BW1994
.A48

Library of The Theological Seminary

PRINCETON · NEW JERSEY

SCC
#11,303

LETTRES
DE
CALVIN
A
JAQUE DE BOURGOGNE
Seigneur de Falais & de Bredam,
& à ſon Epouſe
JOLANDE DE BREDERODE.

Imprimées ſur les Originaux.

LIBRARY OF PRINCETON
DEC 14 1971
THEOLOGICAL SEM

à AMSTERDAM,
Chez J. WETSTEIN,
MDCCXLIV.

CATALOGUE

de quelques

OUVRAGES

Grecs, Latins, ou François
que J. WETSTEIN

a fait imprimer nouvellement.

AUctores Mythographi Latini cum integris Commentariis J. Micylli, J. Schefferi & T. Munckeri, accedunt T. Wopkensii Emendationes & conjecturæ curante van Staveren 4. cum figuris 1742.

Anatomie de la structure du Corps Humain par Mr. Winslow Nouvelle Edition, corrigée, & enrichie des figures 12 *IV. Vol.* 1743.

Bibliotheque Raisonnée des Ouvrages des Savans de l'Europe 8 *le Tome XXXI.*

NB. Il paroit régulièrement tous les trois mois une partie nouvelle de ce Journal.

Campagnes Philosophiques, où Histoire de Mr. de Montcal Aide de camp du Maréchal de Schomberg tirée de ses propres Mémoires par l'auteur des Mémoires & avantures d'un homme de qualité 12. *II Vol.* 1742.

Homeri opera omnia Græce & Latine, accedunt fragmenta græca juxta editionem emendatissimam & accuratissimam Samuelis Clarke 12 II Tomi 1743.

Horatius ex Recensione Heinsii sine notis, editio elegantissima ac nitidissima cum Variantibus Bentlei & Sanadonis. 24. 1743.

Livius cum notis integris Vallæ, Sabellici, Rhenani, Gelenii, Loriti, Sigonii, Ursini, Sanctii, Gronoviorum, Fabri, Valesii & Perizonii, Variorum excerptis, nec non ineditis Gebhardi, Dukeri & aliorum. Curante A. Drakenborch qui & suas adjecit, accedunt Supplementa Freinshemii 4. V. Tomi 1738 —— 1743.

—— Idem opus charta magna 4.

Luciani Samosatensis opera omnia Græce & Latine, nova versione Tib Hemsterhusii & Jo. Matth, Gesneri Græcis Scholiis, ac notis omnium proximæ editionis commentatorum, additis Jo. Brodaei, Jo. Jensii, Lud. Kusteri, Lamb. Bosii, Hor. Vitringæ, Jo. de la Faye, Ed. Leedes, aliisque ineditis, ac præcipue Mosis Solani, Gesneri & Hemsterhusii, cura Reitzii 4. III Tomi 1743.

——— Idem opus charta magna 4.

Lettres de Critique, de Litterature & d'Histoire écrites a divers Savans de l'Europe par feu Mr. Gisbert Cuper publiées sur les originaux & enrichies de Figures 4. 1742.

——— *Egyptiennes & Angloises, ou correspondence, Historique, Philosophique, &c. sur des sujets peu communs entre un sage Egyptien & un savant Anglois* 8. 1742.

Martini (Emmanuelis) Ecclesiæ Alonensis Decani Epistolarum Libri XII. accedunt auctoris Vita a Gregorio Majansio conscripta nec non præfatio Petri Wesselingii 4. cum figuris.

Rollin Histoire Romaine depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium c'est-à-dire jusqu'à la fin de la République. Edition nouvelle, corrigée & enrichie de figures & du portrait de l'auteur 12. *IX Tomes* 1742 ——— 1744.

Synonimes François, leurs différentes significations & le choix, qu'il en faut faire pour parler avec justesse par Mr. l'Abbé Girard, avec le Traité de la prosodie Françoise par Mr. l'Abbé d'Olivet 12 *Nouvelle Edition corrigée* 1743.

Testamentum Græcum in quo tum selecti Versiculi 1900 quibus omnes Novi Testamenti voces continentur, asteriscis notantur; tum omnes & singulæ voces, semel vel sæpius occurrentes, peculiari nota distinguuntur auctore Joanne Leusden, Editio nova accuratissime recognita 1740.

——— ——— Idem cum Versione Latina Ariæ Montani, editio nova ac accuratissima 12.

Traité des sens par Mr. le Cat docteur en Médecine, & maître chirurgien, correspondent de l'Académie Royale & associé de celle de Chirurgie de Paris, membre de la Société Royale de Londres & de Madrid, Ouvrage curieux & enrichi de figures 8. 1744.

Virgilius ex editione Nic. Heinsii & Pet. Burmanni editio nitidissima & accuratissima sine notis 24. 1744.

AVER-

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR.

QUand ces Lettres me tombérent entre les mains, il y a un an, je reconnus d'abord l'écriture & le cachet de Calvin ; mais la perſonne & la famille à laquelle elles s'adreſſoient, m'étoient entièrement inconnues.

En examinant de plus près ces Lettres, je trouvai qu'il y étoit fait mention de deux pièces imprimées ; ſavoir de la Dédicace du Commentaire de Calvin ſur la 1. Epître aux Corinthiens, *& d'une* Apologie pour Monſieur de Falais, préſentée à l'Empereur Charles Quint, *& compoſée par Calvin.*

vin. Mais malgré toutes les recherches qu'on fit, il n'y eut pas moyen de les trouver dans ces Pays, étant parfaitement inconnues & à ceux qui avoient les Oeuvres de Calvin, & à ceux qui avoient fait une étude particulière de l'Hiſtoire de ces Provinces.

Cela augmenta ma curioſité, & me fit prendre la reſolution de publier ces Lettres, telles qu'elles étoient, pour exciter & pour engager les Savans & les Curieux, à m'aider à deterrer les pièces que je jugeois intereſſantes, & que je ſouhaittois de voir avec impatience.

*J'ai été plus heureux que je n'avois eſperé, graces à un de Meſſieurs les Bibliothecaires de Genève, qui y a decouvert l'*Apologie *imprimée en Latin, & qui bientôt après m'a fait auſſi avoir Copie de la* Dédicace, *tirée d'un exemplaire, qui eſt preſentement à Strasbourg. Ces pièces arrivérent juſtement dans le tems qu'on imprimoit la der-*

dernière feuille des Lettres, auxquelles on n'a pas manqué de les ajouter, d'autant plus qu'elles sont absolument nécessaires pour les rendre plus intelligibles.

Je me flatte que le Public les recevra avec plaisir, comme un monument authentique, qui avoit manqué jusqu'à présent à l'Histoire Ecclésiastique de ce Pays. Ceux même qui n'ont ni intérêt ni inclination à connoître cette Histoire à fond, admireront la beauté du génie de Calvin, les tours insinuans de la Dédicace, & la liberté & la modestie qui règnent également dans l'Apologie; & ils conviendront avec moi, que Calvin n'étoit pas moins habile dans l'art de plaider, qu'il l'avoit été dans l'art de prêcher.

Venons aux Lettres. Quoique ce ne soit pas proprement pour faire connoître Calvin qu'on les publie, j'espère néanmoins que ceux qui ne sont pas en état de lire de grands volumes en La-

tin, me ſauront gré de leur donner ici en abrégé le caractère de Calvin, tel qu'il s'eſt dépeint lui-meme dans ces Lettres familiéres : on y verra par-tout un grand-homme, de beaucoup d'eſprit & d'un jugement ſain, ſoit qu'il raiſonne ſur des matières de Politique, & ſur le droit de la Paix & de la Guerre, ſoit qu'il négocie des mariages, des achats de maiſons & de terres, &c. en un mot, on y verra un homme qui auroit excellé en tout, quelque genre de vie qu'il eût embraſſé. Il en faut pourtant rabattre les jeux de mots ſur le Comte de Beurre, *ſur la* Cour de Malignes, *& ſur* les Souiſſes, *où il s'agiſſoit du Comte de* Bure, *de la* Cour de Malines *& des* Suiſſes *.

Mais ſi Calvin a été aſſez connu avant l'édition de ces Lettres, il n'en eſt pas de-même de Monſieur de Falais ; *qui avoit été juſqu'à préſent preſque enſeveli & entièrement oublié. Il eſt vrai que* Bolſec *parle en plus d'un endroit de lui, de*

* p. 66. 65. 92.

de ſon Epouſe & de ſon Beaufrère ; mais ce n'eſt pas un Auteur à citer, étant ſi décrié & ſi ſuſpect, que je ne ſaurois ni garantir ni réfuter ce qu'il en dit.

Philippe le Bon Duc de Bourgogne, *comme les Hiſtoriens des Pays-Bas nous l'apprennent, ayant eu plus d'une douzaine d'enfans naturels, dont pluſieurs ont laiſſé lignée* (*), *ne négligea rien pour contribuer à leur élevation, deſorte qu'il y en a eu parmi de légitimés, des Evêques, des Abbés & Abbeſſes, des Ambaſſadeurs, des Chevaliers de la Toiſon d'or, des Gouverneurs de Villes & de Provinces &c. & que la famille s'eſt trouvée alliée par des mariages avec les plus illuſtres de ce Pays. L'Empereur Maximilien mit en* 1501 Baudouin, *Bâtard de Philippe, en poſſeſſion de* Falais, (*Fief de Braband, ſitué aux confins du Com-*

(*) Hiſtorie der Nederlandſche Vorſten door Frans van Mieris, *I. Deel, p.* 94.

Comté de Namur, sur la rivière de Mohaine, entre les Villes d'Huy & d'Henneguy) erigée en Comté *en* 1614. *par l'Archiduc Albert & l'Infante Isabelle.*

Jaques de Bourgogne, *Seigneur de* Falais & de Bredam, *petit-fils du dit* Baudouin, *fut élevé auprès de son Père à la Cour de l'Empereur Charles Quint; il prit du goût pour les sentimens des Protestans dès l'âge de quinze ans: il epousa ensuite* Jolande de Brederode, *issue des anciens Comtes de Hollande, & Tante de* Henry de Brederode, *un des principaux soutiens des Reformés, & fameux dans l'Histoire, pour avoir porté la parole au nom des quatre cens Nobles, quand ils présentérent Requête à la Gouvernante des Pays-Bas en* 1566; *par où ils jettérent les fondemens de la liberté des Provinces-Unies. Ce mariage augmenta les soupçons qu'on avoit conçu de sa Religion,*

gion, ce qui lui fit prendre le parti de quitter sa Patrie, où il ne se croyoit plus en sureté : cette retraite fut suivie d'un procès intenté à la Cour de Malines, & de la confiscation de ses Terres. Dans son exil Monsieur de Falais changeoit de demeure de tems en tems, s'étant réfugié d'abord à Cologne, ensuite à Strasbourg & à Bâle, enfin à Genève. Il y a lieu de croire que c'étoit une personne de mérite, sur le temoignage de Calvin lui-même, qui lui ayant donné les plus grands éloges dans sa Dedicace de la I. *Epître aux Corinthiens, entretint avec lui une correspondance familière pendant près de dix ans, & se fit un plaisir de se signer très souvent son* entier amy à jamais.

Il est vrai que cette amitié ne fut pas éternelle, qu'au contraire elle se changea en haine irreconciliable. On est d'abord porté à croire, que le tort a été du côté de Monsieur de Falais, & qu'il

faut que Calvin ait eu des raisons suffisantes pour porter les choses si loin. Mais il faut se garder de précipiter son jugement: on a vu souvent les plus grandes animosités entre les meilleurs amis naître d'un rien: souvent les deux parties ont également tort, souvent on a trouvé que le tort a été du côté de celui qu'on avoit le moins soupçonné.

Pour nous éclaircir, rapportons prémièrement ce qu'en disent les Auteurs contemporains, & instruits du fait. Dans l'Indice des Lettres de Calvin, il y a: † Falais favorise Bolsec; *& dans la Lettre même „ que Fallés e-*
„ *crive, que Bolsec n'a pas le cœur*
„ *mauvais, & qu'il expose sa propre*
„ *reputation pour faire plaisir à un co-*
„ *quin qu'il ne connoit pas &c.*" *Et dans son*

† Fallesius Bolseco favet. 134. Calvinus Ministris Basilien-sibus. — Scribat Fallesius, hominem esse non malum, & in gratiam ignoti nebulonis famam suam ludibrio prostituat; brevi majore quam vellemus Ecclesiæ damno constabit, quam noxia fuerit pestis. Mense Januar. 1552.

son Commentaire sur les Epitres * :

„ *Commentaire de M. Jehan Calvin*
„ *sur la* 1. *Epitre de Sainct Paul aux*
„ *Corinthiens.*

„ *Au Seigneur Galliaze Caracciole,*
„ *homme noble & encore plus renom-*
„ *mé pour l'excellence de ses vertus,*
„ *que pour la noblesse de race, fils*
„ *unique & heritier legitime du Mar-*
„ *quis de Vico, salut.*

„ *Plust à Dieu que lorsque ce Com-*
„ *mentaire mien veint premierement*
„ *en lumiere, je n'eusse point cognu*
„ *celuy duquel je suis maintenant con-*
„ *traint d'effacer le nom de cette pa-*
„ *ge, où on l'a veu auparavant escrit.*
„ *Ou pour le moins que je l'eusse bien*
„ *cognu. Certes vray est que je ne crain*
„ *point qu'il me puisse accuser d'in-*
„ *constance, ou se plaindre que je luy*
„ *oste le don que luy avoye fait; car*
„ *ayant*

* Imprimé in *folio* par Conrad Badius 1556. à la pag. 168.

„ *ayant de propos deliberé cherché par*
„ *tous moyens, non ſeulement de s'eſ-*
„ *tranger entierement de moy en par-*
„ *ticulier, mais auſſi de n'avoir rien*
„ *de commun avec noſtre Egliſe, il a*
„ *tant faict, qu'il ne peut plus avoir*
„ *juſte cauſe de ſe plaindre. Mais en-*
„ *core c'eſt à regret que je viens à*
„ *changer ma couſtume, & qu'il me*
„ *faille racler de mes eſcrits le nom*
„ *d'aucun: auſſi je ſuis marri de ce*
„ *que ceſt homme-là, lequel par mon*
„ *Epiſtre j'avoye mis comme en un*
„ *lieu eminent, s'en eſt derobé, afin*
„ *de n'eſclairer aux autres par bon*
„ *exemple ſelon que mon deſir eſtoit.*
„ *Cependant toutefois, puiſqu'il n'eſt*
„ *en ma puiſſance de remedier à un*
„ *tel mal, je lairray là le perſonnage,*
„ *afin qu'il demeure comme enſeveli*
„ *à mon endroit, lequel pour ſon hon-*
„ *neur je me deporteray encore main-*
„ *tenant de nommer.*

„ *Mais*

„ *Mais envers vous, ô homme tres*
„ *excellent, il me ſeroit beſoin de trou-*
„ *ver quelque excuſe de ce que main-*
„ *tenant je vous mets en la place de*
„ *l'autre; ſi ce n'eſtoit que je me don-*
„ *ne hardiment congé de ce faire, pour*
„ *la confiance que j'aye de voſtre hu-*
„ *manité incroyable, & de voſtre a-*
„ *mour envers moy aſſez notoire à tous*
„ *nos amis. Et afin que je revienne*
„ *encore à mes ſouhaits, pleuſt à Dieu*
„ *que je vous euſſe cognu il y a dix*
„ *ans paſſez: car je n'auroye mainte-*
„ *nant occaſion de faire aucun chan-*
„ *gement. Quant à l'exemple concer-*
„ *nant en commun toute l'Egliſe, la*
„ *choſe vient bien à propos, de ce que*
„ *non ſeulement on ne fera nulle per-*
„ *te en mettant en oubli la perſonne*
„ *de celuy qui a eſté oſté d'yci, mais*
„ *auſſi en lieu de luy on aura en vous*
„ *pour recompenſe un exemple beau-*
„ *coup plus riche, & en toute ſorte*

„ *plus*

„ *plus excellent. Ce* 24. *de Janvier*
„ 1556. *dix ans après que ce Com-*
„ *mentaire fut premierement mis en*
„ *lumiere.*

Monſieur de Falais *à ſon tour n'étoit pas moins irrité, comme il paroit par les notes qu'il a miſes à la marge des Lettres de Calvin, & qu'on trouve dans cette Edition ſous les pages* 20, 21. 23. 31.

Dans le Dictionaire de Bayle, Article de PHILIPPE DE BOURGOGNE *Remarque G.* „ JAQUES „ DE BOURGOGNE, *Seigneur de* „ *Fallaix, petit-fils, ce me ſemble,* „ *de* BAUDOUIN, *autre fils naturel* „ *du Duc Philippe, ſe fit de la Re-* „ *ligion; mais aiant été ſcandaliſé des* „ *Diſputes qui s'élevérent à Genève* „ *entre Bolſec & Calvin, l'an* 1551, „ *il ſe* détourna, *& ſa femme auſ-* „ *ſi, de la* Doctrine *des Réformez.* „ *Il avoit fait* bonne mine *en leur*

„ Egliſe

„ Egliſe *pluſieurs années* (38). *Cal-*
„ *vin lui avoit dédié ſon Commentai-*
„ *re ſur la* 1. *Epitre de Saint Paul*
„ *aux Corinthiens ; mais depuis, il*
„ *ôta cette Epître Dédicatoire, & en*
„ *mit une autre au Marquis de* Vic
„ (39) ". *Et dans l'Article de* CAL-VIN, *Remarque FF. parlant de la vie de Calvin écrite par Beze.* „ *On ne*
„ *trouve point dans l'Edition Françoi-*
„ *ſe de* 1564 *in* 12. *ce que j'ay tiré*
„ *de l'Edition de* 1565. *in folio ; quand*
„ *j'ay raporté qu'un petit-fils d'un ba-*
„ *tard du Duc de Bourgogne Philip-*
„ *pe le Bon, rènonça à l'Egliſe Ré-*
„ *formée.* (174).

Sébaſtien Caſtalion † „ *Parce qu'ils*
„ *ont en plus grande eſtime la doctri-*
„ *ne*

(38) Bèze Pref. du Comment. de Calvin ſur Joſué pag. 20.
(39) Là même pag. 25 (174). Notez qu'on ne trouve point cela dans la vie Latine de Jean Calvin.

† De Hæreticis a Civili Magiſtratu non puniendis pro Martini Bellii farragine adverſus libellum Theodori Bezæ, libellus MS.

„ *ne ſans charité de leur Egliſe,*
„ *qu'icelle charité, ils arreſtent com-*
„ *me choſe ferme & aſſeurée, qu'on*
„ *peche plus grievement en la doctrine*
„ *qu'aux mœurs. Parquoy ſi quel-*
„ *qu'un envers eux, encores que ce*
„ *fuſt autrement un homme fort vi-*
„ *cieux, avaricieux, moqueur, plai-*
„ *ſanteur, mediſant, calomniateur,*
„ *inſidiateur, envieux, ireux, cu-*
„ *pide de vengeance, pourveu qu'il*
„ *ſoit d'accord avec eux au Bapteſme,*
„ *en la Predeſtination, Serf Arbitre,*
„ *& autres choſes, qu'il frequente les*
„ *Preches & Sacremens, & aye en*
„ *honneur & reverence les Predicans,*
„ *iceluy eſt Chreſtien: Chriſt ha effacé*
„ *ſes pechez paſſez, preſens & à venir.*
„ *Mais ſi quelqu'un ſe garde de*
„ *tous ces vices là, & ſe gouverne*
„ *deſorte qu'ils n'ayent que repren-*
„ *dre en ſa vie, & ſoit ſeulement*
„ *different d'eux en quelque point de*

„ *leur*

„ *leur Doctrine, comme au Bapteſ-*
„ *me, Predeſtination, Franc Arbitre,*
„ ou Perſecution ; *il eſt heretique,*
„ *& membre pourry, il le faut retran-*
„ *cher du corps de l'Egliſe. Nulle*
„ *charité, nulle obéiſſance des comman-*
„ *demens de Chriſt, nulle vie innocen-*
„ *te (qui ſont les vrays fruicts de la*
„ *vraye doctrine, car l'arbre de mau-*
„ *vaiſe doctrine ne peut faire bon*
„ *fruit des meurs) pourra defendre cet*
„ *homme là envers eux, qu'ils ne le*
„ *rejettent comme un diable.*

Le Latin ajoute :* „ *Nous en avons*
„ *pluſieurs exemples, mais particuliere-*
„ *ment en la perſonne de Monſieur*
„ *de* Falais, *lequel, après avoir eté*
„ *elevé juſqu'au Ciel par Calvin, a*
„ *eté abaiſſé par le même juſqu'aux*
„ *En-*

* Exemplo ſunt cum alii multi, tum FALESIUS, quem cum antea Calvinus in cœlum extuliſſet, ſimulac Faleſius ab eo in perſecutione Hieronymi Medici diſſentire cœpit, ad inferos a Calvino depreſſus eſt.

„ *Enfers, dès qu'il eut commencé d'ê-*
„ *tre d'un ſentiment different du ſien*
„ *touchant la* perſecution *de Jerome*
„ *le Medecin.*

Le même Auteur le repete à deux fois dans un Ouvrage Latin, reimprimé à Gouda l'an 1612. *in* 8. *. „ Cal-*
„ *vin avoit fait ſi grand cas d'un cer-*
„ *tain Gentilhomme, nommé Monſieur*
„ *de* Falais, *qu'il l'a comblé d'eloges*
„ *dans une Epitre: mais dès qu'il lui*
„ *parut*

* M. II. b. Calvinus famulum ſuum ſubmiſit, qui ſe [Serveti] accuſatorem daret. Is famulus fuit aliquando coquus nobilis cujusdam nomine *Faleſii*, quem Faleſium Calvinus aliquando tanti fecit ob religionem, ut eum in quadam Epiſtola ſummopere laudaverit. Sed poſtea cum favere videbatur Faleſius cuidam Medico nomine Hieronymo (qui in vinculis tenebatur propter cauſam prædeſtinationis, quoniam de re diſſenſiſſet) in publica congregatione à Calvino judicatus eſt Hæreticus.

Et M. V. b. Quisquis Calvino diſplicet, ſciat ſibi pereundum eſſe, niſi deſint Calvino vires. Sed illud peſſimum eſt, quod Calvinus mendaciis facile credit, nec ullum diluendis locum det. Qui eum offendit, is impius, is atheus, is Epicureus appellatur. Qui ab eo ulla in re diſſidet, is hæreticus eſt, & ita denigratur, ut, ſi quis cum eo colloquatur, Chriſtianus non ſit: Qui illuc confluunt Galli, inprimis docentur abhorrere ab hæreticis, hoc eſt, inimicis Calvini. Cujusmodi ſunt, Falesius, Hieronymus Medicus, Andreas Zebedæus, Marandus, Marcolfus, Caſtalio, Cœlius, &

„ *parut protéger un certain Médecin,*
„ *nommé Jérôme (mis en prison à cau-*
„ *se de son opinion sur la Prédestina-*
„ *tion) il le prononça Hérétique en*
„ *pleine Assemblée. Quiconque est d'un*
„ *sentiment différent de celui de Cal-*
„ *vin, même dans la moindre chose,*
„ *est un Hérétique des plus noirs: &*
„ *quiconque même lui parle, n'est pas*
„ *Chrétien. La prèmiére leçon qu'on*
„ *donne aux François réfugiés, c'est*
„ *d'avoir en horreur les Heretiques,*
„ *c'est-à-dire les ennemis de Calvin,*
„ *comme Monsieur de* FALAIS.

Un Lecteur qui ne liroit que superficiellement le rapport de Bèze cité par Bayle, pourroit s'imaginer, non seulement que Monsieur de Falais *avoit aprouvé tout ce que Bolsec avoit ou fait ou dit; mais aussi qu'ayant abandonné entièrement le parti des Protestans, il étoit rentré dans la Communion de l'Eglise Romaine. Il pourroit pour-*

tant

& cæteri. Cum his hominibus colloqui peccatum est mortale. Atque hæc omnia fiunt sub Christi titulo. &c.

tant se tromper à tous ces égards.

Je ne crois pas, que Monsieur de Falais *ait jamais songé à aprouver la conduite de* Bolsec, *qui osa en pleine Eglise contre dire un Ministre prêchant la prédestination. Ni Calvin ni Bèze ne le disent. D'ailleurs Monsieur de* Falais *proteste dans son Apologie, qu'il est fort eloigde ceux qui soutiennent leur Religion d'une maniere turbulente & seditieuse. Assurément il faut être fanatique, pour faire ce que Bolsec fit alors: mais il faudroit être fou à lier, pour dire qu'il avoit bien fait.*

Il n'est pas prouvé non plus, que Monsieur de Falais *fut de l'opinion de Bolsec sur la matière de la Prédestination. Calvin, Bèze, & Castalion même (qui n'auroit pas manqué de le dire) n'en disent rien. Outre cela la confession de Monsieur de* Falais, *telle qu'il l'avoit publiée dans son Apologie, est tout-à-fait selon les idées de Calvin; & il est à présumer, qu'il ne l'a pas abandonnée trois ans après, puisque l'expérien-*

ce

ce nous apprend, qu'on ne change pas aiſément les idées ſpéculatives dont on a été imbu une fois.

Quel étoit donc proprement le ſujet des brouilleries entre Calvin & Monſieur de Falais? Le voici à mon avis. Après que Bolſec fut mis en priſon le 16. *d'Octobre* 1551. *pour avoir contredit la doctrine de Calvin, & cauſé un ſcandale dans l'Egliſe, Calvin voulut le faire punir avec toute la rigueur poſſible. Pour parvenir à ſes fins dans les formes, il demanda l'avis des Egliſes Suiſſes, en leur inſinuant ce qu'il ſouhaittoit d'elles.* * „ *Nous vou-* „ *drions, dit-il, purger notre Egliſe* „ *de cette peſte, de manière qu'en e-* „ *tant chaſſée, elle ne puiſſe pas nuire* „ *aux Egliſes voiſines* ". *Ce qui portoit aſſez clairement, qu'il faloit ou le mettre à mort, ou le laiſſer croupir dans le cachot pendant toute ſa vie.*

* Calvin. Ep. 133. Miniſtris Helvetiis. -- Nos vero ſic Eccleſiam noſtram cupimus hac peſte purgari, ne inde fugata vicinis noceat.

Monſieur de Falais étoit d'un autre ſentiment ; ſoit pouſſé par ſon propre intérêt, parce qu'étant valetudinaire il s'imaginoit que ſa vie dépendoit de celle de ſon Médecin ; ſoit par un principe d'humanité, & de tolérance Chrétienne, croyant que l'imprudence de Bolſec ne méritoit pas un ſupplice ſi ſevère, il écrivit aux Clergé des Cantons, ou à ſes Amis qu'il y avoit, en faveur de Bolſec, & fit par-là échouer le deſſein de Calvin, qui reçut des * réponſes moins amples & moins claires, & *beaucoup plus moderées*, qu'il n'avoit attendu & ſouhaitté. *Calvin ſe voyant traverſé par Monſieur de* Falais *ſe mit en colere, rompit entièrement avec lui, & lui ſuſcita tant d'ennemis à Genève, qu'il fut obligé de ſe retirer dans le Pays de Vaud* †.

Jugés préſentement qui des deux avoit raiſon, Calvin ou Monſieur de Falais? Que voit-on dans ce procédé, qui puiſſe en

* Calvin. Ep. 134 Miniſtris Baſilienſibus. Reſponſum de quæſtione nobis propoſita dediſtis minus plenum ac liquidum, quam res forte poſtulabat, certe quam ſpes votaque noſtra ferebant.

† Bolſec ch. 15.

en rien diminuer de la bonne opinion qu'on avoit de Monsieur de Falais ? *Plût à Dieu, que Calvin se fût prêté aux avis modérés de son ancien &* entier Ami, *plutôt que de s'être laissé emporter à son propre tempérament; cela l'auroit empêché selon toutes les apparences, de jouer bien-tôt après en* 1553 *conjointement avec son valet* Nicolas de la Fontaine (*ci-devant cuisinier de Monsieur de* Falais) *un rôle*, qui certainement ne fait honneur ni à l'un ni à l'autre.*

Je ne sai pas ce que devint Monsieur de Falais *depuis ce tems, ni quand il est mort, ni où, ni dans quelle Communion. Je ne saurois cependant souscrire à Mr.* Bayle, *qui dit que Mr. de* Falais *se* détourna de la Doctrine des Réformés, & *qu'il* renonça à l'Eglise Réformée. *Je pense que Bèze sur qui Mr. Bayle se fonde, ne veut dire autre chose, si non que Monsieur de* Falais *a quitté l'Eglise de Genève étant brouillé avec Calvin. Cela ne signifie pas renoncer à l'Eglise Réformée*

* Calvin. Ep. 152.

ou abandonner le parti Proteſtant. Car on pouvoit etre brouillé avec Calvin, rejetter ſon opinion ſur la Predeſtination, & ſur la perſécution, mépriſer la Diſcipline de l'Egliſe de Genève, & nonobſtant tout cela être auſſi bon Proteſtant, & membre de l'Egliſe Réformée, que Calvin lui-même. Témoin Caſtalion, qui quoique mis hors de l'Egliſe de Genève, & décrié par Calvin & Bèze, a vécu dans l'Egliſe de Bâle juſqu'à ſa mort. Pour ne rien dire de pluſieurs Miniſtres dans le Pays de Vaud, qui combattoient alors ouvertement le dogme de la Prédeſtination, pendant que la plus grande partie du Clergé dans le Canton de Berne, ne prenoient parti dans cette diſpute ni pour ni contre. Si Monſr. de Falais avoit entièrement abandonné le parti Proteſtant, Calvin & Bèze auroient ils manqué de le lui reprocher*

* Caſtalion MS. Que diray-je du ſurnommé Jerome le Medecin, qui pource qu'il conſantoit plus à Melanthon qu'à Calvin au point de la Predeſtination, ha eſté banny de ceux de Geneſve, & receu en autre lieu d'autres, leſquels luy ont donné gages & condition (le Latin porte: *Bernenſes admiſerunt, & ſtipendium aſſignarunt*) deſorte que celuy qui ha eſté reputé heretique à Geneſve, en un autre lieu (Lat. *Bernæ*) eſt Chreſtien.

cher en termes clairs & nets, d'exagérer ſon apoſtaſie, ſon idolatrie, ſa conſcience cautériſée, qui pour des avantages temporels ſacrifie le ſalut &c. Et les Ecrivains Brabançons, auroient-ils négligé de faire mention de ſon retour dans le giron de l'Egliſe Catholique? Cependant rien de tout cela; ou ils gardent un profond ſilence ſur ſon ſujet, ou s'ils en parlent, c'eſt comme d'un homme mort hors de l'Egliſe *.

J'eſpère que le tems nous éclaircira ſur tout cela. En attendant j'aurai de l'obligation à ceux qui me corrigeront dans les endroits où je me ſuis trompé, & qui m'aprendront ce que je puis ignorer ſur ce ſujet.

Le Libraire a deſtiné les Originaux de ces Lettres à être placés dans la Bibliothèque de Genève (qui depuis longtems eſt en poſſeſſion des autres Manuſcrits de Calvin;) tant par reconnoiſſance pour les deux pièces Latines qu'on a reçues de Genève & reimprimé à la fin de ce volume, que pour

* Pontus Heuterus ad Genealog. Burgund. p. 8.

pour preuve de la fidelité avec laquelle on a eu ſoin de les publier ici.

Il n'y a pas à douter que Charles Deſpeville *&* Jean Calvin *ne ſoient la même perſonne* (Bolſec *l'avoit déja dit* *, *&* *Monſieur* Liebe *l'a prouvé au long* †) *&* *que* Jacques le Franc *&* Katherine le Franc *ne déſignent* Monſieur & Madame de Falais. *Ces Lettres, quoique leur Adreſſe & ſouſcription ſoient diverſes, ont pourtant un rapport manifeſte entre elles, elles ſont toutes écrites de la même main & ſignées du même cachet, qui exprime les lettres initiales du nom de Jean Calvin. Il eſt vrai qu'à proprement parler il y a deux cachets, dont l'un a ſervi juſqu'à l'an* 1550 *& l'autre après. Mais il n'y a d'autre différence, outre la forme de l'écuſſon, ſinon que le vieux cachet tient un cœur dans la main gauche, & que le nouveau le tient dans la droite, comme on le voit gravé à la page du Titre.*

LET-

* Vie de Calvin Ch. 5.

† De Pſeudonymiâ Calvini Cap. V. 2. & VI. 1.

BAUDOUIN *de Bourgogne fils naturel de* Philippe le Bon *Duc de Bourgogne & de Catherine de Tiesserie né à Lille* 1445
Baron de Bagnuola Seigneur de Rasily de FALAIS *& de Sumelsdyk; il accompagna Charles le Hardy aux battailles de Granson, de Morat & de Nancy, où il fut fait prisonnier, avec son frère Antoine de Bourgogne, dit le Grand Bastard, & amené en France. Après cela il alla en Ambassade en Espagne pour traiter le mariage entre l'Archiduc Philippe & l'Infante; il épousa Donna Maria de Manuel de la Cerda, du sang Royal de Castille. Il mourut en 1508. & fut enterré a* Falais, *que l'Empereur Maximilien lui avoit donné en 1501.*
Il eut aussi des enfans naturels 1. *de Jaquemine de Gaveren.* 2. *de Catherine d'Ayelle.*

CHARLES, *Seigneur de* FALAIS, *Bredam, Levendegen, Semergen &c. Gentilhomme de la chambre de Charles V. Epousa Marguerite, fille de Nicolas de Werchin, Senechal de Haynaut; elle mourut en* 1558.

Maximilien, *Abbé de Middelbourg, & de S. Gilain en Haynaut.* † 1534.

Philippe *Seigneur de S. Adelsland, Oelkensplate, Soudland &c. Conseiller de Charles V.* † 1542.

Marguerite *Epousa Philippe de Laney, Seigneur de Molenbois, Chevalier de la toison d'or & mourut* 1511.

1 François *Batard de Bourgogne Seigneur de Neuwerne, epousa une fille naturelle de Philibert Prince d'Orange.*

1. Bauduin, *Batard de Bourgogne.*

2. Marine *Batarde de Bourgogne épousa Guillaume de Verge Baron d'Autrey; elle fut légitimée par Charles V. en* 1525. *& mourut en* 1567.

JACQUES, *Seigneur de* FALAIS. *& Bredam, épousa* 1. JOLANDE, *fille de Walrafe Seigneur de* BREDERODE, *morte en* 157. 2. *Elisabet fille d'Andrie de Rymerswaal, Seigneur de Lidyk, qui survecut à son mari, & passa aux secondes noces avec Baudouin de Juiller, Seigneur de Bergen, fils d'un batard du Duc de Bergen.*

FONÇOIS † *sans laisser postérité.*

Jean *Seigneur de Fremont & de Hansur Sambre, Gouverneur de Namur, pour les Etats, quand le Chateau fut surpris par Don Jouan d'Autriche en* 1577. *Epousa Louise de Croy, fille de Philippe Duc d'Archot, & veuve de Maximilien de Bourgogne, Seigneur de Beveren & Marquis de ter Veer & Flissingue* † 1585.

Pierre, *Protonotaire Apostolique.*

Charles, *Seigneur de Sommelsdyk: épousa Jeane de Cuilenbourg, Dame de Zegwaard & Zevenhuizen* † *en Hollande* 1582.

Helene, *épousa Adrien de l'Isle Seigneur de Treſnoy.*

Francisca *Abbesse de S. Clare a Lisle.*

Antoine, *Seigneur de* BREDAM, *épousa Michaelle fille de Louis de Gaveren Seigneur de Fresin.* † 1564. *enterré a* Falais

1. *une fille, &*
1. *un fils* † *jeunes.*
2 Elisabet *vivoit encore en* 1582.

Jeane † *jeune.*

HERMAN, *Seigneur le Sommelsdyk & S. Anneland, Gouverneur de Limbourg, & du pays d'outre Meuse, très Comte de* FALAIS *en* 1614 *Epousa Jolande, fille de Maximilien de Longueval, Comte de Buquoy* † 1626. *enterré a* Falais.

Jean, *Baron de Zevenhuizen, épousa la veuve de Pierre de Bourgogne, Seigneur de Bredam, son cousin germain.*

Pierre, *Seigneur de* BREDAM, *épousa Catherine fille de Jean Oyenbrugge Duras Seigneur de Herk* † 1589.
Charles † 1629.
Jolande, *épousa Jerome d'Oyenbrugge Seigneur de Duras, Baron de Thienen.*

Philippe *se fit Jesuite*
Felix, *de même.*
Marguerite *épousa Hugue de Noyelle Gouverneur de Limbourg.*
Clare † *jeune.*
Isabelle, *épousa Charles Emanuel de Gorrevod Duc de Pont de Vaux, Chevalier de la Toison d'or, & Gouverneur de Limbourg.*
Helene † *jeune*
Jolande *Chanoinesse à Mons* † 1630.

Charles *Seigneur de Zevenhuizen, Capitaine d'Infanterie, epousa Hermeline d'Oyenbrugge Duras, fille de Guillaume Seigneur de Melders.*

Herman *Seigneur de Zegwaard, enseigne* † *à Hulst.*

Maximilien *Abbé de S. Vast à Arras* † 1660.

Marie *Chanoinesse de Nivelle.*

Leonore † *jeune.*

Jeane † *jeune.*

Antoine *Seigneur de Fremont, Capitaine au service d'Albert & d'Isabelle, épousa Dorothée fille de Tzerclas Comte de Tilly, morts sans enfans.*

Jean *Seigneur de Bergile, Pair de Namur, gentilhomme de la chambre de Ferdinand Electeur de Cologne, épousa Anne de Calle fille de Louis Seigneur de Villie, mort sans enfans.*

Adrien Conrad, *Seigneur de Bredam, Chanoine de Liege.*

Ieane, *épousa Charles d'Andelot Seigneur de Hevei.*

EUGENE de Noyelle Comte de FALAIS

LETTRE I.

MONSIEUR,

Combien que ce ſoit contre la façon accouſtumée des hommes, que je uſe de telle privaulté envers vous de vous écrire familierement devant que vous eſtre beaucoup congneu, toutefois puiſque je me tiens aſſeuré que mes Lettres ſeront bien venuës vers vous, ce ſeroit hypocriſie à moy d'en faire longues excuſes, comme ſi j'en doubtoye, pourtant je ferai en cet endroit, comme l'un de vos amys ſans aultre préface.

La matiere dont j'ai à traiter avec vous, requerroit bien que nous feuſſions enſemble pour deviſer au moins un demy jour. Et de faiçt, j'ai ſouventefois deſiré depuis quattre ou cincq mois, que

ce fuſt le bon plaiſir de Dieu de nous donner ceste opportunité. Encore ay-je doubte à préſent, ſi pour meilleur conſeil je vous devoye prier d'entreprendre un voyage, affin que nous peuſſions, après avoir veu & conſideré de plus près, conſtituer ce qu'il ſeroit de faire. Car s'il eſtoit queſtion de mettre la choſe en déliberation comme doubteuſe, il y auroit bien à objecter & replicquer devant que vous en pouvoir reſouldre, & ſeroit quaſi folie & inconſideration à moy de tenter à faire cela par Lettres. Mais en la fin, j'ai regardé d'aultre part, ſi noſtre Seigneur vous a deja donné le couraige de nous viſiter à bon eſcient pour vous repoſer en noſtre Seigneur avec nous, que ce ſeroit poine perduë, & aultant d'attarge & reculement de vous conſeiller d'y venir ſeulement voir quel il y faict, pour vous adviſer ſur cela. Parquoi je ne ſeroye point de ceſt advis, que vous prinſſiez cette poine ſuperfluë pour en eſtre pas après à recommencer. Voire poſſible quant l'opportunité n'y ſeroit pas telle, comme elle eſt pour cette heure.

Je penſe bien à la difficulté où vous eſtes, ſi vous regardez le monde, & les conſidérations qui vous peuvent là retenir. Mais il vous faut faire une concluſion

ſion certaine, pour repoulſer tout ce qui vous viendra au devant pour y contredire. Il eſt vray qu'elle ne ſe doit pas prendre à la volée, c'eſt-à-dire ſans fondement, & ne ſçachant pourquoy; mais quant vous avez voſtre conſcience aſſeurée d'un teſmognage qui eſt meilleur & plus ferme que tout le monde ne le vous ſçauroit donner, il vous faut acquieſcer là du tout, & eſtimer que tous les empeſchemens qui ſurviennent pour vous deſtourner, ſont ſcandales que Sathan vous preſente pour vous rompre le chemin. Combien à mon ſemblant qu'il n'eſt pas grant meſtier d'alleguer beaucoup de raiſons, pour vous montrer ce qui eſt de faire ſelon Dieu. Je repute que cela vous eſt desja tout liquide. Il y a ſeulement le regret de ce que vous laiſſez d'une part, de l'aultre la crainte de ne rencontrer pas ce qui ſeroit à deſirer. Mais tous les regrets du monde ſe peuvent vaincre par ceſte penſée, qu'il n'y a plus malheureuſe condition que de vivre en trouble d'eſprit, & avoir une guerre continuelle en ſoy-meſme, ou pluſtoſt eſtre tormenté d'une gehenne interieure ſans aulcune relaſche.

Or adviſez ſi vous pouvez avoir paix avec Dieu & voſtre conſcience, perſe-

verant en l'eſtat où vous eſtes. Si l'eſperance de mieux vous retient: pour le premier, vous voiez à l'œil que l'abyſme croiſt tousjours, & que vous y entrez avec le temps plus profondément. Secondement, s'il plaiſoit à Dieu d'amender le deſordre qui eſt à preſent, quelle joye vous ſeroit-ce de dire, cependant que mon maiſtre a été banny de ce païs, je m'en ſuis bien voulu exclurre de mon bon gré pour l'aller ſervir; maintenant qu'il y eſt rentré, j'y reviens luy rendre louanges? Combien qu'il n'y a pas encor apparence que cela ſe doive faire en brief. Pourtant le plus expedient eſt de vous en retirer, devant qu'eſtre plongé ſi avant en la fange que de ne vous en pouvoir arraſcher. Meſme le pluſtoſt eſt le meilleur. Car en telle choſe il fault prendre l'occaſion quant elle s'offre, eſtimant que quant le Seigneur nous donne le moyen, c'eſt comme s'il nous ouvroit la porte: ainſi il convient adoncq entrer ſans plus dellayer, de paour qu'elle ne ſoit fermée cependant que nous varions en conſultant.

Or la principale occaſion je la prends en ce qu'il a rompu les lyens du cueur, tant de vous que de voſtre Compaignie, en vous rendant facile par la bonne affection qu'il a eſmeue en vous, ce qui ſemble aultre-

trement tant plein de difficulté. En tel cas, nous devons, ſelon l'exhortation du Sainct Apoſtre, faire valoir les dons de l'eſperit, les mettans en effect & en execution, & ne les pas laiſſer amortir, de paour qu'ils ne s'eſteingnent du tout par noſtre nonchalance.

D'avoir jamais toute commodité à ſouhet, il ne le fault attendre. Car quant ainſi ſeroit, quelle experience de voſtre foy y auroit-il? Il n'eſt à doubter que noſtre Pere Abraham n'euſt merveilleuſe reſiſtance, quant il fallut desloger de ſon païs, & qu'il n'avoit pas toutes choſes à ſon ayſe, neantmoins il ſe depeſche incontinent. Si nous ſommes ſes enfans, il le nous convient enſuivre. Nous n'avons pas revelation expreſſe de quitter le païs; mais puis que nous avons commandement d'honorer Dieu & de corps & d'ame par tout où nous ſommes, que voulons-nous plus? * C'eſt doncque auſſi bien à nous que ces Lettres s'addreſſent: *Sorts hors du païs de ta nativité*, quant nous ſommes là contraincts de faire contre notre Conſcience, & ne pouvons vivre à la gloire de noſtre Dieu. Au reſte du moyen noſtre Seigneur vous donnera la prudence de le diſ-

* *Ecce hic eſt Chriſtus.*

diſpoſer, & eſtes ſur le lieu pour mieux pouvoir diſcerner ce que vos affaires portent. Tant y a que je deſireroye bien que vous tendiſſiez à ce but de vous desvelopper tant qu'il vous ſera poſſible, affin de pouvoir eſtre plus allegre & plus libre ; après vous eſtre deppetré des fillés. Avec les bons amys que vous avez avec vous de par-delà, qui ſont pour vous ayder tant du conſeil que de leur poine.

Le bon Seigneur que vous avez tant deſiré pour vous preſter la main s'y en va, s'offrant à faire tout ce qu'il pourra de ſon coſté, affin de s'acquitter de ſon devoir ; & certes le zele qu'il a, vous doit bien inciter & eſtre comme un aguilon nouveau, pour augmenter & enflamber la bonne donation que desja vous avez.

Or pour ce que le reſte ne ſe peult bonnement depeſcher par Lettres, je prierai cependant noſtre bon Pere celeſte, qu'il lui plaiſe de vous ouvrir de plus en plus les yeulx, pour pouvoir contempler ce que desja il vous a donné en partie, vous donnant auſſi la force & conſtance de ſuivre la voye qu'il vous monſtre ; finalement qu'il vous diriget en tout & par tout par ſon ſainct Eſperit, vous conſervant en ſa protection. Sur ce je me recommanderay tres humblement à voſtre bonne gra-

grace, ſans oublier la bonne compaignie des bons Seigneurs qui ſont avec.

Voſtre Serviteur, humble Frere & entier Amy

CHARLES DESPEVILLE.

A mon bon Seigneur & Amy
Sire Jacques le Franc.

LETTRE II.

MADEMOISELLE ET BIEN AIMEE SEUR,

Je n'ai pas grant matiere de vous eſcrire pour le préſent, ſinon affin de vous faire ſçavoir que j'ai reçeu vos Lettres, leſquelles me donnent bonne occaſion de remercier noſtre Seigneur de tant de graces qu'il vous a faites, & ſinguliere-ment de ce qu'il vous a ainſi diſpoſée à quitter & renoncer tout, pour vous a-donner entierement à le ſervir. C'eſt bien une choſe que nous devons tous faire ſans contredict, & meſme eſt comme la pre-miere Leçon de noſtre Chreſtienté: mais

la pluspart s'en acquittent très mal. Je loüe doncq noſtre Seigneur, de ce qu'il vous a fait ſentir que vault la gloire de ſon Nom pour la preferer à tout le monde, & pareillement quelle felicité c'eſt de le ſervir en conſcience paiſible, affin de reputer cela comme le plus grant Threſor qui vous puiſſe advenir. Car de vous exhorter beaucoup quand je voy que vous eſtes desja ainſi pleinement reſoluë, ce ſeroit choſe ſuperfluë, comme il me ſemble, ſinon que je mette poine de vous confermer en ce ſainct propos. Or j'eſpere bien que noſtre Seigneur n'a pas allumé un tel zelé & deſir en vous, qu'il ne vous veuille faire la grace de parvenir où il vous pouſſe. Et d'advantaige, il en a monſtré desja de ſi bons commencemens, qu'il nous fault fier en lui, qu'il parfera.

Il eſt vrai & que de voſtre part vous avez de grans barres pour vous empeſcher, & le Gentilhomme de la ſienne encor plus. Mais en vous armant de la force de noſtre Seigneur, vous les ſurmonterez auſſi aiſément que feſtus, paſſant par deſſus ſans difficulté, non pas ſelon la chair, mais tellement que vous congnoiſtrez eſtre verifié en vous ce que dict le Prophete : *Le Seigneur diſpoſe mes pieds comme à un Cerf.* Seule-

lement gardez-vous de laiſſer refroidir le zele que le Seigneur vous a donné; mais pluſtoſt eſtimez que c'eſt luy-meſme qui vous ſollicite & vous haſte. Et quant il y auroit quelque infirmité en vous, priez-le que premierement il la vueille corriger: & de voſtre part employez-vous à combattre à l'encontre pour la ſurmonter. Secondement priez le, quant il vous verroit eſtre trop tardifve à marcher, qu'il vous veuille pluſtoſt tirer par la main, & quaſi par force vous delivrer. Il n'y a nulle doubte que Sara fuſt un grand ſoullagement à noſtre pere Abraham, quant il ſe deubt mettre en chemin. Enſuivez-la comme une de ſes filles, car de regarder derriere, nous voyons que c'eſt en l'exemple dela femme de Loth. Combien que je me tiens pour aſſeuré, que vous n'avez pas mis la main à la charrue, pour regarder derriere le dos.

Si ces Lettres vous devoient eſtre préſentées par un meſſager eſtrange, je ſeroye poſſible plus long; mais quant le meſſaiger peult luy-meſme ſupplyer au default de Lettres, il ne lui fault pas faire ce deshonneur d'eſcrire tout ce qu'on veult faire ſçavoir, comme s'il n'avoit point de bouche pour parler. A ceſte cauſe je ferai fin à ces préſentes, après m'eſtre affec-

tueuſement recommandé à voſtre bonne grace, & avoir pryé noſtre Seigneur de vouloir pourſuivre ſon œuvre en vous, en vous conduiſant par ſon ſainct Eſperit tant à la congnoiſſance qu'à l'obeïſſance de ſa bonne volonté : donnant auſſi la force & la prudence à cellui qui doibt eſtre voſtre guide de vous preceder, pour vous inciter par ſon exemple : en vous faiſant auſſi la grace d'eſtre ſon ayde comme il l'a ordonné. J'attenderay le retour du bon Sieur préſent porteur, non ſans grant deſir de vous voir ce 14 Octobre.

Voſtre Serviteur, humble Frere
& entier Amy

CHARLES DESPEVILLE

A Madame & bonne Seur
Madame Katerine le Franc.

LET-

LETTRE III.

MONSIEUR,

Pour ce que je me confie en noſtre bon Dieu, que comme il vous a conduict juſque icy, vous faiſant la grace de ſurmonter beaucoup de difficultez, les quelles vous pouvoient deſtourner du droict chemin, auſſi pour l'advenir il vous donnera la force de réſiſter à tous les aſſaults que Sathan pourra dreſſer contre vous: toute fois quant je penſe au danger où vous eſtes maintenant, desja agité de beaucoup de tentations, ſelon que je voy les choſes diſpoſées, je ne me puis tenir de vous reduire en memoire, que les biens que Dieu nous a faits valent bien que nous preferions ſon honneur à toutes choſes du monde: & que l'eſperance de Salut que nous avons par ſon Evangile eſt ſi précieuſe, que nous devons bien quitter toutes ces choſes baſſes, entant qu'elles nous em-

empeſchent de tendre à icelle. Et que nous devons bien avoir un tel contentement en luy complaiſant, qu'encor qu'il fuſt queſtion de desplaire à tout le monde pour obeïr à ſon plaiſir, il ne nous en face pas mal.

Non pas qu'il ne vous en ſouvienne, ſans mes advertiſſemens. Car je ſuis bien aſſeuré qu'en prevoyant l'apparence des tentations, vous n'avez garde de faillir de vous armer & premunir en meditant toutes ces choſes. Et ne vous en ſçaurois tant dire, que vous n'en ayez dadvantaige imprimé au cueur. Mais je ſçay bien qu'encor vous profite-il d'ouïr quelque mot d'exhortation de vos Amys, & que cela vous ſert de grande confirmation. Car je l'ay quelque fois experimenté en moy-meſme.

D'autre part, quant il n'y auroit que ce poinct que par ce moyen je vous declaire la ſolicitude que nous avons de vous par deçà, ce m'eſt une raiſon ſuffiſante. Or cela quant & quant vous doit eſtre un argument du deſir que nous avons de ſçavoir de vos bonnes nouvelles, affin que nous ayons occaſion de remercier Dieu, entendant qu'il vous aura eſpargné, ou bien qu'il vous aura tellement eſprouvé, que cependant il vous aura donné le couraige de ſurmonter toutes

tes les machinations du Diable.

Si vous avez à combattre, & que telle soit la volonté de Dieu, estimez que c'est un oraige qui passe, & pourtant qu'il vous faut retirer au couvert. Or n'avons-nous point aultre retraite que celle de notre Dieu. Cachons-nous doncq là, & nous serons à seureté. L'esperance qu'on pourroit avoir de Reformation par le moyen des hommes, est encor bien petite. Ainsi ne nous repentons point de nous estre advancé, & n'avoir point attendu de suivre Dieu, jusque à ce que tout le monde passast devant nous. Et encor maintenant ne reculons pas pour ceste consideration. Car celluy qui le fera, s'en trouvera abusé. Esperons hardiement que le Seigneur aura en la fin pitié de son Eglise. Mais que chascun aille selon qu'il est appellé. Et que celluy qui a plus de grace, monstre le chemin aux aultres.

C'est ce qu'il vous fault penser, assavoir que vous estes d'autant plus obligé de courir plus viste que beaucoup d'aultres, que nostre Seigneur vous ayant donné la faculté, vous a aussi mené au lieu, dont il ne vous est licite de reculler en arriere. Et de faict, depuis qu'un homme s'est une fois retiré de ceste abysme de la Captivité Spirituelle, ou plustost en a esté delivré par la main de Dieu, s'il luy ad-

advient de s'y envelopper derechef, & s'eſlongner de la liberté que Dieu luy avoit donnée, il eſt tout esbahy, quant il ſe trouve en une confuſion, dont il ne lui eſt poſſible de ſortir.

Je dis cecy, non pas que je craingne qu'il vous advienne, ou que je deffie de vous. Car comme j'ai proteſté du commencement, je me tiens bien aſſeuré que rien ne vous eſbranlera. Mais nous ne pouvons faillir à nous inciter, quelque bonne affection que nous ayons. Et meſme d'aultant plus que nous ſommes déliberez de nous-meſmes, nous ſommes joyeux que nos Amys nous tiennent la main pour nous fortifier. En ſomme je fais ce que je deſirerois m'eſtre faict de vous, ſi j'eſtois en voſtre lieu: & ne doubte pas que ne le preniez de voſtre coſté de tel cueur qu'il procede.

Sur ce, Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & à celle de Madamoiſelle, je ſupplye noſtre bon Dieu de ſe monſtrer touſjours voſtre Protecteur, & repoulſer toutes les machinations de Sathan, à ce qu'ayant pleine eſperance en luy vous n'ayez aultre eſgard qu'à glorifier ſon Nom; & qu'il vous rempliſſe tellement de conſtance, que vous ne ſoyez eſmeu de la crainté

té des hommes, ny eſtonné du bruit qu'ils feront, mais que vous le ſanctifiez, affin qu'il ſoit voſtre Palays & Sanctification.

Voſtre humble Frere & Serviteur à jamais

CHARLES DESPEVILLE.

A mon bon Sieur & entier Amy le Seigneur Jacques le Franc.

LETTRE IV.

MONSIEUR,

Je commenceray par vous faire nos excuſes, de ce que nous avons ſi long temps differé à vous faire ſçavoir de nos nouvelles. Je vous aſſeure que ſi le temps vous a ſemblé long, ce n'a pas eſté ſans languir de noſtre coſté, à cauſe que nous ne pouvions pas nous acquiter envers vous ſelon voſtre deſir. Si les paſſages euſſent eſté ouverts, nous n'euſſions pas eſté en cette difficulté,

té, mais il ne vous fault ja advertir quel a eſté le temps depuis le retour du bon Seigneur David.

De vous envoyer homme de noſtre Nation, pendant que les choſes eſtoient ainſi enflambées, nous n'y voyions pas grant propos. A ceſte cauſe nous adviſasmes d'envoier querir un homme demeurant à Strasbourg, lequel eſtoit voſtre voiſin: conſidérant auſſi qu'il vous ſeroit plus propre qu'un aultre à cauſe du Païs. Or pource qu'il eſtoit allé faire un voyage, nous n'euſmes pas ſi toſt reſponſe de lui. Depuis en nous eſcrivant il nous remit au retour de Bucer, lequel eſtoit encor pour lors à Spire. *

Voilà comme le temps s'eſt paſſé à noſtre grant regret; d'aultant que nous n'avions pas entre mains de quoi vous contenter. Or comment il s'eſt fait que noſtre eſperance ait eſté encor fruſtrée touchant ceſtuy-là, vous le pourrez voir par ſes Lettres, & par un Extraict des Lettres de Bucer que je vous envoye.

Le préſent porteur nous a eſté envoyé au lieu, oultre noſtre opinion. Toutefois nous n'en ſommes pas marris. Car nous eſperons bien, Sire David & moy, qu'il n'y aura

* A la Diéte, qui s'y tint en 1544.

aura rien de perdu en l'eſchange. Il eſt ſeur en la Doctrine, qui eſt utile à edification. Car oultre ce qu'il l'a pure & ſaine, il y eſt bien exercé pour en reſpondre. Au reſte, il eſt modeſte, pour ne s'advancer point oultre ſa meſure. Oultre plus, il n'eſt point adonné à gloire ny à cupidité de ſe monſtrer, qui eſt une maulvaiſe peſte en beaucoup. Il monſtre un zele d'advancer le regne de notre Seigneur Jeſus, tel qu'il doit eſtre en ſes Miniſtres.

Il a quant & quant une vie pour approuver ſa doctrine. Et quant à ſa façon, vous le trouverez traictable. Or affin de vous advertir de ce qui pourroit defaillir en lui, il eſt vrai qu'il n'eſt pas fort ruſé aux Sciences Humaines, & n'eſt pas garny de la congnoiſſance des Langues, meſme en la Langue Latine il n'eſt pas des plus diſerts, combien qu'il y ſoit inſtruict aultant que meſtier eſt pour ſon eſtat. Ce qui ſuffit. Sa langue maternelle ne vous ſera poſſible fort plaiſante du commencement, mais je me tiens aſſuré que cela ne vous empeſchera à prendre plaiſir à ſes predications, d'aultant que la ſubſtance recompenſera bien ce deffault. Il craingnoit de n'eſtre pas aſſez bien aprins en civilité humaine, mais nous luy avons dict

que ce ne ſeroit pas crime mortel envers vous. Il y a un bien, que vous le pourrez admoneſter privément de tout ce qui vous ſemblera, ſans doubter qu'il en ſoit offenſé, & j'eſpere qu'il ſe rendera ductile. Brief il nous trompera bien, ou il fera tellement que nous n'aurons pas occaſion de nous repentir de l'avoir envoyé, & n'en aurons point de plainte de vous.

Touchant du traictement, nous ne lui en avons point parlé, ſçachant bien que ce n'eſt pas cela où il s'arreſte. Car auſſi, quant il ſe chercheroit, ſon voyage ne ſçauroit venir à profit. De meſcontentement, il n'y a nul dangier qu'il y en ait de ſa part. Et de vous, je me tiens plus que certain que vous ne luy en donnerez occaſion. Seulement je vous prye, Monſieur, de le recevoir comme ſerviteur de Dieu, pour vous ſervir de ce que le Seigneur luy a donné avec votre famille, à ce que ſon miniſtere ne ſoit pas inutile.

De l'ordre & façon de proceder en Predications & en adminiſtrant les Sacremens, nous en avons conſulté, mais ce ſera à vous d'en conclurre enſemble ſur le lieu. Toutefois il vous declairera ce qui nous a ſemblé advis bon, affin que ſur cela vous preniez conſeil. Quant à cela, nous avons noſtre rigle infallible, d'accommoder le

tout

tout à edification. Or pour diſcerner ce qui eſt propre à edifier, c'eſt au Seigneur de nous donner la prudence, auquel vous aurez recours.

Maintenant, Monſieur, pour reſponſe de voz Lettres, je rens graces à noſtre Seigneur, de ce qu'il vous a fortifié en conſtance, pour vous faire ſurmonter toutes les tentations qui eſtoient pour vous empeſcher & diſtraire de vous venir rendre en lieu, où vous le peuſſiez adorer purement; & n'a pas permis qu'avec la pluspart de ceux qu'il a illuminez en la congnoiſſance de ſon nom, vous ayez preferé le monde à ſon honeur, vous endormant en la fange qui euſt eſté pour vous ſuffocquer en la fin.

Or ſi ceſte Vertu de vous oublier & deſtourner voſtre conſideration de toutes choſes qui eſtoient à l'entour de vous, & de rompre les lyens dont vous eſtiez detenu, a eſté une ſinguliere grace de noſtre bon Pere celeſte, comme il a commencé en cela l'oevre de ſa miſericorde envers vous, auſſi l'a il pourſuivy, en vous mettant au cueur que ce n'eſtoit pas aſſez de vous eſtre retiré des pollutions où vous eſtiez, ſinon que vous euſſiez journellement ſa parole, pour vous confermer à perſeverance,

rance, & vous inciter à marcher tousjours plus oultre.

Nous experimentons bien noſtre fragilité eſtre telle, que ſi nous ne ſommes poulſez d'heure en heure, nous ſommes incontinent refroidis de noſtre zele. Et c'eſt la cauſe pourquoy il y en a tant qui cheminent en eſcrevices ; pource qu'eſtans deceus par faulſe imagination que c'eſt aſſez d'avoir une fois entendu la verité, ils s'anonchaliſſent, meſpriſant l'exercice quotidien qui nous eſt tant neceſſaire à tous. Ainſi nous eſtans inſtruicts tant par leur exemple que par noſtre experience propre, combien il nous eſt meſtier, d'avoir tousjours ſainctes exhortations de la parole de Noſtre Dieu comme un eſperon pour nous picquer, gardons bien de nous en reculler.

Nous voyons comme David eſtant entre les Philiſtins, combien qu'il ne ſe contaminaſt pas en idolatrie, regrette qu'il ne ſe peult trouver au Temple en Jeruſalem *, pour s'edifier tant par la predication de la loy & les ſainctes ordonnances de Dieu, comme ce ſont confirmations pour ayder & ſubvenir à noſtre foibleſſe. Je prye doncq le Seigneur de vous maintenir tous-

* Munſters Geyſt. Plenus laqueis. *Note marginale de Monſieur de Falais.*

tousjours en ce propos, affin que soyez pleinement conforme à nostre pere Abraham, lequel non seulement abandonna le païs de sa nativité pour suivre Dieu, mais estant venu en la terre de Chanaan dressat incontinent un aultel, pour s'exercer au service & en l'adoration de Dieu.

Quant à ce que vous craingnez, que je trouve estrange le changement de vostre deliberation, je serois trop inhumain, si je ne vous concedois d'user d'un tel & si bon moien, puisque nostre Seigneur vous l'a offert oultre vostre esperance. Non pas que je n'eusse desiré de vous voir, pour jouïr de la consolation & joye que j'attendois de vostre presence, & qu'il ne me face mal d'estre privé d'un tel bien. Mais je regarde d'aultre costé, que vous seriez comme ingrats à Dieu, en n'acceptant point la condition, laquelle vous est presentée de luy plus que des hommes.

Au reste je vous asseure bien, que si j'estois en ma liberté, & que le Seigneur ne m'eust point lyé icy, ou qu'il me donnast congé pour un temps, que je ne vouldrois faillir à vous aller visiter, pour satisfaire à vostre desir & au mien*. Quant à vous voir,

* O captatorem non piscium, ut illi, sed &c. *Note de Mr. de F.*

voir, encor n'en ayie pas perdu l'eſperance; non pas que j'y voye grande ayſance de mon coſté, mais pour ce que je me confie, que noſtre Seigneur en ouvrira quelque moien.

Comment qu'il en ſoit, le principal eſt, que nous ſoyons tousjours conjoints enſemble en cellui qui eſt pere de toute unité, comme je m'en tiens pour aſſeuré, & non ſeulement pour trois jours que nous avons à vivre en ce Monde, mais eternellement en ſon Royaulme.

Pour faire fin, Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, je ſupplye ce bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa protection avec voſtre famille; vous acroiſſant les dons qu'il a mis en vous, juſque à ce qu'il vous ait mené à la derniere perfection de ſes enfans. Le 24 de Juing.

Voſtre Serviteur, humble Frere
& entier Amy à jamais

CHARLES DESPEVILLE

A Monſieur & bon Amy
Monſieur Jacques le Franc.

LET-

LETTRE V.

MADAMOISELLE ET BIEN AYMEE SEUR,

Combien que j'aurois un desir singulier de vous voir, & qu'il me face bien mal d'estre frustré de l'esperance que j'en avoye conceu, toutefois je rens graces à nostre Seigneur de l'ouverture qu'il vous a faite, que sans vous eslongner des vostres, il vous est permis de l'adorer en pure conscience, & hors des pollutions de l'idolatrie en laquelle vous avez esté captive.

Il y a l'aultre benediction, que vous pourrez dresser forme d'Eglise, pour l'invocquer en assemblée Chrestienne, estre consolée par sa parole; & recevoir la Saincte Cene * pour gaige de sa bonté, faisant aussi par icelle protestation de vostre foy. D'aultant que vous aviez moins attendu une telle faculté, vous avez occasion de vous en resjouïr, quant elle vous est donnée. J'espe-

* Cæna loco pignoris. *M. del F.*

J'eſpere que l'homme que nous vous envoions le Seigneur * David & moy, ſera ſelon voſtre cueur ; car tant en doctrine qu'en meurs il a une vraye ſimplicité Chreſtienne.

Au reſte cependant le deſir me demeurera de jouïr quelquefois de voſtre preſence, & n'en perderay point l'eſpoir. Mais il y a ce bien, qu'eſtans abſens les uns des aultres, nous ne laiſſerons point de nous entrevoir en eſperit, eſtans unis en celluy qui conjoinct les choſes eſlongnées. Pource que le porteur ſervira de Lettres en partie, je ne vous faſcheray de plus long propos : & ainſi Madamoiſelle & très aymée Seur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne ſouvenance en vos prieres, je ſupplye le pere de toute miſericorde d'eſlargir de plus en plus ſa main pour vous departir de ſes graces, faiſant que vous continuiez d'eſtre un inſtrument eſleu de ſa gloire juſque en la fin.

Je

* Mourut à Geneve un appellé Monſieur David de Haynault, qui eſtoit venu en la dicte Ville pour la Religion, & mourant laiſſa deux mils eſcus pour les pouvres, ordonnant les Executeurs de ſon Teſtament un Hannoyer appellé Maldonal, & un autre dict Saint André, qui eſtoit ou bien fut toſt après Miniſtre de Geneve ; le tiers executeur de ſon Teſtament il ordonna Calvin &c. *Vie de Calvin par Bolſec Ch. XII.*

Je ne ſcay pas la compaignie qui eſt preſentement avec vous, mais ſi ceux que le Seigneur David y laiſſa avec celluy qu'on attendoit y eſtoient, je ſouhaitte d'eſtre recommandé à leur bonne grace, aultant affectueuſement qu'il eſt poſſible. Non pas que je vous vueille donner ceſte poine, mais eux-meſmes pourront bien recevoir les recommandations que je deſire leur eſtre preſentées. Derechef je prye noſtre Seigneur de vous guider tousjours, comme il a faict juſque icy. Ce 24 de Juin.

Voſtre Serviteur, & humble
Frere à jamais

CHARLES DESPEVILLE.

A Madamoiſelle & bonne Seur
Madamoiſelle Katerine le Franc.

LETTRE VI.

MONSIEUR,

J'eſpere que quant ces preſentes parviendront à vous, elles vous trouveront par la grace de noſtre bon Dieu en telle

diſpoſition & ſanté comme nous deſirons, & ſemblablement Madamoiſelle voſtre femme. Cependant les nouvelles que nous avons eu de la maladie de tous deux, nous ont eſté triſtes, & ſeront, en attendant que nous en ayons d'aultres pour nous resjouïr.

Au reſte, c'eſt bien raiſon que nous vivions & mourions à celluy lequel nous a acquis, affin d'eſtre glorifié en nous en toutes ſortes, & que nous monſtrions par effect que nous ſommes ſiens, nous ſubmettant du tout à lui en vraye obeïſſance. Ce que nous ne pouvons faire ſans luy reſigner & quitter nos perſonnes, à ce qu'il en diſpoſe comme bon luy ſemblera. Que s'il luy plaiſt nous prolonger la vie, il nous fault preparer à voir beaucoup de pauvreté en l'Egliſe Chreſtienne. Nous voyons la diſſipation & le deſordre tant confus qui y eſt à preſent. D'eſperance d'amendement, il n'y en apparoit point du coſté du Monde. Car de s'amuſer aux Princes, c'eſt un abus. Ils ſont tant empeſchez ailleurs, qu'ils n'ont loyſir de penſer à ce qui leur devroit eſtre le principal. Brief ils ont en recommandation leur Eſtat, pour lequel conſerver ils perſecuteront Jeſus Chriſt, penſant qu'il n'y ait point d'aultre moien. Cependant de

de remedier à la confuſion tant horrible de laquelle le Ciel & la Terre crient, il n'en ſera nouvelles, combien que par honte ils en facent le ſemblant.

Parquoy il ne nous reſte que de prier Dieu qu'il luy plaiſe nous fortifier en vraye conſtance au millieu de ces ſcandales, tellement que rien ne nous desbauche, que nous ne perſeverions tousjours. Et auſſi qu'il regarde ſon Egliſe en pitié, & mette la main à la reſtituer au deſſus: accompliſſant ce que dict le Prophete, que voyant qu'il n'avoit nul adjuteur d'entre les hommes, il s'eſt armé de la force de ſon bras*.

Employons-nous finallement à ſon ſervice, travaillant ſans nous laſſer ne perdre couraige, juſque à ce qu'il nous appelle en ce repos bien heureux, où nous ayons contentement de luy, nous resjouïſſans des labeurs que nous aurons prins, en recevant le loyer qui nous ſera là revelé.

Sur ce Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé a voſtre grace, & de Madamoiſelle, je ſupplye ce bon Dieu de vous maintenir en bonne proſperité, continuant en vous ſes graces, à ce que juſque

* Eſaïe LIX: 16.

jusque en la fin vous soyez instrumens de sa gloire, & qu'il vous soit en sanctification.

Vostre Serviteur & humble
Frere à jamais

CHARLES DESPEVILLE.

A Monsieur & entier Amy
Monsieur Jacques le Franc.

LETTRE VII.

MONSEIGNEUR,

Combien que je ne puis assez louer le Seigneur de ce qu'il vous a retiré à si bonne heure du lieu où vous pouviez estre surprins en grande anguoisse, & vous a si bien conduit par dessus l'esperance des hommes au lieu où vous pouvez avoir quelque relasche en vostre esperit, toutefois si avez-vous à present aussi bon mestier que jamais, qu'il vous assiste, tant en vous enseignant ce qui sera bon & expédient de faire, qu'en vous fortifiant en bonne constance, pour n'estre point esbranlé pour assault qui vous vienne.

Car

Car eſtant ſi prochain du lieu, où eſt le principal * inſtrument qu'ait aujourd'huy Sathan pour vous faſcher, je ne fais doubte que vous n'aiez à reſiſter à beaucoup plus de tentations que n'en avez ſenties juſques icy. Quant eſt de prolonger plus longuement par excuſes, je n'y vois nul moien, veu que tout ce que pretenderez n'aura pas grant couleur, au moins à mon advis. J'entens envers ceux leſquels vous avez à contenter. Car quelque apparence que vous ayez de la maladie, ils ſont desja ſi preoccupez d'opinion contraire, que tout cela n'aura lieu envers eux; & d'advantaige, le lieu de votre retraite leur en oſtera toute doubte. Outre ce que je penſe bien qu'ils n'ont pas tant tardé à vous eſpier, pour en aſſoir certain jugement.

Le meilleur doncq à mon ſemblant en telle extremité ſera de vous taire & tenir quoy, recommandant voſtre cauſe à Dieu, affin qu'il la meine ſans Procureur ne ſans Advocat. Or pource qu'entre aultres propos de vos Lettres, vous dittes que vous eſtes en doubte s'il vous fauldra aller à Wormes, je vous pry devant qu'entre-

* Charles Quint, qui eſtoit alors a Worms pour tenir la Diétte.

treprendre le voyage d'y bien penſer. Car devant toutes choſes, il vous convient d'avoir ceſte reſolution, de confeſſer pleinement noſtre Seigneur, ſans fleſchir pour rien qui ſoit.

Il ne ſera pas queſtion d'uſer là d'excuſes civiles pour donner bonnes paroles en payement, comme vous ſçavez. Qui pis eſt, je crains que vous n'aiez point d'audience pour faire la confeſſion que deſireriez. Quant au ſaufconduit, il vous ſouvient de ce que nous en deviſaſmes. Toutefois j'eſpere bien qu'il n'y aura pas grant inconvenient de le demander; car je penſe eſtre aſſeuré qu'il ne s'enſuivra que le refus. Il y aura un bien que vous ſerez par ce moyen declairé tout oultre. Combien que je croy que ſur ce poinct il ne ſera pas grant beſoing de longue conſultation, pource que Dieu en aura rompu le commencement, ſi je ne ſuis trompé. Parquoy le principal eſt de vous armer de patience, priant Dieu qu'il luy plaiſe de ſe glorifier en vous de plus en plus, comme il a commencé.

C'eſt peu de choſe de ce que nous avons à endurer en ce Monde, ſi nous regardons à la briefveté de noſtre vie. Et quant le terme ſeroit long, c'eſt belle choſe que le Fils de Dieu ſoit glorifié par nos paſſions, &

& que nous ſoyons participans de ſa gloire. Puiſque vous avez commencé de mourir au Monde pour l'amour de lui, il vous fauldra apprendre doreſnavant que c'eſt d'eſtre enſepveli *. Car la mort n'eſt rien ſans la ſepulture. C'eſt la conſolation qu'il vous convient prendre pour ne vous point tromper, de vous preparer à endurer juſque en la fin. Combien que la Croix que vous portez eſt bien ayſée au pris de celle du Maiſtre. Quant il luy plaira de vous impoſer plus poiſant fardeau, il vous donnera auſſi bien les eſpaules pour le ſouſtenir.

A mon retour j'ay trouvé le bon Seigneur David en bien pauvre eſtat, comme vous diront les preſens porteurs, & crains bien fort, qu'après avoir traiſné long-temps il n'y demeure en la fin. Toutefois il nous fault pryer Dieu qu'il vueille avoir pitié de luy & de nous. Car ce ſeroit bien à notre grande conſolation s'il luy plaiſoit le reſerver.

Sur ce Monſeigneur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & celle de Madamoiſelle, je ſupplye notre bon Dieu de vous tenir la main, en ſorte

* Mortuum eſſe Mundo, nihil eſt. ſine Sepultura. Quæ Theologia! *Mr. de F.*

ſorte que ne defailliez & ne choppiez pour empeſchement que Sathan vous puiſſe mettre au devant. De Geneſve ce 1 de May 1545.

Votre humble Frere, Serviteur
& entier Amy

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Falez.

LETTRE VIII.

MONSEIGNEUR,

Je vous eſcris en haſte, pource que je n'ay point eſté adverty d'heure, mais je recompenſeray en brief ceſte faulte au plaiſir de Dieu. Pour le preſent, je vous advertiray ſeulement, qu'après avoir adviſé ſur ce dont m'avez requis, nous trouvons bien qu'il y aura marchant preſt, quant il vous plaira d'achapter. Mais de faire nul achapt, ny meſme d'en tenir propos, ſinon que vous feuſſiez devant ſur le lieu pour juger ce qui vous ſera propre, nous n'y

n'y voyons point grant ordre; parquoy, s'il ne tient qu'à cela, le meilleur ſeroit, à mon advis, d'y regarder ſans ſonner mot, juſque à ce que feuſſiez arrivé. Combien que pour le preſent il y a deux places, dont l'une pourroit changer maiſtre, ſi on n'y previent de bonne heure. Mais auſſi je croy quant vous auriez arreſté de venir, & que Dieu ne vous envoiat nul empeſchement, incontinent après ces chaleurs paſſées, vous vous metteriez en chemin.

Je n'oſe dire combien je ſerois joieulx que la concluſion en fuſt prinſe, de paour de vous eſtre ſuſpect ſi ce venoit à vous en donner conſeil. Toutefois je puis bien proteſter en verité, que le deſir que j'auroye de jouïr de la conſolation que j'en attens, ne m'empeſcheroit pas de regarder à ce qui vous ſeroit bon. Et meſme ce qui m'incite le plus à deſirer que feuſſiez icy, c'eſt affin que ſoiez en lieu où il y ait gens qui demandent de s'employer à vous faire ſervice. Je m'eſtois adviſé, que ſi Monſieur de Fromont eſtoit venu, & qu'il luy pleuſt ſe venir esbatre juſque icy, comme il eſt plus portatif, que ſon voiage vous ſerviroit pour advertiſſement. Mais en ce cas je ſupplierois qu'il vint deſcendre droict chez nous.

Quant au bon Seigneur David, c'eſt

fait, ſi Dieu ne le retire comme du ſepulchre par grace miraculeuſe. Mais je ne vous en eſcris point plus au long, juſque à ce que Dieu en ait diſpoſé du tout.

Sur ce Monſeigneur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & celle de Madamoiſelle, & vous avoir preſenté les humbles recommandations de ma femme, je prye noſtre Seigneur de vous fortifier tous deux tant en corps qu'en eſperits, tellement que ſans defaillir nous accompliſſions tous enſemble le voiage que nous avons à faire. Ce 22 de Juing.

Voſtre Serviteur humble Frere
& entier Amy

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur, Monſieur de Falez
Reſpondu le 14. de Juillet
1545. à Strasburg.

LET-

LETTRE IX.

MADAMOISELLE,

C'eſt bien raiſon, puiſque j'ai receu deux paires de Lettres de vous, pour le moins que vous en aiez une de moy pour recompenſe. Mais je vous prye de ne me vouloir traicter à la rigueur pour ce coup. Car le porteur m'avoit promis de m'advertir deux jours devant, & depuis il a eſté plus haſté qu'il ne penſoit, tellement que je n'ay pas eu le loyſir que j'avoye eſperé. Mais je me depporte de faire plus longue excuſe, me confiant que vous la prendrez bien ſelon voſtre prudence, puiſque vous en eſtes advertie en un mot.

Au reſte, vos Lettres m'ont doublement resjouy. Ce que je ne vous mande pas comme choſe nouvelle, car vous le pouvez bien penſer ſans que j'en diſe mot. C'eſt de ce qu'il a pleu à noſtre bon Dieu de reſtituer Monſieur en convaleſcence d'une maladie ſi faſcheuſe, & qu'il ſe trouve mieulx diſpoſé, qu'il ne faiſoit de-

vant qu'avoir eu ceſte atteinte. Par cela il nous fault apprendre, que nous ne devons pas reputer eſtrange, que noſtre bon Dieu tourne les afflictions corporelles au ſalut de l'ame, veu que meſme quant au corps il convertit la playe en guairiſon.

Il reſte que nous le pryons, que comme il a commencé de luy reſtituer ſa ſanté, il le veuille confermer pleinement, & luy donner un corps ſi robuſte, qu'il ſoit diſpoſé pour s'aller esbattre, affin de recompenſer le temps de la longue priſon où il a eſté desja paſſé trois mois. Je vous envoye les Lettres, que la ſeur de Monſieur David luy eſcrivoit: non pas qu'elles vous puiſſent apporter nulle conſolation, mais d'aultant que j'euſſe penſé faire incivilement en les ſupprimant. J'eſpere au plaiſir de Dieu, que par l'homme de Meſſire Bernardin nous aurons nouvelles plus certaines, tant de la diſpoſition de Monſieur que de la voſtre, & auſſi de vos affaires, affin que nous ſçachions en quel temps il vous fauldra faire proviſion de bois; car de vergus, on eſt après. Il eſt vray que ſi vous craignez fort la peſte, il y auroit un hocquet pour vous retarder. Neantmoins je vous aſſeure bien qu'il ne ſe fault pas arreſter au bruict, qui augmente cent fois plus qu'il n'y en a.

Sur

Sur ce, après m'eſtre humblement recommandé à la bonne grace de Meſſieurs & la voſtre, je ſupplieray noſtre Père celeſte, de vous conſerver tous deux en bonne proſperité, vous resjouïſſant par ſa grace, & vous donnant contentement ſpirituel, pour vous delivrer de toutes faſcheries terriennes, vous faiſant dignes de ſervir de plus en plus à la gloire de ſon nom. Amen. De Genève ce 15 d'Aouſt 1545.

Voſtre Serviteur & humble
Frere à jamais

JEHAN CALVIN.

A Madamoiſelle
Madamoiſelle de Fallez.

LETTRE X.

MONSEIGNEUR,

J'eſpère, ſuivant ce que m'a mandé dernierement Antoine Maillet, que vous

eſtes en meilleure diſpoſition que de couſtume, dont je remercie noſtre bon Dieu, le pryant de vous confermer pleinement. Car je ne doubte pas que la maladie ne vous ait laiſſé une longue queue de foibleſſe. Mais celluy qui a commencé à vous remettre au deſſus, parfera, comme j'eſpere, par ſa bonté infinie : tant pour exaulſer les prieres de ſes Serviteurs, que pour fermer la bouche aux iniques, à ce qu'ils ne prengnent point occaſion de dire, que vous aiez eſté vaincu de leur tentation. Car vous ſçavez comme il ne leur fault pas grant couleur pour blaſphemer.

Or Dieu leur monſtrera, qu'il vous a diſpoſé à recevoir encor de plus grans aſſaults, ſi meſtier eſt. Et cependant nous fera la grace de jouir plus long temps de vous à noſtre ſinguliere conſolation. Quant nous aurons nouvelles de par vous-meſmes, elles nous resjouïront encor plus.

Sur ce Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & celle de Madamoiſelle, & vous avoir preſenté à tous deux les recommandations d'une femme reſuſcitée, je ſupplye noſtre bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa ſaincte garde, multipliant ſes graces

ces en vous journellement à la gloire de ſon nom. De Geneſve ce 26 d'Octobre.

Votre humble Frere, Serviteur & entier Amy

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Falez
A Strasburg.

LETTRE XI.

MONSEIGNEUR,

Depuis mes Lettres eſcrites, je me ſuis radviſé touchant l'epitre dedicatoire de mon Commentaire*; car pource que c'eſt grant poine & difficulté de s'aſtraindre à remplir tant de pages & non plus, je l'envoye toute faicte. Neantmoins à telle condition, qu'elle ne s'imprime que par voſtre commandement. Pourtant l'ay-je encloſe dans les preſentes, affin que Vendelin ne l'ait que par vos mains. S'il ne vous ſemble pas expedient que je vous l'adreſſe, j'en feray une nouvelle, eſtant adverty

Au reſte, ne vous esbahiſſez, ſi je parle

* Voyez la Préface.

le en brief de vous ; car je craingnois d'attoucher quelques eſpines en y entrant plus avant. Mais ſelon que les choſes ſe porteront, nous pourrons au plaiſir de Dieu, à la ſeconde impreſſion, desduire pleinement tout ce qui ſera de meſtier. Combien j'aurois grand deſir, ſi c'eſtoit le plaiſir de Dieu, d'eſtre avec vous trois ou quatre jours, pour deviſer de bouche plustoſt que d'eſcrire.

C'eſt poſſible follie à moy de penſer que ma preſence vous ſervit. Mais quoy ? Encor que la faculté deffaille, l'affection me faict parler ainſi. Toutefois ce ſont ſouhaits, qui ſont plus aiſez à faire, que acomplir. Ainſi contentons-nous de ce que Dieu nous donne.

Hier nous euſmes icy nouvelles de la deffaite de quatre mille Anglois par cinq cens Chevaux legiers. * Mais c'eſt de France.

Monſeigneur après m'eſtre humblement recommandé derechef à votre bonne grace, & celle de Madamoiſelle, je prye tousjours notre Seigneur qu'il vous maintienne à ſa gloire.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez
Calvin.

receu le 6 Febr. 1546.

* Voyez les Commentaires de *Sleidan* au commencement de l'année 1546.

LET-

LETTRE XII.

S. Non prius ausus sum versiones meas sub tuo nomine nuncupare, quam ex tuis ad D. Calvinum literis id tibi non displicere intellexi. Tametsi enim te facile assensurum judicabamus, melius tamen omnino videbatur id tibi prius significare. Eas igitur mitto ad Vendelinum cum epistolâ ad te meâ: quam leges, ut si quid in eâ, quod ad te spectet, addendum aut minuendum putes, me certiorem reddas. Vale ornatissime vir. Dominus te cum tuâ familiâ incolumem servet. Genevæ* 19. *Martii* 1546.

Tui observantissimus,

NICOLAUS GALLASIUS.

A Monseigneur,
Monsieur de Falez à Strasbourg.

Receue le 2 Apuril, respondu 13. ejusdem.

* Nicolas des Gallais Collègue de Calvin, ayant traduit en Latin un Traité de Calvin contre les Anabaptistes & les Libertins, le fit imprimer à Strasbourg par Valentin Richelius, en octavo; cette traduction est dédiée à Jacques de Bourgogne Seigneur de Falés & de Bredam, portant date le 15. Mars 1546.

LETTRE XIII.

MONSEIGNEUR,

Je vous remercie du ſoing que vous avez de ma ſanté, craignant que je ne me greſue oultre meſure, m'efforçant de vous eſcrire, pendant que je ne ſuis pas en diſpoſition. Mais s'il n'y avoit qu'à vous eſcrire, ce me ſeroit une poine bien ayſée à porter, ſi poine ſe doit appeller où on prent ſeulement plaiſir. La difficulté eſt des faſcheries & rompemens de teſte, qui interviennent, pour interrompre vingt fois une Lettre, ou encor d'advantaige. Quant à la ſanté, j'eſtois beaucoup plus debile, vous eſcrivant nagueres, que je ne ſuis à preſent. Mais eſtant bien diſpoſé par tout le reſte du corps, je ſuis tormenté ſans ceſſe d'une doleur qui ne me ſouffre quaſi rien faire. Car oultre les Sermons & Lectures, il y a desja un mois que je n'ay gueres faict, tellement que j'ay preſque honte de vivre ainſi inutile.

Mais s'il plaiſt à ce bon Dieu de ſe ſervir de moy, il me relaſchera & appaiſera le

le mal, qui me preſſe ſi fort, que je ne puis vacquer à aulcun labeur d'importance, pour employer le loyſir qu'il me donne. Combien que cependant il ne laiſſe pas de m'exercer par quelques moiens, affin que par oiſifueté je ne m'enrrouille. Tant y a, que s'il ne me faict la grace de me reſtituer en meilleure diſpoſition, je ne ſuis pas en train de jamais monter ſur cheval. Pourtant encor que je feuſſe mandé, ſi ne pourrois-je bouger de la maiſon en tel eſtat. Mais, comme vous dites, on * s'y paſſe de moy, de paour d'eſmouvoir les teſtes furieuſes. Et de mon coſté, je quitte volontiers les Diètes à ceux qui en ſont friants, pour choſe qu'on y face. Je ſuis joyeux que notre Seigneur vous a mis hors de poine, quant à Norberg.

Qu'il ſera de faire au reſte, vous aurez opportunité d'en adviſer, ayant eſté informé par Jehan de Rochefort, & après avoir eſtably voſtre cas, ſelon qu'il ſe peut faire en l'iſſue d'Egypte & de Babylon. C'eſt comme il eſt dit par Moiſe & par Ezechiel, *in tumultu & feſtinatione*. J'eſpere au plaiſir de Dieu, que s'en eſt faict à preſent. Je ne m'esbahiſſois pas trop du long

* La Diète ſe tint alors à Ratisbone, auſſi-bien qu'un Colloque entre les Théologiens des deux partis.

long-temps que vous aviez eſté ſans recevoir Lettres de luy, veu le voiage. Mais ſi Dieu luy a faict la grace, & à vous auſſi de le faire eſchapper des dangers, il n'aura pas tant targé, qu'il ne ſoit aujourd'huy de retour. Ainſi eſtant à repos de ce coſté là, vous prendrez conſeil.

De Conſtance je ne vous en avoye parlé, ſi non en cas que la demeure où vous eſtes ne vous pleut pas. Mais quant il vous viendra à point, Strasbourg eſt plus propre. Et l'ayme mieulx, ne fuſt que pour la raiſon que vous alleguez.

En Metz je voy un grant mal, faulte de conduite & de cueur. Combien que ce ſont pluſtoſt deux maulx. Mais Dieu trouvera le moien. C'eſt à nous de tenter tous les moiens qu'il nous preſente, & meſmes nous efforcer, où il ſemble que les moiens deffaillent. Pource que je ſçay qu'il n'eſt pas meſtier de vous exhorter à ne vous y eſpargner, je m'en depporte.

Je ne m'esbahis point ſi Maiſtre Pierre Alexandre eſt hardy, ayant le menton ainſi ſoubſtenu: avec ce qu'on eſt tout accouſtumé à Heidelberg d'ouir ceſte doctrine desja de long temps. * Meſme il ſçait qu'il

* L'Electeur Palatin introduiſit la Réformation à Heidelberg & dans ſes Etats au mois de Janvier 1546. *Sleidan.*

qu'il n'a aultre moyen pour s'advancer. Ainſi ce n'eſt pas merveille s'il en uſe hors de tout peril. Mais je voy bien qu'il n'eſt pas homme trop ſuffiſant. Et ne fuſt que par ſes concluſions. Qui pis eſt, il y a une lourde faulte, en ce qu'il dit le jurement eſtre defendu de Dieu : avec un blaſpheme, en ce qu'il attribue auctorité à Sainct Paul de permettre ce qui a eſté deffendu par ſon Maiſtre. Mais ce ſont les reſolutions magiſtrales.

L'Apologie ſe feroit beaucoup mieulx auprès de vous, que de lieu loingtain. Ce que je dis, non pas pour m'en exempter, mais d'aultant que je penſe qu'ainſi eſt. Car je ſuis bien tout preſt à m'y emploier. Auſſi ſeroit bien Maiſtre Pierre Viret, * mais ſa façon d'eſcrire ne ſeroit pas du tout propre à tel argument, à cauſe de ſa prolixité. Et de moy j'aurois à ronger mes ongles en plus de cent paſſages, ſi nous ne conferions enſemble pour reſouldre d'un commun accord de ce qui ſeroit bon dire ou omettre. Toutefois nous mettrons poine de ſatisfaire à voſtre deſir, quant vous en aurez conclud ſur l'advertiſſement de vos affaires. Tant y a, que je n'en ay

* Miniſtre de Lauſanne, & auparavant Collègue de Calvin.

ay retenu nul memoire par devers moy. Ce que je vous mandois de l'Empereur, n'eſtoit pas tant pour reprendre ce qui a eſté faict, que pour alleguer la raiſon, qu'elle ne devoit eſtre inſerée, affin d'eſtre veue.

Je loue noſtre Seigneur de ce que le preſent de mon Commentaire vous eſt aggreable. Suivant voſtre reſponſe, noſtre frere envoye ſa tranſlation à Vendelin, vous addreſſant la preface, affin que l'ayant veue devant le coup, vous jugiez de ce qui vous ſemblera expedient.

La requeſte que je vous faiſois tant affectueuſe, de ne ſeparer voſtre maiſon de l'Egliſe Françoiſe, n'eſtoit point fondée ſur aulcun rapport, mais ſeulement ſur un article de vos Lettres, où vous me ſignifiez ce que vous feriez en train de ce faire, ne voiant là nul amendement. Mais il ſuffit que je ſçay voſtre intention pour n'en plus eſtre en faſcherie. Je voy bien les occaſions que vous en pouvez avoir, mais j'ay eſgard au ſcandale qui en ſortiroit. Tout va bien que vous m'avez octroié ma requeſte.

Je deſireroye, Monſeigneur, que les cent eſcus feuſſent envoyez à la Damoiſelle, & ils vous ſeroient rendus incontinent, envoyant aux Damoiſelles de Tilly ce qui leur reſte, puiſque le pere ſe mon-

montre tel. Je desirerois qu'en nous disposant à porter volontiers & patiemment la croix nous a former nos espaulles à telle charge. Je le dis suivant le mot que vous me touchez. Mais ce sont matieres dont on parleroit mieulx qu'on n'en peult escrire.

Je vous pryе me tenir excusé, si je ne vous mande encor mon jugement de la translation des sermons de Messire Bernardin *. Je vous puis bien dire un mot en l'oreille, qu'ils sont plus utiles en Italien qu'en aultres langues, n'estoit que le nom de l'homme soit; & puis il y a telle diversité d'esprits, qu'il n'est pas maulvais de tascher à en amener aulcuns par ce moien. Du Translateur, je vous en manderay en brief au plaisir de Dieu.

Touchant l'Apologie des Damoiselles, je pense, Monseigneur, vous en avoir desja mandé mon advis en brief, pour le moins je l'avois icy declairé, que l'Auteur n'avoit point gardé ce que les Latins appellent *decorum*. Car la procedure ne convient pas aux personnes. Tous ne l'apperceveront pas, mais ceux qui auront le sens ouvert. C'est la cause qui me

* C'est Bernardin Ochin, célèbre par ses Dialogues, & par les persécutions qu'il souffrit pour cela. Voyez aussi p. 36.

me la fait retenir par devers moy.

Les Lettres de Diazius n'eſtoient pas neceſſaires pour me monſtrer en quelle auctorité vous aviez ouvertes celles qu'il m'eſcrivoit. Car vous avez bien l'auctorité ſans que nul aultre la vous donne.

Je vous remercie humblement de l'offre tant gratieuſe que vous me faites pour le Baptesme de noſtre enfant. Et ſur ce Monſieur, pour faire fin, après m'eſtre humblement & de ſi bonne affection qu'il m'eſt poſſible, recommandé à voſtre bonne grace & celle de Madamoiſelle, & vous avoir auſſi preſenté les humbles recommandations de ma femme, je prye noſtre bon Dieu de vous conduire tousjours comme il a faict, ſe monſtrant vray protecteur de vous & de tout ce qui vous concerne.

Voſtre humble Frere, Serviteur,
& entier Amy à jamais
JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſeigneur de Fallez.

Receue le 2. Apuril 1546. Reſpondu le 11 du mesme mois par Pierre d'Arras.

LET-

LETTRE XIV.

MONSEIGNEUR,

Vous verrez icy ce que j'ay faict, desirant de vous obtemperer. Je n'oseroye pas me promettre qu'il y ait de quoy pour vous contenter. Il me suffira bien, si vous avez ceste persuasion, qu'il n'a pas tenu que je n'eusse bon vouloir. Je crains bien que vous n'y trouviez pas ce que vous aviez attendu. Mais ce n'est pas raison que je porte la faulte du trop grand credit que je pourrois avoir envers vous. Si j'eusse esté disposé de ma personne, & que j'eusse eu loysir, possible est que j'eusse mieulx faict. Mais puisque ces deux choses m'ont deffailly, je vous prye qu'il vous plaise me tenir pour excusé. Il ne m'eust pas tant cousté de remplir beaucoup plus de papier, mais je me suis estudié à estre brief, pensant qu'il n'y avoit rien meilleur, attendant la personne à qui l'escrit s'adresse.

Il n'a pas ſemblé advis à Sainct André qu'il y mancât rien, ſinon que eſtant venu au paſſage de voſtre retraicte, vous pourriez inſiſter à desduire par le menu les voyages que vous feiſtes adoncq. J'avoye bien penſé d'une aultre concluſion ; mais pour ce que je ne ſçavois pas bonnement quelle meſure y tenir, je l'ay laiſſée. Il ſera en voſtre diſcretion d'y adjouſter un article de cela, ſi vous le trouvez expedient. C'eſt quant aux biens. Que vous ne luy oſez faire aultre requeſte, craingnant que ce ne fuſt poine perdue, de luy parler des biens devant qu'eſtre rentré dans ſa bonne grace. Et auſſi que c'eſt la choſe que vous deſirez le plus, & preferez à tout le reſte. Neantmoins qu'il luy plaiſe d'avoir eſgard à une telle maiſon, & qu'il ne ſe laiſſe pas mener par ceux qui ne cherchent qu'à la deſtruire. Je ne ſçay s'il profiteroit à vos freres de faire mention d'eux. Vous y adviſerez.

En la fin, à mon jugement, il fauldroit adjouſter une clauſule pour oſter ſouſpeçon que vous y euſſiez trop grant regret, declairant que pour l'honneur de Dieu vous en portez patiemment la perte, priant Dieu qu'il vous face tousjours ſentir combien vault Jeſus Chriſt & les biens qui vous ſont donnez par luy, affin de reputer

au

au prix de luy toute choſe comme ordure & dommaige. * Si vous deliberez d'entrer en propos des biens, il me ſemble qu'il ſeroit bon de le coucher ainſi en brief. Je vous ay amené l'excuſe pour quoy je ne l'ay point faict.

Or Monſeigneur, j'avois arreſté l'homme qui m'avoit apporté vos dernieres, eſperant qu'il ſeroit le meſſaiger pour vous porter ceſte reſponſe. Mais au bout de six jours il eſt ſurvenu un affaire ſouldaine à Sire Nicolas preſent porteur. Ainſi j'ay renvoyé l'aultre, luy baillant deux jeuſnes enfans à conduire, pource qu'il ne pouvoit pas ſi toſt arriver. Il a eſté ſuffiſammant admoneſté, non pas tant par moy que par les aultres, de s'arreſter & choiſir quelque maniere de vivre. Mais j'apperçois bien, qu'il n'eſt pas encor las de courir. Cela vient en partie de ſa trop grande ſimplicité, car il n'y a pas grant ſens en ſa teſte.

Quelqu'un du Païs, qui n'eſt gueres plus ſaige que luy, desja en paſſant luy avoit ſoufflé en l'oreille que je l'euſſe bien peu recommander à Berne pour l'introduire à eſtre preſcheur. Je l'ay repoulſé bien loing de ceſte eſperance. Mais il ne laiſſe point

* *Philip.* ch. 3 vs. 8.

point de vaguer. Et quant il aura approuvé un conſeil, incontinent aprez c'eſt à recommencer. Il m'en faict mal, pource que je le trouve aultrement de bon vouloir & ſans malice.

Quant à l'affaire du Sire Nicolas, le cas eſt tel. Il n'avoit moien de ſaulver ſa ſomme, qu'en prenant la place laquelle eſtoit adjugée en hypotheque à un aultre Creancier premier en ordre, ayant retranché quelque piece pour les frez de la Juſtice. Ainſi il eſtoit exclus, ſinon qu'il euſt prins charge de rembourſer l'aultre. Qui pis eſt, celluy qui la tenoit, eſtoit hypothequé aillieurs, en dangier que ſon bien ne fuſt vendu, & devoit recouvrer ſes intereſts là deſſus. La piece vault richement ce que ledit Nicolas en baille. Le mal eſtoit pour luy, qu'il en failloit payer ſept cents escus dedans Pacques. Et auſſi qu'elle luy eſt trop groſſe. Mais la neceſſité faict oublier tout cela.

Il eſt vray qu'il doit recevoir du Sire Antoine Siegleſſen ſomme pour y ſatisfaire; mais il craint qu'elle ne ſoit pas preſte en ſi brief terme, pource qu'il aura affaire à gens ſans pitié. En ceſte perplexité, il a penſé que ſi d'advanture Antoine de Siegleſſen ne pouvoit ſi promptement fournir ce qu'il doit recevoir de luy, qu'il trouve-

veroit ſecours envers vous pour un mois ou ſix ſepmaines d'attente, en vous aſſeurant ſur le Sire Antoine, & ſur la place, à bonne condition & equitable. Quant il m'en a demandé conſeil, je l'ay pryé de tenter tous moiens devant qu'avoir refuge à vous. Ce qu'il avoit bien deliberé, comme il m'a dict, mais que c'eſtoit ſon dernier remede. Il vouloit en tout evenement vous porter Lettres d'aſſeurance ſur la place. Je n'en ay point eſté d'advis, craingnant qu'il ne vous ſemblât que ce fuſt occaſion de long terme, luy promettant de vous certifier qu'il n'auroit pas tenu à luy, mais à moy.

Je vous ay bien voulu faire ce recit, Monſeigneur, affin que vous fuſſiez adverty, qu'il ne s'eſt pas voulu advancer oultre ſon pouvoir par temerité, mais qu'il y a eſté contrainct. Affin auſſi que quant il ne ſe pourroit nullement paſſer de voſtre ſecours, voiant la cauſe, vous fuſſiez pluſtoſt induict à luy ayder. Je vous aſſeure bien que rien ne ſera en hazard, car l'aſſignation eſt trop bonne. Et s'il y avoit icy bourſes, il n'euſt pas fallu bouger de la maiſon. Mais le païs eſt tant deſnué d'argent que c'eſt pitié, & auſſi il luy en eſt plus deu à Strasbourg qu'il ne luy en eſt de meſtier.

Je n'entreprens pas de vous en requerir. Car ce n'eſt pas à moy. De ce que j'en ay faict pour vous oſter les doubtes qui vous pourroient empeſcher, j'eſpere que vous le prendrez à la bonne part, & ne l'attribuerez point à importunité. Joinct que mon devoir y eſt, pource que j'ay eſté cauſe avec Monſieur David de l'envelopper en ceſte ſolicitude. Car nous feiſmes ce premier achapt en ſon abſence, pource que le dit Mr. David avoit bonne devotion de ce temps là de s'y mettre.

Je croy que vous eſtes advertis par delà de la mort du Marquis de Guaſt. On ne ſçait que l'Empereur veult faire, ſinon que gens deſcendent de Naples vers Genes. On ne peult penſer qu'il s'en veuille aller esbattre ſi loing qu'à Argiers. Et toutefois je croy que ſe tenant ſeur du coſté de France, & laiſſant l'Anglois pour amuſer le Roy, ayant tout bien ordonné en Allemaigne à ſon profict, qu'il ne ſe feindroit point d'aller en Argiers.

Maiſtre Guillaume Farel & Maiſtre Pierre Viret m'ont pryé au paſſer d'icy, de vous faire leurs humbles recommandations. Ils ont eſté icy huict jours à ma grande conſolation, ſinon d'aultant qu'ils m'ont recullé en voſtre excuſe.

Je ſuis joyeulx de voſtre bonne diſpoſi-

tion,

tion, premierement pour voſtre ſoulagement, & auſſi pource que j'eſpere qu'elle nous ſera le moien de vous veoir. Cependant nous prierons Dieu qu'il vous veuille encor reſtaurer de mieulx en mieulx, combien qu'il ne nous fault pas attendre ne vous ne moy d'eſtre jamais fort vaillans en ce monde.

Nous avons faict Sainct André * preſcheur, de quoy vous ſerez poſſible esbahy. Il ne s'y attendoit pas, & je croy auſſi que ſon couraige n'y enclinoit pas du premier coup. Mais nous avons faict conſcience voyant ſon zele & ſa dexterité, de le laiſſer tousjours oiſif. J'eſpere que Dieu en ſera ſervy au profict & edification de ſon Egliſe. Il n'y a pas eſté amené ſans combat, mais congnoiſſant que la vocation venoit d'en hault, il n'y a pas reſiſté.

Sur ce Monſeigneur, aprez avoir preſenté les humbles recommandations tant de moy que de ma femme, à voſtre bonne grace, & à celle de Madamoiſelle, je ſupplieray noſtre bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa protection, vous conduiſant à ſon honneur comme il a faict juſque icy,

* Voyez la note p. 24.

icy, & se monstrant si puissant en vous, qu'on y congnoissent tousjours le fruict de ceste belle victoire en laquelle Jesus Christ nous console. De Geneſve ce 16 d'Avril.

Comme j'avois achepvé ces presentes, j'ay eu de piteuses nouvelles de la mort du bon Diazius *. Mais il fault que les malheureux Papistes monstrent de plus en plus qu'ils sont menez de l'esperit de leur pere, qui dès le commencement a esté meurtrier.

Votre humble Serviteur & Frere
en nostre Seigneur Jesus,

JEHAN CALVIN.

A Monseigneur
Monsieur de Falez

* Jean Diaz Espagnol de nation, ayant pris le parti des Protestans, fut assassiné d'un coup de hache à Neubourg dans le Palatinat le 27. Mars 1546. par ordre de son frere Antoine Diaz, qui y étoit venu à exprès de Rome avec son valet. *Sleidanus.*

LET-

LETTRE XV.

MONSEIGNEUR,

J'ay retenu ce porteur huict jours entiers, attendant le retour du Sire Nicolas, affin d'avoir meſſaiger preſt, ſi d'advanture il y avoit rien en vos Lettres qui requiſt ſouldaine reſponſe. En la fin, ne ſçachant s'il viendroit de brief, je luy ai faict ſa depeſche, qui eſt ſeulement de vous mander que nous n'avons pour le preſent nulles nouvelles par deça, ſinon que cependant noſtre Alleman nous a eſté amené de Francfort, & l'avons baptiſé dimanche dernier.

Il eſt vray que du commencement j'en feus un peu faſché, craignant le bruict qui en ſeroit. Et de faict, celluy qui le bailla au Marchant qui l'a icy conduict, joua mal ſon perſonaige. Mais ne doubtant pas que la choſe eſtoit ainſi advenue par l'ordonnance de Dieu, combien que je ne ſceuſſe point la fin pourquoy, je me

deliberay d'en faire mon devoir. Car ce n'eſt pas à nous d'enquerir tousjours pourquoy Dieu diſpoſe ainſi des choſes, mais de faire noſtre office ſans en diſputer plus longuement. Les Freres furent d'advis que l'Acte ſe fiſt en la plus grande Aſſemblée, où je declairay ce qui me ſembla eſtre à propos. Et la choſe eſt tournée en plus grande edification que nous n'eſperions. Dont nous avons à louer Dieu. Toutefois je vous remercie affectueuſement de la poine qu'il vous a pleu en prendre. Car le Marchant qui me l'a amené, m'a bien confeſſé, que vous aviez commandé qu'on le vous envoyât. Mais Dieu y a proveu contre nos déliberations.

On devine icy que l'Empereur, aprez avoir fait quelques contenances à la jounée, fera ſouldain un pertuis en l'air pour ſe retirer. Mais je ne ſçay s'il pourroit demeurer oiſif. Si c'eſtoit à moi à faire, je luy donnerois quelque bonne commiſſion, laquelle l'empeſcheroit d'approcher de nous pour long tems. Je deſire qu'il ſoit à ſon ayſe, moyennant qu'il ne nous moleſte point. Combien qu'il y a une bonne bride pour le retenir, de laquelle je me contente. Je ne vous ay point eſcrit par Maiſtre Pierre Viret, pource que je n'eſtoye point certain s'il iroit ou non. Je croy que vous aurez eſté

eſté joieux de l'avoir veu.

A tant, Monſeigneur, aprez m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & de Madamoiſelle, vous avoir auſſi preſenté à tous deux les humbles recommandations de ma femme, je ſupplye noſtre bon Dieu d'eſtre tousjours garde de vous, & d'adreſſer toutes vos voyes à ſon honeur, pour eſtre de plus en plus glorifié par vous. De Geneſve ce 11. de May.

Voſtre Serviteur, humble Frere,
& entier Amy à jamais

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

Receu le 21. May 1546.
Reſpondu le 5. Juin enſuivant.

LET-

LETTRE XVI.

MADAMOISELLE,

Combien que l'addition des Lettres m'a merveilleuſement contriſté, toutefois ſi eſtoit il bon que j'en feuſſe adverty ; car cela ſervira à nous ſoliciter, que nous prions Dieu de tant meilleur cueur, que le dangier eſt à craindre. Et de faict, j'en avois desja entendu quelque choſe par Monſieur Dallein, & Maiſtre Pierre Viret me l'a confermé.

Reſte qu'en pryant Dieu qu'il nous regarde en pitié en ceſt endroit, nous attendions patiemment l'iſſue telle qu'il luy plaira envoier. Et quelque choſe qu'il en diſpoſe, que nous ſoions preparez à le porter, deſorte qu'il apparoiſſe par effect comment nous luy ſommes obeiſſans.

Penſez meſme que par ceſte longue maladie & tant de recheutes noſtre Seigneur vous admoneſte avant le coup

de

de vous fortifier, affin que vous ne soiez surprinse quoy qu'il en advienne.

Tant y a que je croy bien qu'encor qu'il revienne au dessus, nous ne ferons pas luy ne moy longue demeure icy bas. Et possible que vous nous pourrez bien convoier tantost après. Mais encor ne laisse je pas d'esperer nouvelles plus joieuses.

Sur ce Madamoiselle, aprez m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, je supplye nostre bon Dieu de tousjours avoir l'œil sur vous, & le vous faire sentir par experience à vostre consolation, vous augmentant en tous les biens dont ses enfans doivent estre riches. De Geneve ce 21. de Juing.

Ma Femme vous presente ses humbles recommandations.

Vostre humble Frere, Serviteur, & entier Amy

JEHAN CALVIN.

A Madamoiselle
Madamoiselle de Fallez.

Receu le 22 Jullet.

LET-

LETTRE XVII.

MADAMOISELLE,

Je n'ay pas loyſir d'eſtendre mes Lettres ſi long que je vouldrois bien, attendu l'eſtat où nous ſommes. La preſente ſera ſeulement pour louer noſtre bon Dieu de la conſtance qu'il vous donne, eslargiſſant voſtre cueur au meillieu des anguoiſſes où il pourroit eſtre ſans avoir ſa conſolation d'en hault. Quoy qu'il en ſoit, ſi nous avons la patience de preſter l'oreille à noſtre Saulveur, il nous donnera tousjours dequoy pour nous resjouir, & nous fera gouſter & ſentir vivement que ce n'eſt pas en vain qu'il nous a promis de nous rendre invincibles en tribulations. Maintenant doncq apprenez par effect, que vault ceſte belle promeſſe, que nous ſommes bien heureux quant tout le monde meſdira de nous, & nous aura en haine, & nous perſecutera pour ſon nom. C'eſt de là qu'il vous a preparéz ja delong temps à vous expoſer au dangier. C'eſt donc là qu'il vous convient retourner maintenant, pour y ac-

acquieſcer, comme de faict il vous y conduiſt par la main.

Que ne ſommes-nous enſemble pour deſpiter Sathan, en meditant les choſes qui nous doivent resjouir ſpirituellement, & nous donnent matiere de nous glorifier plus que jamais quant nous ſommes abbatus ſelon le monde! Mais je ſçay que vous n'avez pas meſtier de ma compaignie en cela. Et auſſi je le dis plus pour mon contentement, que pour voſtre neceſſité.

Sur tout congnoiſſez que maintenant l'heure eſt venue, qu'il vous fault monſtrer comment vous eſtes en ayde à Monſeigneur voſtre Mary: tellement qu'il ait tousjours occaſion de benir Dieu, comme il a eu juſque icy, de l'avoir proveu d'un tel ſupport. Je dis cecy pource que je conſidere que c'eſt le principal que Dieu luy ait laiſſé quant aux Creatures, pour ne le point deſtituer du tout. Je voy certes eſtant abſent, de quel zele vous eſtes poulſée à vous en acquitter, & quelle poine vous prenez à vous y emploier. Par quoy ce que j'en parle, n'eſt pas tant par forme d'exhortation, qu'en vous congratulant vous entretenir en ce bon couraige que Dieu vous a donné.

Je vous adreſſe quelque reſponſe, que j'ay faict à la ſeur de Monſeigneur, laquelle eſt

eſt à Mons, ſur une miſſive qu'elle envoia nagueres à la femme de Sainct André. Si bon vous ſemble, vous la luy ferez tenir, avec ce que j'envoye à la ſeur de Monſieur David. J'en remects le tout à voſtre bonne diſcretion.

Pour faire fin, Madamoiſelle & tres honorée Seur, aprez m'eſtre affectueuſement recommandé à voſtre bonne grace, & vous avoir auſſi preſenté les humbles recommandations de ma femme, laquelle giſt au lict malade, je ſupplye noſtre bon Dieu de vous remplire de toutes graces, pour augmenter journellement ſa gloire en vous, & triompher en voſtre conſtance, affin que finallement nous ſoyons auſſi participans de ſa gloire, qu'il nous a promiſe. De Geneſve ce 18. de Septembre.

Voſtre Serviteur &
humble Frere

JEHAN CALVIN.

A Madamoiſelle
Madamoiſelle de Fallez

LET-

LETTRE XVIII.

MONSEIGNEUR,

Je croy que vous avez reçeu mes dernieres Lettres, par leſquelles vous aurez entendu, que les voſtres m'avoient eſté rendues par Alexandre, mais ſur le tard. Je remercie noſtre bon Dieu affectueuſement, des nouvelles que Madamoiſelle m'a mandé de voſtre convaleſcence. J'eſpere au plaiſir de celluy qui a ſi bien commencé, qu'au prinstemps vous ſerez ſi diſpos, qu'on ne vous ſçaura tenir de vous eſgaier, pour recompenſer les faultes du temps paſſé. Nous attendrons de cela, & de tout le reſte, ce qu'il luy plaira par ſa bonté infinie nous envoier. Ayant bonne eſperance, que la raige qu'a jetté ſur vous la Court de Malignes s'en ira bientoſt en fumée.

Je croy qu'il ſera tantoſt temps de ſonner à la retraitte pour tous les deux camps. Je prye Dieu de conduire ſi bien tout,

que la departie ſoit à l'advantaige de ſon honeur. Je ſuis plus joieux qu'il face la guerre à ce malheureux Tirant de ſa propre main, qu'aultrement. Car ſi nous faiſions quelque choſe d'importance, je craindrois tousjours la queue en la preſumption.

Jamais nous n'avons entendu qu'eſtoit devenu ceſt écervelé le Conte de Beurre *: s'il eſt paſſé avec ſon armée, ou s'il a eſté repoulſé. Quoi qu'il en ſoit, *non in multitudine, neque in brachio* †. Maiſtre Valerand retourne, vous ſçaurez mieulx de tout l'eſtat de vos affaires. Toutefois je n'y voy aultre moien, ſi non de faire ſurſeance de voſtre coſté, juſque à ce que Dieu face ouverture meilleure.

Vous ſçaurez qui eſt ce porteur, & à quelle intention il s'en va par delà. Pour ce que je trovoye ſa deliberation bonne, je ne l'en ay pas voulu destourner.

Sur ce, Monſeigneur, aprez m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, je prieray noſtre bon Dieu d'avoir

* Maximilien d'Egmond, Comte de Buren, Général de Charles Quint, étant venu des Pays-Bas avec une armée au ſecours de l'Empereur contre la Ligue de Smalcalde, prit Darmſtat & Francfort. Guillaume prémier Prince d'Orange, ayant épouſé ſa fille unique, fut heritier des Etats de ſon beaupère.

† Ezéch. XVI. 9.

voir toujours ſa main eſtendue pour vous conduire par ſa grace. De Geneſve ce 19 d'Octobre 1546.

Ma Femme auſſi ſupplye d'eſtre tousjours humblement recommandée à voſtre bonne grace.

Voſtre Serviteur, humble Frere & entier Amy,
JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur,
Monſieur de Falez.

Receu le 5 d'Octobre 1546. Reſpondu le 8 enſuivant.

LETTRE XIX.*

MONSEIGNEUR,

Comme j'attendoye d'heure en heure Jacques de ſon retour de Lyon pour vous faire reſponſe par luy, je fus esbahy l'aultre jour quand mon frere me diſt qu'il eſtoit paſſé ſans parler à moy. Et maintenant

* On n'a trouvé qu'une copie de cette Lettre & du fragment qui ſuit, l'original s'étant égaré.

nant il fault que je vous eſcrive bien en haſte pour le ſouldain partement du porteur. Vray eſt que j'en feus hier adverty, mais ce feuſt à huict heures de nuict, que ma migraine me pourmenoit ſi rudement, qu'à grand peine j'ouvrois la bouche. A ce matin je penſois qu'il fuſt party juſque à ce qu'à l'iſſuë du Sermon il m'a dit qu'il attenderoit un quart d'heure pour me faire plaiſir. Parquoy je vous prieray d'excuſer la briefveté.

Quant à l'affaire du perſonnaige dont je vous avois requis, il m'a reſpondu en vous merciant bien humblement de la bonne affection que lui monſtrez, qu'il vouldroit devant toutes choſes avoir communiqué avec la partie, craignant que par faulte d'advertiſſement mutuel ils ne ſe trouvaſſent pas bien enſemble à l'advenir. Or durant ces troubles il lui ſemble que le voiage ſeroit mal pris, & je ſuis bien de ceſt advis. Parquoy il y auroit dangier d'une longue traiſnée, qui eſt contre voſtre intention, la quelle je trouve bien raiſonnable.

Au reſte il n'y avoit nul empeſchement quant aux maladies, mais je trouve cela faſcheux qu'un affaire incertain ſoit ſi long tems en ſuſpend, combien que je ne reprouve pas ſa demande, attendu les raiſons qu'il

qu'il m'a allegué, qu'il eſt neceſſaire que la femme qu'il prendra ſoit advertie de quelques charges domeſtiques qu'il eſt contraint de porter. Oultre ce que l'amour requiert congnoiſtre precedente ; & jamais les meſnages ne ſe portent bien, ſinon qu'on ſe ſoit declairé privément l'un à l'aultre, & qu'on ait traicté des conditions que chaſcun requiert en ſa partie : le mal eſt en la longue attente, & pourtant je n'y voy pas grand propos. Je prye Dieu en que ce ſoit, qu'il le veuille bien adreſſer.

Du Livre, il me ſemble que je vous en ay ſuffiſament mandé ce qu'il m'en ſembloit, parquoy je n'entens pas pourquoy vous en demandez mon jugement de nouveau, n'eſtoit pour luy monſtrer. Or il ſera mieux prins de lui, ce me ſemble, quant il vous plaira luy monſtrer l'article de mes Lettres ; d'autant que j'en parle plus librement, ne congnoiſſant point l'Aucteur. Toutefois s'il vous ſemble qu'il y ayt à redire, quant il vous plaira m'en advertir, je ſuivray voſtre conſeil.

Au reſte Antoine Maillet, m'eſcrivit qu'il avoit parlé à Peter Telſen, me mande que les douze eſcus qu'a desbourſé Maiſtre Valerand, vous doivent eſtre rendus. Toutefois que je n'ai que faire de m'en

tant haſter, qu'à ma commodité. Je ne ſçay s'il l'a fait par erreur ; mais s'il y avoit encor douze eſcus à payer, Peter Telſen auroit desbourſé au double plus qu'il ne devoit. Car je vous envoiay par mon frere douze eſcus, leſquels vous me mandâtes avoir receus. Toutefois ſi Peter Telſen avoit failli, je ne vouldrois que ce fuſt à voſtre dommaige, combien que je ne ſcay où il auroit emploié l'argent : mais de cela ce ſera à moy d'en faire avec luy ; devant qu'en ſonner mot, j'ai bien voulu en ſçavoir la verité. Je vous prye doncq qu'il vous plaiſe me faire ſçavoir, ſi oultre les douze eſcus que vous rendit mon frere, il y en eſt encor ſorty pareille ſomme de voſtre bourſe.

Puiſque là bas ils ont ainſy fait des enraigez, je ne voy pas qui vous empeſche de publier voſtre Apologie, & me ſemble fort expedient. Toute fois j'en dis ce que j'en penſe ſans prejudice. Le reſte demeure en la plume, car le porteur ne m'a pas donné ſi long terme.

Ainſi Monſeigneur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace & de Madamoiſelle, je ſupplye noſtre bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa garde, vous faiſant grace de tellement che-

cheminer tousjours, qu'il ſoit de plus en plus glorifié en vous.

Je luy rens graces, de ce qu'il a commencé de vous remectre au deſſus; mais je le ſupplye vous augmenter journellement la force juſque à ce que vous ſoiez pleinement reſtauré. Ma femme vous preſente ſes humbles recommandations. De Geneſve ce 4. d'Octobre 1546.

Voſtre Serviteur, humble
Frere, & entier Amy

JEHAN CALVIN.

LETTRE XX.

MONSIEUR,

Combien que je ne ſçache pas la diſpoſition en laquelle vous eſtes preſentement, toutefois j'ai bonne confiance en Dieu, que ſoit en ſanté, ou maladie, il vous donne la force de ſurmonter tout ce que

vous pouvez avoir de faſcherie. Car vous n'eſtes pas nouveau au combat, veu qu'il y a desja longue eſpace de temps que ce bon Dieu a commencé à vous y preparer. Et ne vous eſt rien advenu, que vous n'euſſiez attendu auparavant.

Mais il eſt temps de monſtrer par effet, que quant vous avez commencé à ſuivre franchement Jeſus Chriſt, ce n'a pas eſté ſans eſtre reſolu de luy tenir compaignie à la croix, puis qu'il nous faict ceſt honneur d'eſtre crucifié en nous pour nous glorifier avec ſoy. Et ne doubte pas que du temps meſme que vous eſtiez en voſtre maiſon, & en paiſible jouïſſance de vos biens, vous n'euſſiez ce couraige de tout quitter quant il luy plairoit, & que vous ne feuſſiez du nombre de ceux qui *uſent de ce Monde, comme n'en uſant point.* * Mais d'aultant que c'eſt bien raiſon qu'on apperçoive par experience quelle eſt noſtre affection, eſtimez que noſtre Seigneur vous a voulu donner à beaucoup d'aultres pour exemple, & par ce moyen glorifier ſon nom en vous.

D'aultre part, nous ne ſçavons pas que c'eſt de tout quitter pour l'amour de luy, juſque à ce qu'il nous ameine à la practique.

Il

* 1. Corinth. VII. 31.

Il eſt vray que celluy qui a oſté ſon affection des biens de ce Monde, a desja tout vendu, & s'eſt rendu paovre entant qu'en luy eſt. Mais le fruict par approbation de ceſte paovreté ſpirituelle eſt, d'endurer la perte des biens en patience, & ne les regretter point, quant il plaiſt au Pere celeſte que nous en ſoions despouillez. Je ne vous allegue pas ces choſes comme à celluy qui ſoit ignorant, ou qui ait meſtier de longues remonſtrances; mais pour l'amour que je vous porte, du quel Dieu m'eſt teſmoing. Je me conſole enſemble avec vous, comme ſi j'eſtois en voſtre perſonne.

Le temps doncq eſt venu, que vous monſtriez comme vous n'eſtimez toutes choſes non plus que fiente, pour approcher de celluy qui non ſeulement nous a donné tous ſes biens, mais auſſi ſoy meſme. Et puiſque Dieu a permis que vous fuſſiez deſchargé d'une partie de vos biens terriens, eſtimez qu'il a congneu que ce vous eſtoit pour le preſent un fardeau inutile. Je dits une partie, combien que le tout quaſi vous ait eſté ravy: pour ce qu'il vous en reſte, comme j'eſpere, pour voſtre uſaige. Tant y a que ces gouffres, qui devorent tout le monde, en ont journellement plus grant faulté, que ceux deſ-

quels ils ont englouty la ſubſtance.

La ſomme eſt que rien ne vous eſt diminué, puis que noſtre Seigneur, en vous apprenant que voſtre heritaige eſt au Ciel, a proveu à ce qui vous eſtoit utile pour a vie corporelle, en vous donnant contentement, & du bien plus plus qu'il n'eſtoit de meſtier pour vous contenter. Quant tout vous ſeroit oſté, encor vous demeureroit la conſolation * * *.

LETTRE XXI.

MONSEIGNEUR,

Je n'ay rien pour le preſent à vous mander, ſi non que le Sieur Maldonade * m'a monſtré vos Lettres, pour avoir conſeil de moy de ce qu'il devoit faire. Je n'ay pas eſté d'advis qu'il ſe miſt en chemin par ce temps, ſi non qu'il y euſt nouvelles

Voyez la note p. 24

les plus preſſantes. Quant vous aurez leu le double de ſes Lettres, je croy que vous les trouverez ſi amples, qu'il ne ſera meſtier de longue conſultation. Toutefois quant il vous plairoit commander à quelqu'un de s'en enquerir, encor y auroit-il plus d'aſſeurance. Mais je l'ay adverty, qu'il ſera expedient de ſupprimer les noms, de paour que les Marchans pour gratifier n'anticipent à le ſignifier à ceux qui en deveroient reſpondre. Et cela ſera ayſé, en propoſant le faict, ſans alleguer ne Ville ne perſonnes. Si vous trouvez qu'il doive marcher, incontinent il ſe mettera en chemin. Pour le nepveu, il ne me ſembloit pas, les choſes eſtant diſpoſées comme elles ſont, que ſa preſence fuſt là fort requiſe, juſque à tant qu'il vous plaiſe luy faire ſçavoir comme il en ira. Et auſſi vous aviez adjouté aux Lettres un mot de voſtre main, qui le rendoit ſuſpens pour l'attente des bonnes nouvelles.

Quant à l'homme dont vous touchez, j'en ay mandé ce que j'en ſçavoye à Antoine Maillet. Je n'oſerois paſſer oultre cela, pource que je ne l'ay pas tant congneu, que j'en puiſſe aſſeurer d'advantaige. De ſon parentaige, noſtre Frere Sainct André vous en a mandé ce qu'il en ſçavoit, comme il m'a dict. Et auſſi vous avez

avez eu loyſir d'y prendre garde, depuis qu'il eſt par de-là. Je l'eſtime de bonne ſorte. Mais je craindrois tant d'avoir eſté occaſion de vous mal adreſſer, que je fais difficulté de m'advancer beaucoup en ceſt endroit.

Sur ce Monſeigneur, aprez m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & de Madamoiſelle, je ſupplieray noſtre bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa ſaincte protection, continuant de ſe glorifier en vous, & vous beniſſant en toutes choſes. Ma femme vous preſenté auſſi à tous deux ſes humbles recommandations. De Geneſve ce 24 d'Octobre 1546.

Monſeigneur, vous me pardonnerez que ces Lettres demeurarent ſur ma table, quant je feis mon pasquet dernier. Le meſſaiger les penſoit avoir, & je feus bien eſbahy quant je les trouvay. Ce 28.

Votre humble Serviteur & Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Falez

Receu le 9. de Novembre 1546.

LET-

LETTRE XXII.

MONSEIGNEUR,

Combien que j'attendois vos Lettres de jour en jour, je n'ay voulu toutefois laiſſer aller ce porteur ſans vous eſcrire, pour donner reſponſe à vos dernieres. Je commenceray par l'article du Livret que m'envoiaſtes. Ayant leu ma reſponſe, & le jugement que j'en avoye, vous me nommaſtes l'Aucteur ; & pour ce qu'il eſt un peu adonné à ſon ſens, vous me priez de vous en mander mon advis, affin de luy en dire à ſon retour ce qu'en auriez trouvé. Vos paroles ſont. „ L'Auc-
„ teur eſt Denis de la Roche, le quel
„ m'a pryé de vous envoier ſecretement.
„ Parquoy ne ſcay comment devray
„ uſer pour l'admoneſter, car je crains
„ qu'il ſe doubtera qu'il vient de vous,
„ d'otant qu'il eſt un petit de grant
„ cueur, & tient quelquefois volontiers
„ ſon opinion. Pour ce que vous le con-
„ gnoiſ-

„ gnoiſſez de plus long tems que moy, eſ-
„ crivez m'en voſtre advis, affin qu'à ſon
„ retour je puiſſe luy dire le jugement
„ que j'en ay trouvé, quant il le me de-
„ mandera.

Sur cela je me ſuis excuſé, ne ſçachant comment y proceder, veu qu'en brief je vous avoye declairé ce que j'en ſentoye. Si vous demandiez plus longue deduction, je ne la pouvois ſi bien faire que de recente memoire. Et de faict j'ay bien oublié une partie de ce que vous en ay eſcrit. Voila qui me faiſoit doubter de voſtre intention, pource qu'il me ſembloit que demandiez dereſchef ce que j'avoye desja faict. Et encor n'entens je point pourquoy vous en vouliez avoir nouvelle déclaration de moy, ſi non que la premiere ne vous contentât point. Or à grant poine pourrois-je deschiffrer par le menu les choſes qui me ſont eſchappées. Car je n'ay retenu qu'une idée confuſe de l'argument general, & quelques poincts par cy par là.

Quant au mariage dont je vous avoye requis, je vous prye, Monſeigneur, croire ce que je vous en diray; car je vous en compteray la pure verité ſans diſſimulation aulcune. La raiſon qui m'eſmeut de vous en eſcrire fuſt, qu'on luy adreſſoit icy par-

ty

ty qui ne luy convenoit pas. Mais pour l'affection vehemente d'aulcuns qui s'en meſloient, nous eſtions en poine de le refuſer. Ainſi pour rompre ce coup, j'euſſe deſiré qu'il s'en fuſt trouvé un par delà; car il y euſt eu moins d'envie & de jalouſie, quant il l'euſt prins de loing. Comme desja nous avions bien experimenté les murmures qu'en faiſoient aulcuns, quant nous ne ſuivions point leur cordelle.

Au reſte, je vous aſſeure qui'il ne pretendoit pas ailleurs par inſinuation oblique. Mais ſans penſer ny à celle dont vous me reſpondiſtes de voſtre grace, ny à nulle aultre, je m'eſtois adviſé de vous recommander l'homme en tel cas. Or vous ſçavez que les premieres Lettres demeurerent long temps en chemin, devant que nous euſſions de vos nouvelles. Qui me fuſt cauſe de redoubler, meſme à l'inſtance de l'homme, combien que je n'entendois pas bonnement pourquoy. Car cependant, à ce que j'ay apperceu depuis, on luy parloit d'ailleurs. Toutefois ayant receu de vos nouvelles, je communicquay avec luy, & la concluſion fuſt telle que vous ay mandé, ſans uſer de civilité feincte, ny de tergiverſation. Depuis j'ay ſceu que le propos d'une vefue continuoit: combien

bien que de ceſte heure je ne ſcay comment il en va. Et tant s'en fault que je m'en ſoye meſlé, que ſçachant en ceſte ville une vefue d'auſſi bonnes conditions que je vouldrois ſouhaitter pour moy, quant Dieu m'auroit affligé juſque là que de m'avoir deſtitué de ma compaignie, & qu'il me fauldroit remarier; conſiderant les propos qui ſe menoient de l'aultre coſté, je ne me ſuis pas voulu ingerer de la mettre en avant. Et toutefois je ne doubtois pas que ce ne fuſt ſon profict ſingulier. Mais plus que je m'eſtois acquité d'office d'amy, il me ſuffiſoit de le recommander à Dieu, & cependant laiſſer l'eaue aller ſon cours.

Voila comment je vous ay remercié ſans hypocriſie, vous remonſtrant les empeſchemens que j'avoye y. Et ne penſe point qu'il y euſt fiction en l'homme pour lequel je parlois. Qui plus eſt, j'en oſeroye quaſi bien aſſeurer. Mais en peu d'heures propos changent. Voiant la diſpoſition preſente, je ne luy ay rien voulu communicquer du contenu de voſtre Lettre. Je n'uſeray pas de longues excuſes envers vous. Et auſſi il y a un bien, que la choſe n'a eſté eſventée. Parquoy, ſelon voſtre prudence, vous pourrez bien prendre le tout comme ſi jamais il n'en avoit eſté mention. Cependant voſtre bon vouloir

ne

ne ſera point enſepvely envers moy, ny envers l'homme à qui le cas attouche principallement. Car je vous aſſeure qu'il le recongneut à bon eſcient, & ſcay qu'il l'a imprimé au cueur, encor que nul effect ne s'en ſoit enſuivy.

Quant à l'argent qui a eſté desbourſé à l'occaſion de noſtre enfant, ſans que vous en ſoiez plus importuné, Antoine Maillet y mettera fin. Puis, au plaiſir de Dieu, je feray mon devoir, vous merciant bien affectueuſement de ce qu'il vous plaiſt avoir patience, juſque à ce que la concluſion en ſoit faicte.

Puis ce l'apologie n'eſt point encore ſortie, il eſt bien expedient d'avoir les nouvelles que Maiſtre Valerand pourra apporter. Et de faict, oultre la circumſtance ſurvenue en voſtre cas particulier, la declaration qu'a faict l'homme en general contre toute la cauſe, merite bien que le ſtyle ſoit changé, & qu'il y ait des additions entrelacées. Et puiſque Dieu a permis que vous aiez tant attendu, la fin qu'il y donnera vous enſeignera encor plus certainement.

Combien que j'aye bien ouy parler d'un homme eſtant pris à Berne pour empoiſonneur & boutefeu, neantmoins j'ay ſi peu d'advertiſſemens de ce lieu là, que je

n'en ay rien entendu que du bruict commun. Parquoy je n'avoye garde de vous en rien mander. S'il eſt ainſi qu'on vous a rapporté, je congnois qu'il eſt bon meſtier que ma vie ſoit en plus grande recommendation à Dieu qu'à nos Voiſins.

Combien que voſtre debilité ſoit longue, toutefois c'eſt beaucoup que vous ailliez tousjours petit à petit en amendant. Et quant je regarde à la maladie, j'ay plus grande occaſion de m'en contenter. Ce pendant nous ne laiſſerons point de pryer Dieu qu'il luy plaiſe de vous confermer du tout, luy rendant graces de ce qu'il vous a retiré du bort du ſepulchre.

Au reſte, j'eſpere à l'apparence qu'il nous donne, qu'il ſe veult encor un bon coup ſervir de vous en ſanté, comme il s'en eſt ſervi en maladie. Car eſtans abbatus tout plats au lict, il s'en fault beaucoup que nous luy ſoions inutiles, ſi nous rendons tesmognage de noſtre obeiſſance envers luy, en nous remettant à ſon bon plaiſir: ſi nous donnons approbation de noſtre foy, reſiſtant aux tentations: ſi nous faiſons valoir les conſolations qu'il nous donne pour ſurmonter les faſcheries de la chair. Cela eſt aux maladies, & principallement longues, où eſt requiſe une plus ſinguliere patience, mais ſur-tout en la mort.

mort. Neantmoins, comme j'ay dict, je me confie en ce bon Dieu, que, vous ayant exercé par maladie, vouldra encor employer votre ſanté à quelque bonne choſe. Cependant nous avons à le prier, qu'il nous ſouſtienne en ferme couraige, ne permettant point que nous defaillions pour la longue attente.

Combien que la retraicte du renard ſoit doubteuſe, ce n'eſt pas neantmoins peu de choſe, qu'au lieu de parvenir où il pretendoit, qui euſt eſté ſon grant advantaige, il eſt allé en eſcrevice. Et à ce que nous avons entendu, il a laiſſé les enſeignes, comme la main de Dieu le perſecutoit. Or j'ayme tousjours mieulx que Dieu luy couppe un doibt que nous un bras. Non pas que ce ne ſoit l'œvre de Dieu ce qu'il fera par nous; mais je crains toujours tant ceſte gloire, que l'œvre apparente de Dieu me resjouit plus. Et auſſi le malheureux a plus d'occaſion d'eſtre confus en ſon cueur.

Quoy qu'il en advienne, j'ay penſé dire vray après les nouvelles de ſon deppart, en eſcrivant ce qui s'enſuit. Où va-il? où eſt-il allé? que deviendra-il le meſchant? Pour le moins Dieu en le chaſſant a bien ſon orgueil avallé. Il vole un bruict qui me trouble & faſche plus qu'il ne m'eſ-

tonne. C'eſt que Maurice * luy vouldroit tenir compaignie à ruïner ſon Couſin & ſon Beaupere, & finallement à ſe ruïner ſoy-meſme. Car il fauldroit bien que Sathan l'euſt du tout poſſedé. Nous attendrons toutefois ce qu'il plaira à Dieu, eſtant preſts de recevoir tout ce qui luy aura pleu.

Quant à l'advis que vous me demandiez, s'il ſeroit expedient de refreſchir la memoire aux Ambaſſadeurs: devant que j'euſſe opportunité de vous eſcrire, la ſaiſon en eſtoit paſſée. Parquoy je m'en teus, non par tant par oubly, que pour ceſte conſideration: *ne pluvia poſt meſſem.*

Il y a bien un point que je penſe avoir oublié, c'eſt de la complainte qu'on faict, qu'il ſemble que je veuille enclorre le Corps au pain. Je ne ſçay où ils l'ont reſvé ce ſonge. Jamais je n'y penſay. Je parle de cette matiere en pluſieurs Traictez, mais principallement en l'*Inſtitution*, au *Catechiſme*, au *Commentaire des Corinthiens*, & en la *Façon d'adminiſtrer la Cene*. En la *Supplication* j'en touche aſſez legierement. Oultre cela j'en ay compoſé un petit Livre propre. Je croy qu'un Lecteur

* Duc de Saxe, Couſin de Jean Frédéric Electeur de Saxe, & Gendre de Philippe Lantgrave de Heſſe.

Lecteur de bon jugement n'y trouvera point de contredict.

Mais voila que c'eſt, pluſieurs ne penſent pas qu'on diſtingue entre le Seigne & la Verité, ſi on ne les ſepare du tout, pour faire Dieu comme un joueur de farce, qui monſtre par figure des choſes vaines & faulſes. Ce pendant noſtre office eſt de recongnoiſtre que cela vient de l'aſtuce de Sathan, lequel ne cherche qu'à brouiller les eſperits, pour rendre nos labeurs inutiles. Ainſi pryons Dieu qu'il donne accroiſſement par ſa grace, affin que ne travaillions en vain. Tels exemples nous y doivent inciter, & pareillement admoneſter, à ce que ne penſions point avoir beaucoup faict, d'avoir eſcrit.

Monſieur, après vous avoir preſenté les humbles recommendations tant de moy que de ma femme à voſtre bonne grace, & celle de Madamoiſelle, je prieray noſtre bon Dieu qu'il luy plaiſe de vous conſerver tousjours en ſa ſaincte protection, vous fortifiant par ſon Eſperit en toute vertu, faiſant de plus en plus reluire ſa gloire en vous. De Geneſve ce 16. de Novembre 1546.

Je ſupplye d'eſtre excuſé des fautes; car je n'ay peu relire la preſente, eſtant occupé d'un mal de teſte qui m'a ſaiſy.

Noſtre Frere Gallaſius ſe recommande auſſi humblement à vous, & vous envoye un Diſtiche qu'il a compoſé ſur le Renard. Nous avons grant deſir d'avoir des nouvelles. Si la guerre ne donnoit feries aux preſſes, j'euſſe envoyé à Vendelin les *Galatiens*; mais puiſque les *Corinthiens* demeurent là au coffre, je n'ay que faire de me haſter.

Voſtre humble Serviteur,
Frere & entier Amy,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur,
Monſieur de Falez.

Receu le 3. Decembre 1546. Reſpondu verballement à Baſle.

LET-

LETTRE XXIII.

MONSEIGNEUR,

Le jour devant que Caums arrivât, j'avoye eſcrit tant à vous qu'à d'aultres, par un jeusne Couſturier Picard. Mais pource que je n'eſtois pas certain ſi on vous avoit encor adverty de la mort de Madamoiſelle voſtre Seur, je n'avoye ozé en faire mention. Maintenant j'ay eſté joieulx, & ay remercié Dieu de bon cueur, voiant par les Lettres de Madamoiſelle, que vous aviez incontinent prins voſtre reſolution ſur le poinct duquel j'euſſe faict mon principal fondement, ſi je vous euſſe voulu conſoler. Et de faict vous avez bien occaſion de recognoiſtre la grace que Dieu luy a faicte, & à vous avec. Car puiſque ſon mary eſt ainſi refroidy, la bonne Dame euſt eſté en une malheureuſe captivité, ſi elle feuſt demeurée plus long tems au monde, & n'euſt jamais

faict que languir. De voſtre coſté vous n'euſſiez pas eu le moien de luy tendre la main, ny de la ſoulager en ſes doleurs. Ainſi jamais vous n'euſſiez penſé à elle qu'avec regret & faſcherie.

Dieu doncq a eu pitié de vous & d'elle, quant il y a proveu; & ſur tout quant il a prevenu les dangiers auxquels elle pouvoit tomber par longue ſucceſſion de temps, ſelon la fragilité qui eſt en nous. Et nous avons encor un meilleur reconfort, que nous ne ſerons pas long temps à nous retrouver enſemble. Ce pendant que nous penſerons à nous preparer de la ſuivre, l'heure ſera tantoſt venue. Mais j'ayme beaucoup mieulx de vous congratuler, d'aultant que noſtre Seigneur vous a mis ces choſes au cueur desja, que de travailler à les vous reduire en memoire. Les aultres nouvelles que m'a diſt Caums de voſtre part m'ont auſſi resjouy, en attendant que Dieu ameine à bonne iſſue ce qu'il a mis en bon train.

Monſieur, apres m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & vous avoir preſenté les humbles recommendations de ma femme, je prieray noſtre bon Dieu, de vous avoir tousjours en ſa ſaincte garde, vous fortifier de corps & d'eſperit, affin de tous-

jours

jours se servir plus amplement de vous. De Geneſve ce 20. de Novembre 1546.

Je vous asſeure que vous serez cauſe de me faire desirer la venue du prinſtemps plus que je n'euſſe faict aultrement. Noſtre frere des Gallais se recommande auſſi à voſtre bonne grace bien humblement.

Voſtre humble Serviteur,
Frere & entier Amy,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Falez

Receu le 4. Decembre 1546. Reſpondu verballement à Baſle.

LETTRE XXIV.

MADAMOISELLE,

Puiſque j'ay ſceu que Monſeigneur avoit eſté adverty de la mort de ſa Seur, je luy en ay touché un mot, ſcachant desja par voſtre advertiſſement, qu'il n'avoit beſoing de longue conſolation, puiſque Dieu luy a mis au cueur ſans moien des hommes ce qui luy doit ſervir à l'alleger de ſa triſteſſe.

Quant à ma promeſſe, dont vous me tenez lyé, je m'en acquiteray, quant Dieu m'en donnera le moien. Mais je me ſuis esbahy, pourquoy vous me touchiez de la recompenſe que mon dit Seigneur a intention de me faire: comme ſi je regardois à cela, & que je n'euſſe point aultre conſideration en luy. C'eſt l'amour & reverence que je luy porte à bon droict en noſtre Seigneur. Tellement qu'il me faiſt bien mal, que je ne me puis aultrement employer envers luy & vous, pour monſtrer ce qui eſt en mon cueur. Toutefois

fois je vous ſupplye ne vouloir mal prendre ce que j'en dis. Car il n'y a rien qui m'y ait eſmeu, ſi non la crainte que j'avois que vous ne prinſiez point telle fiance en moy comme je deſire. Au reſte, je n'entens point d'intenter compleinte qui merite reſponſe. Car il me ſuffit que vous n'ayez point eu du doubte ne ſouſpeçon qui vous ait induict à m'en faire mention.

Sur cela je ferai fin, apres m'eſtre humblement recommande à voſtre bonne grace. Je prieray noſtre bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa ſaincte protection, vous gouvernant ſelon ſa bonne volonté, affin de glorifier ſon ſainct nom en vous. De Geneſve ce 20. de Novembre 1546.

Voſtre humble Serviteur,
& bon Frere à jamais

JEHAN CALVIN.

A Madamoiſelle
Madamoiſelle de Falez.

Receu le 4. Decembre 1546. Reſpondu verballement à Baſle.

LET-

LETTRE XXV.

MONSEIGNEUR,

Je n'ay rien à vous eſcrire pour le preſent, ſi non que nous attendons ce qui ſe fera par les Souiſſes. Tout eſt appreſté à Berne comme pour ſortir du jour au lendemain. Capitaine, ſon Conſeil, Officiers, Souldats, eſleuz & nommez, ſecond Mandement envoyé, qu'ils ſe tiennent prêts à marcher, Artillerie equippée. Leur armée eſt de dix mille hommes. Je croy qu'ils n'euſſent pas tant differé ſans un empeſchement qui les tient comme liez par le pied. Car il y a environ un an que tous les Cantons fiſrent un accord, que nul ne ſortiſt du païs pour faire guerre, ſans le conſentement des aultres. Maintenant on craint que les Papiſtes ne feuſſent ſolicitez d'envahir les païs deſproveus de gens, ſoubs couleur de la promeſſe rompue. Que ſi le Roy de France euſt entrelaſſé un mot, ce fuſt faict, desja long

long temps a. C'eſt qu'il euſt demandé les Papiſtes à ſon ſervice. A quoy les noſtres euſſent facilement accordé. Ainſi les uns euſſent parlé Allemant à Charles, les aultres Italien ou Picard.

Je crains bien qu'il n'y ait faulte de bonne conduicte, tant en cela qu'en d'aultres choſes. Ainſi nous ſommes d'aultant plus admoneſtez de pryer Dieu, qu'il luy plaiſe ſuppleer par ſa bonté infinie à tant de deffaults. Vray eſt qu'il eſt facil aux ignorans de follement juger. Mais tant y a que chaſcun s'esbahit qu'on demeure ſi long temps à r..... er ſans faire effort. Car il ſemble que Dieu tende la main pour nous dire entrez. Et en laiſſant eſcouler le temps, on donne vigueur à celluy qui eſt à demy deſeſperé. Prions doncq : & puiſqu'il plaiſt à Dieu d'eſprouver noſtre patience, en deſirant mieulx, contentons nous de ce qu'il nous envoye, ne nous laſſant pour rien de le ſervir.

On a murmuré ces jours de quelque appoinctement. Il fauldroit de merveilleux maſſons pour le baſtir. Mais je crains que les noſtres ou aulcuns pour le moins ne ſe laiſſent abbreuver d'entrer en propos. Ce qui ſera pour remettre du tout l'ennemy, non ſeulement en poſſeſ-

ſion.

ſion de ſa tyrannie paſſée, mais de celle où il a tousjours adſpiré. Mais pource que je ſuis aſſeuré que cela ne ſe fera point que Dieu ne ſoit du tout courroucé contre nous, j'eſpere qu'il previendra un tel danger. Car je ne doubte pas qu'il ne regarde pluſtoſt ſon oevre en nous que nos vices & povretez, pour nous traicter en ſa pitié.

Sur ce Monſeigneur, apres m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & de Madamoiſelle, vous avoir auſſi preſenté les recommandations de ma femme & de nos voiſins, je prye à ce bon Dieu de vous tenir tousjours en ſa protection, & vous faire ſentir de plus en plus la joye de ſon aſſiſtence. De Geneſve ce 8. de Decembre.

Voſtre Serviteur & humble Frere,
& entier Amy à jamais

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Falez.

LET-

LETTRE XXVI.

MONSEIGNEUR,

Ayant receu vos Lettres par le Sieur de la Riviere, je craignois que les aultres dont vous faiſiez la mention, feuſſent perdues. Depuis elles m'ont eſté apportées. Pour reſponſe, je remercie Dieu de ce qu'il vous a augmenté voſtre joye & contentement. J'ay eſcrit briefuement aux trois Compaignes tout enſemble, pour les ſaluer à leur bien venue. Je ne ſcay ſi Dieu nous fera ce bien quelque jour, qu'elles n'ayent plus beſoing de mes Lettres. Si non, je leur feray une aultre fois un petit plus liberal en papier.

Pour voſtre perſonne, ſuivant la charge que vous m'aviez donné, j'ay regardé depuis mon retour où il y auroit logis commode. Quant à celluy de Clebergue, vous feriez trop loing des voiſins que vous cherchez. Combien que de long tems j'en avoye eu envye pour moy-meſme, affin de m'y desro-

ber

ber quant je cherche d'avoir loyſir. Et m'avoit on promis de m'en donner reſponſe. Mais rien n'eſt venu. Si je l'avoye entre mes mains, comme l'on m'en avoit donné eſperance, vous ſcavez qu'il ſera à voſtre commendement.

Auprès de nous je n'en ay peu trouver ayant jardin, qui vous feuſt plus propre que une que je vous ay louée. Non pas que le logis me contente. Mais il me l'a fallu faire par faulte d'aultre. Vous aurez au devant moien jardin, & court aſſez ſpacieuſe. Derriere, aultre jardin encor. Une grant Salle, d'auſſi belle veue que vous en ſçauriez ſouhaitter pour l'eſté. Les chambres n'ont pas ſi plaiſant regard, que je vouldroye bien. Mais quant vous ſerez arrivé, poſſible qu'on trouvera moien d'y donner ordre. Excepté la ſalle, on pouvoit trouver maiſons de meilleure eſtoffe, & mieulx baſties pour la commodité. Mais le jardin n'y euſt pas eſté, & je voy que c'eſt un membre que vous deſirez principallement. Quoy qu'il en ſoit, elle eſt louée à douze eſcus. Quant vous la verrez, ſi vous dictes que c'eſt trop, j'auray mon excuſe preſte, que je ne ſuis par tel meſnager que pour bien eſpargner ma bourſe non plus que celle des aultres. Je me ſuis haſté d'en faire marché à cauſe du jardin ſeulement.

ment. Si le temps vous targoit par delà, il me ſemble que la ſaiſon vous ſera auſſi propre d'icy à un mois que plus tard, moyennant que l'air fuſt gracieux ſelon que la ſaiſon le doit porter.

Pour la conduite: combien que mon frere n'eſt pas icy à ceſte heure, toutefois je m'oſe bien porter fort pour luy, qu'il vous y ſervira volontiers. Et il a faict le chemin ſi ſouvent, qu'il y doit eſtre aſſez ruſé. Joingt auſſi qu'il a eu affaire aux batteliers. Et je croy qu'il vous ſouvient, que mon advis ſeroit, que vous fiſſiez une partie du chemin par eaue, pour vous refraiſchir. En attendant que vous me mandiez voſtre pleine reſolution, nous ſemerons ſans faire bruict, & ferons tailler les treilles.

Des occaſions que vous avez de vous plaindre, je vous prye, Monſeigneur, d'oublier beaucoup de choſes pour eviter faſcherie, qui ne relleve point le mal, & ne l'amende. Sur tout, qu'il vous plaiſe ſupporter ce qui aura eſté faict par zele inconſideré. Car c'eſt une faulte qui advient aux meilleurs. Mais je croy que ce en eſt desja faict en une ſorte ou l'aultre. J'eſpere que l'iſſue en aura eſté moderée par voſtre prudence.

Quant au Sr. de Paré, ſi d'adventure

il venoit droict à vous ſans paſſer par cy, & qu'au reſte il apporta nouvelles pour entrer plus avant en propos, vous avez par delà Monſieur Galbiac, lequel ayant eu grant privaulté avec luy, vous pourra advertir du tout mieulx que Maldonade n'en aura trouvé. Et ſera bon d'en faire inquiſition diligente. Car je craindrois que par ſes follies de jeusneſſe il n'euſt eu quelque maladie, telle qu'ont aujourdhuy beaucoup de gens. Je vous deſcouvre familierement ma crainte, aymant mieulx exceder en ceſte partie, que de rien celler pendant qu'il en eſt temps. Vous demanderez, pourquoy doncq j'ay tant differé? Mais les conjectures que j'en ay, ſont venues depuis. Car c'eſtoit le plus court d'en deviſer de bouche, ſi j'en euſſe conceu en mon eſperit aultant que maintenant. Je le vous propoſe, affin que vous y adviſiez. Car je ne vouldroye point avoir ceſte reproche, je ne dis pas ſeulement devant le monde, mais auſſi devant Dieu, que la fille euſt eſté abuſée en rien par ma diſſimulation. Je ſçay, pource que c'eſt un mal ſi commun & vulgaire, que beaucoup n'en font gueres de difficulté. Mais je me doubte que vous y ſeriez ſcrupuleux comme moy.

Pour faire fin, Monſieur, après m'eſtre hum-

humblement recommandé à voſtre bonne grace & de Madamoiſelle, je ſupplieray noſtre bon Dieu de vous maintenir en ſa garde: qui eſt le tout de noſtre vie, tant pour ce ſiecle que pour l'advenir. J'entens qu'il vous face tousjours ſentir, comme il faict, que vous eſtes en ſa conduicte. Tous ceux qui ne vous eſcrivent point ſe recommandent humblement à la bonne grace de vous & de Madamoiſelle. Ce 25. de Febvrier 1547.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

MONSIEUR,

Celluy qui vous preſentera ces Lettres eſt Ambaſſadeur de ceſte ville. Ils ſont deux qui vont par delà, je ne ſçay pourquoy. C'eſt à dire pour leurs affaires particulieres, qu'ils ont à demeſler enſemble, Je vous en ay voulu advertir, non pour aultre cauſe ſi non que je preſume que vous euſſiez eſté marry de n'en eſtre point adverty. Car ſi vos affaires portent que vous preniez concluſion de venir, ceſt advertiſſement pourra ſervir. Non pas qu'il ſoit beſoing de grande ceremonie, comme nous en avons deviſé: mais ſeulement

affin qu'il ne leur ſemble qu'ils ont eſté meſpriſez, ſur tout ſi vous veniez en ça. Je parle le language du pais. S'il y avoit quelques bonnes nouvelles, j'eſpere qu'ils nous en aporteront. Mais il eſt beſoing que Dieu nous humilie, de quelque coſté que ce ſoit. Combien que j'eſpere que noſtre Antioche*, qui nous preſſe maintenant, ſera ſerré de ſi près, qu'il ne luy ſouviendra des gouttes de ſes mains ne de ſes pieds; car il y en aura par tout le corps. De ſon Compaignon Sardanapalus, Dieu luy garde la pareille. Car ils ſont bien dignes de paſſer tous deux par une meſme meſure.

A Monſeigneur,
Monſieur de Falez.

Receu le 6. de Mars 1547. Reſpondu le 9. du dit mois.

* Charles Quint étoit alors fort incommodé de la goute. *Heidanus.*

LET-

LETTRE XXVII.

MONSEIGNEUR,

J'avois oublié en mes dernieres Lettres l'Article de l'Apologie. Et ne ſçay comment il m'eſtoit eſchappé. Sainct André en avoit la Copie. Et en cela je n'ay pas eſté fruſtré de mon opinion. Mais ſelon l'eſtat preſent, quant il ſeroit queſtion de l'imprimer, je ne voy point qu'il y en auroit à changer. D'adoulcir, il n'eſt poſſible. De s'enflamber en plus grande vehemence, le temps ne le porte point, au moins pour luy donner cours. Et meſme ſi vous deliberez de la faire imprimer à Strasbourg. Encor ne ſçay-je s'ils l'oſeront admettre telle qu'elle eſt. *Quid enim audeat, qui Tyranno ſe implicuit?* * ça il y auroit plus de liberté. Il me ſouvient que vous me fiſtes mention, incontinent après l'avoir

* La ville de Strasbourg avoit déjà reſolu de quitter la Ligue de Smalcalde, & de faire ſa paix avec l'Empereur. *Sleidanus.*

l'avoir veue, de corriger quelques points, mais ſans me noter ne quoy ne comment. Il vous plaira doncq par le Courier m'en mander voſtre vouloir, & ce que vous deſirerez de moy. Du Tranſlateur, pour la faire Latine, vous en auriez là un aſſez elegant, s'il vous ſembloit bon d'en uſer*. Icy il s'en trouvera bien quelqu'un. Par faulte d'aultre je me ſubſtitueray. Et cela, comme j'eſpere, n'emportera pas grant atarge. Car moiennant qu'il y ait perſpicuité, il ſuffira. Et auſſi la Barbarie de *Majeſtas veſtra*, de laquelle on ſera contraint d'uſer, repugne à un ornement trop exquis. Toutefois ſi fauldra-il en avoir voſtre advis, en cas qu'il nous y falluſt employer par deçà. Au reſte, nos gens ont quelque petit de paour. Mais je n'eſtime pas qu'il y ait cauſe. Vous ſçavez que villes de frontiere ſont ſubjectes à craindre. Et pource que nous avons Grantvelle pour voiſin & qu'on oit parler de leurs gens, on ſe doubte. Quant à moy, j'ay ma conjecture diverſe. Car ce n'eſt pas la faiſon d'attenter rien ici. Mais il nous fault laiſſer eſcouller beaucoup de bruicts; tout ainſi que nous ne pouvons empe-

* Sebaſtien Caſtalion, Profeſſeur en langue Grecque à Baſle.

empeſcher que l'eaue n'alle aval. Quoy qu'il en ſoit, je ſuis bien ayſe que noſtre Seigneur nous reveille, pour nous recommander à luy. Comme c'eſt le plus grant bien qui nous puiſſe advenir, que de nous ſçavoir remettre à bon eſcient à ſa protection.

Faiſant fin à la preſente, Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à la bonne grace de vous & de Madamoiſelle, & vous avoir preſenté les recommendations de nos voiſins, je prieray noſtre bon Dieu de vous tenir en ſa ſaincte garde, vous conduire en tous vos pas, vous monſtrer ce qui ſera bon & expedient, & vous en donner bon effect & proſpere. Ce 7. de Mars 1547.

Vous congnoiſtrez par les Lettres de Sire Nicolas, comme il va de voſtre argent. Il me l'a auſſi mandé. Du chois qu'il vous remette, vous en ferez ſelon l'opportunité preſente.

Voſtre Serviteur, & humble
Frere à jamais
JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

A Baſle prés la Cauff Houſſ.

Rep. le 14. de Mars 1547.

LETTRE XXVIII.

MONSEIGNEUR,

Je ſuis joieux que vous avez noſtre frere Maiſtre Pierre Viret, pour vous ſoullager des faſcheries, leſquelles vous pouvoient bien eſtre dures, veu que j'en eſtois tourmenté plus que je ne dis par feuile compaſſion. Mais j'eſpere que Dieu y aura remedié, quant au faict. Et pour le reſte il y a proveu, en vous envoiant celluy duquel vous pouvez recevoir aultant de conſolation que d'homme du monde. Tellement qu'il ne me faict plus mal, que je n'aye point entreprins le voyage. Car je ne crains plus que vous aiez faulte de moy. Ce ſera auſſi la cauſe, pourquoy je vous feray plus briefves Lettres.

Quant à l'homme, je ne ſçache point avoir donné ſigne aulcun, que vos complainctes me ſemblaſſent exceſſives; ſeulement craignant qu'il ne vous advint quelque maladie, & auſſi penſant que ce n'eſtoit pas choſe

chose convenable à vous d'entrer en contention avec un homme de sa qualité: considerant d'aultre part son audace, & ce qui peult sortir d'une beste venimeuse si on la presse, je vous avoye pryé de prendre le tout moderément, tant qu'il seroit possible. Au reste, je le congnois: & ne crains par tant les malesgraces, que je voulsisse que l'Eglise de Dieu eut aulcun dommaige par ma dissimulation. Mais je ne voy pas maintenant que j'y puisse faire: & puis il n'y a nulle necessité presente. Car où il est congneu, il s'est plus descrié qu'il ne seroit de besoing. Où il est incogneu, on ne gaigneroit rien d'en parler, jusque à ce qu'il tasche à se insinuer. Mais encor Dieu le pourra faire saige, après l'avoir chastié de tant de ses follies.

Je viens à vostre voiage. Combien que je ne voye nul danger au chemin, ne d'embusches, ne d'aultre practicque, ne de violence: toutefois pour le premier je n'en ay rien asseuré à personne, mais au contraire mis en doubte. Secondement, quant au temps j'en ay parlé comme celluy qui n'en sçavoit rien. Vray est que si on me demande si vous n'avez point intention de nous venir voir, je

ne ſuis pas fort obſtiné à le nier aux amis, craignant qu'ils ne m'eſtiment double. Et meſme quant j'ay loué la maiſon, tant celluy qui a parlé à vous que aulcuns aultres, ont bien jetté incontinent leur conjecture ſur vous. Je leur ay reſpondu, poſſible que ouy, mais qu'il y en avoit d'aultres. Ainſi que je la prenois à l'adventure, ne doubtant pas toutefois d'avoir hoſte pour y mettre. Au reſte, je ne puis empeſcher que pluſieurs ne devinent, & ſe perſuadent, ſans que j'en ſonne mot, que vous viendrez. Tant y a, qu'au plaiſir de Dieu il ne vous viendra nul prejudice de par moy. J'eſpere au plaiſir de Dieu, que la ſepmaine prochaine Maiſtre Pierre Viret nous rapportera de vos nouvelles. Si après avoir ouy noſtre frere Sainct André vous aviez quelque choſe à me mander de nouveau, vous aurez meſſager propre en luy.

Sur quoy, Monſieur, après m'eſtre affectueuſement recommandé à voſtre bonne grace & de Madamoiſelle, vous avoir à tous deux preſenté les recommandations de ma femme & des Amis, je ſupplye noſtre bon Dieu vous avoir tousjours en ſa garde, vous conſoler, fortifier, & parfaire en vous tout œvre de ſa gloire

&

& de voſtre ſalut. De Geneſve ce 15. de Mars.

Voſtre humble Serviteur & Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Falez

S. Hodie primum literas tuas accepi, ſerius quam oportuit. Sed interea puto aliquid Vireti noſtri ſermonibus fuiſſe profectum, ut animum iſtum mutares. Ego audito Senandrenio breviter reſpondi, mihi non parum dolere, quod tam præclara expeditione defunctus, extremo actu, quicquid laudis promeritus fueras, ita deformaſſes. Neque vero tam ſum levis, ut altera tantum parte audita pronuntiem. Neque mihi ſplendor hominum oculos perſtringit, ſed medios homines dum audio, nihil accuſatorie loquentes, ita ſentire apud me cogor, neque prudenter neque honeſte abs te factum, quod puellam ad conjugium ſollicitaveris. Verum hoc etiamnum me pejus habet, quod ſe multis falſis criminationibus & artibus

bus obliquis queritur abs te circumventam. Bucerum & Bernardinum mihi allegas. Certe si nihil egisses nisi ex ipsorum consilio, nunquam hoc fuisses aggressus: Putasne illis probatum iri tuam causam? Scripsi prius de juniore, ad quam adspiraveras, quid ego reprehenderem. In hac tentanda videris oblitus fuisse, quid ad illam discedens, scripsisses. Quanquam etiamsi nihil aliud obstitisset, debueras omnino ab omni conjugii mentione temperare, donec, quo tendebat, perveniisset. At, si verum est, quod ipsa testatur, pessimis rationibus conciliatæ fuissent nuptiæ. Proinde non aliter a Domino esse conjugium, quod dicis, credam, quam ostenderis eam mentiri, cum affirmat se multis calumniis a te fuisse præoccupatam. Etsi fortiter negat tibi ullam fidem se dedisse, aut quicquam pactionis inter vos interceßisse, quin semper exciperet, se omnia ex consilio Domini Fallesii acturam. Te vero asseruisse, compertam tibi esse hominis voluntatem: tantum ejus uxorem difficilem fore, quia nobilitatis fumos adhuc suspiceret. Hæc non essent Dei auspicia. Sed prohibes ne credam. Ego autem facere nequeo, quin utramque partem audiam. Dum omnia perpendo, quædam apparent, quæ mihi displi-

cere

cere fateor. Quod me admones, ut Heroum interdum graves noxas esse cogitem. Ego vero D. Fallesium aliis nominibus amo & colo, quam fucosæ magnitudinis, qua sola plerique magnates superbiunt. Deinde nullas hactenus nisi moderatas ab eo querimonias audivi. Ego autem causam magis quam personas intuitus sum. Utinam te istis molestiis nunquam implicuisses! sed quando ita accidit, reliquum est, ut te cupiam brevi expeditum, quod jam factum esse confido. De fundo quem tot millibus emisse dicor, næ ego ineptus sim, si multa verba consumam refellendis tam crassis mendaciis. Nemo hic est aut in tota vicinia, qui ignoret me pedem terræ nullum possidere. Quicunque autem me norunt, sciunt me nunquam habuisse pecuniam jugero emendo, nisi cum mihi numeratur, quod tertio quoque mense expendam. Nondum certe perveni, qui adhuc aliena utor supellectile. Nam neque mensa super quam edimus, neque sponda super quam dormimus, mea est. Unde igitur isti rumores? nescio, nisi quod mihi improbi homines ideo maledicunt, ut notam inurant Evangelio. Nunquam tamen efficient quin dives sim, quia mea tenuitate abunde sum contentus: & cum nemini sit oneri mea paupertas, quibusdam tamen est leva-

levamento. Vale & me amico esse erga te animo tibi persuade. Utinam aliquando suppetat literis scribendis argumentum &c.

Copie d'une Lettre escrite à Valerand.

A Monseigneur
Monsieur de Falez
à Basle.

Receu le dernier Mars 1547.

LETTRE XXIX.

MONSEIGNEUR,

J'escris à Myconius *, comme vous verrez par la Copie que je vous envoye. Il m'a semblé advis, que c'estoit assez, pource que les Juges † comprendront mieulx mon intention de sa bouche. Et y aura plus de gravité, pource que la poursuite ne

* Antistes de Basle.
† Des Causes matrimoniales.

ne ſera pas ſi vehemente de mon coſté, comme ſi je m'ingerois de leur eſcrire, comme ayant la matiere trop affectée. Je croy que noſtre frere Maiſtre Pierre Viret fera le ſemblable envers le Sieur Bernard Mayer *, ſuivant ce que je luy en ay mandé. Quant il ſeroit beſoing, il ſe condamne de desloyaulté en ſes Lettres qu'il m'a eſcrites. Car après avoir requis au mois de Janvier d'interceder pour luy au mariage de Merne, il m'a mandé que Wilergy l'avoit aymé *ante multos menſes*, juſque à le demander pour mary, pluſtoſt que d'eſtre cherchée. Comment cela s'accorde il? ſi non qu'il en voulſiſt avoir deux enſemble? Mais le tout eſt qu'on luy couppe la broche à toutes ſes chicaneries, attendu qu'elles ſont trop indignes d'audience. Sur cela je ne penſe point que les Juges n'y mettent fin bientoſt.

Monſieur, après m'eſtre de bon cueur recommandé à voſtre bonne grace & de Madamoiſelle, ſans oublier les trois Damoiſelles, je prye noſtre bon Dieu de vous avoir en ſa garde, de vous confermer tousjours en patience, de vous delivrer des faſcheries de ceſt importun, & vous ame-

* Conſeiller à Baſle & frère du Bourguemaitre.

amener en bonne prosperité. Ce premier de May de Genesve.

Vostre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monseigneur
Monsieur de Falez.

LETTRE XXX.

MONSEIGNEUR,

Puisque vostre commodité ne vous a permis de venir, comme nous esperions, c'est assez si Dieu vous faict la grace de vous bien trouver par delà. Car jasoit, que je desirasse d'estre prés de vous, toutefois je prefere ce qui vous est le meilleur. Quant à l'homme duquel vous avoit parlé Maldonad, oultre la congnoissance que j'en ay eu pendant qu'il a esté icy, je m'en suis enquis de son Maistre ancien Gallasius, lequel m'a dict qu'il l'a trouvé tres-loyal & serviable. Vray est qu'il ne l'estimeroit pas suffisant pour demener grans

grans affaires, si non qu'on l'instruise, & qu'on luy donne sa leçon. Mais d'exploitter ce qui luy sera commandé, qu'à cela il n'y fera faulte, mesme qu'il sera vigilant. Et quant au premier, je ne l'en estime pas moins. Car il vault mieux un homme modeste & posé, qu'un grand entrepreneur & hardy par trop. Vous y adviserez selon que vos affaires le porteront, affin que le Sr. Dalbiac le peult faire venir, & par ce moien que vous ne demeuriez pas long temps desproveu. Au reste, j'espere que Dieu vous aura depesché des fascheries, où ce brouillon vous a tenu par si long temps. Ce faict, que vous soiez aulcunement à repos touchant vostre maison.

Nous sommes encor attendans sur les nouvelles de l'estat general de l'Eglise. Si Dieu nous veult si durement affliger, que de lascher la bride à ce Tyrant, qui ne demande qu'à tout ruiner, c'est à nous d'estre tout preparez à souffrir. Moyennant que celluy qui nous a prins en sa charge domine *in medio inimicorum** ; il nous convient avoir patience, nous consolant en l'esperance de ce qui s'ensuit, qu'il confonde ses ennemis. Mais encor j'espere qu'il proverra à ces grans troubles, suppor-

* Ps. CX. 2.

portant noſtre foibleſſe, & qu'il refrenera l'audace de ceux qui triumphent devant le temps, voire contre luy.

Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & de Madamoiſelle, & vous avoir preſenté à tous deux les recommendations de ma femme, je pryeray noſtre bon Dieu de vous conduire tousjours, veiller ſur vous, & vous augmenter en tous ſes biens. Je me depporte de toucher au propos que m'a tenu le Sr. Maldonad, quant à dreſſer une Egliſe par delà. Car je ne ſçay qu'en dire, ſi non que je deſirerois que tout fuſt bien faict. De Geneſve ce 18. de May.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez
demeurant à Baſle devant la
Cauff Houſſ.

Receu le 2. Septembre 1547. Reſpondu.

LET-

LETTRE XXXI.

MONSEIGNEUR,

J'eſpere que le porteur des preſentes ſera le Capitaine de noſtre ville *, du quel j'ay loué la maiſon. Il a volunté de ſe tranſporter par delà, affin de deviſer avec vous.

Il me propoſoit double condition. L'une, s'il vous plaiſt luy preſter argent à certain terme, que la maiſon vous demeurera engaigée juſque au rembourſement, ſans en payer louage; & des reparations que vous en feriez pour voſtre commodité, qu'il en portera une partie. La ſeconde eſt de vous en faire vendition.

Or eſt il vray qu'il ne l'a qu'à reachept. Mais il ſe faict fort de vous la maintenir & guarantir en vendition pure & ſimple. Par ce moien il en vouldroit avoir trois cents eſcus. Si voſtre intention eſt de l'achap-

* Amé Perrin, voyez la 76. Lettre de Calvin, & la Vie de Calvin par Bèze.

chapter, vous adviserez du pris avec luy, prenant le meilleur marché que vous pourrez. Il eſt bien certain que ſe conſtituant guarant pour la maintenir, à grant poine la donnera il pour deux cents eſcus.

Ce ſera à vous à choiſir des deux conditions; & en deſpecher avec luy, ſi vous y voiez voſtre profict. Si vous n'entrez en paction avec luy, je vous ay desja adverty que la maiſon ne vous ſera duiſante. Par conſequent il vous fauldra pourvoir ailleurs. Car vous n'obtiendrez point qu'il la face approprier à voſtre uſaige, ſi ce n'eſt par ce moien.

Et de faict, quant voſtre deliberation ſeroit de venir ſur la fin de l'eſté, je vous conſeillerois de taſcher qu'avant voſtre venue les reparations fuſſent faictes, pour eviter les rompemens de teſte, & beaucoup d'incommoditez. Je croy que la deviſe que j'en ay faict vous plairoit tresbien: en ſorte que voſtre abſence n'empeſcheroit rien, & ſeriez bien ayſe d'avoir la choſe faicte.

Il eſtime peu les reparations qu'il y faut, mais je ne les priſe pas moins de quarante eſcus. Parquoy l'achept m'en ſembleroit plus expedient: meſme ſi vous pouviez accorder aux deux cents eſcus, & qu'il print ſur luy ceſte charge de la guarantir à per-

à perpetuité. Je desire que vous faciez quelque chose, moiennant que ce soit à vostre profit.

Le Sr. de Parey arriva hier au soir, & me vint saluer environ neuf heures. Pource que c'estoit bien tard, nous n'eusmes loysir de gueres parler ensemble, tellement que je ne sçay encor comme il va de ses affaires. Après avoir parlé au Sr. Maldonad, je seroye d'advis que seulement vous advertissiez la fille de la nature, sans luy declairer nul inconvenient qui luy soit advenu; car tout cela se rediroit puis après. Seulement doncq je luy tiendroye ce propos. Il dort peu, il y a quelque legiereté: ainsi tel danger seroit à craindre, selon qu'on voit sa complexion. Regardez, si vous seriez patiente, quant Dieu vous auroit visité jusque là. Cela, à mon opinion, suffiroit. Et selon que la verriez dispossée, vous en feriez quant à ce point. Nous avons eu quelques nouvelles de la sentence, & luy se plaignant des Juges s'en glorifie. Dieu luy veuille donner meilleur sens.

Monsieur, après m'estre humblement recommandé à la bonne grace de vous & de Madamoiselle, vous avoir presenté les recommendations de Gallasius, & de ma femme, je prieray nostre bon Dieu qu'il

vous ait tousjours en sa garde, vous gouverne & conduise, & vous face la grace de le glorifier tousjours.

Il suffit que vous soiez adverty qui est le present porteur. Je ne sçay s'il aura aultre compaignie avec luy. Car il est party bien en haste, tellement que sans m'en avoir parlé il est venu ce matin tout botté me dire adieu. Voilà qui a esté cause que je n'ay pu communicquer avec Maldonad, car il s'en alla hier au soir coucher à Tournen. C'est aussi pourquoy je ne vous faits nulles recommendations de luy. De Geneſve ce 26. de May.

Vostre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monseigneur
Monsieur de Fallez.

Receu le 1. Juing 1547. Respondu le ..., Jullet par Budé. 1547.

LET-

LETTRE XXXII.

MONSEIGNEUR,

Je n'ay rien à vous eſcrire pour le preſent, ſinon que le porteur eſt l'un des fils de feu Mr. Budé. Quant vous l'aurez congneu, vous le trouverez de ſi bonne ſorte, que vous l'eſtimerez digne d'eſtre aymé de tous ceux qui ayment Dieu, encore qu'il n'euſt nulle recommendation de la memoire de ſon pere. Il n'eſt pas de ceux qui font grant monſtre ne parade. Et d'aultant eſt il plus priſé de moy; & je ſçay qu'auſi ſera-il envers vous. Son intention eſt d'aller voir Baſle par Strasbourg, puis retourner ſans faire long ſejour par delà. Neantmoins je luy ay conſeillé de ſe bien enquerir ſi les chemins ſeront ſeurs, avant que paſſer oultre; & il m'a promis de le faire, car ſans neceſſité il n'y auroit propos de ſe mettre en hazart.

Je croy que devant qu'il arrive par delà, vous ne ſerez plus en deliberation

quant au Sieur de Paray. Car l'allonge qu'il demande n'eſt pas pour s'entretenir en grande fermeté ; & de faict je conjecture que cela a eſté faict à cautelle par les ſiens, penſant qu'entre cy & là il changeroit de propos, attendu ce qu'ils congnoiſſent de ſa complexion.

Nous ſommes bien esbahis de n'avoir nulle certitude de nouvelles. On peult appercevoir le deſordre qui eſt en Allemaigne, & la povre conduite. S'il y avoit un ſeul grain de ſeel, ils auroient proveu à leurs affaires devant qu'ils ſçachent ce qui devoit eſtre ſceu trois jours après. Mais quoy ? *Non eſt conſilium, non eſt fortitudo absque domino.* Or ils ſont deſproveus de ſon coſté.

J'eſpere de ſçavoir par le premier, que c'eſt que vous aurez arreſté avec noſtre Capitaine.

Pour faire fin, Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & de Madamoiſelle, vous avoir preſenté les pareilles recommendations de ma femme & des aultres, je ſupplieray noſtre bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa garde, vous gouverner par ſon eſprit, vous fortifier contre tous ſcandales & faſcheries, & ſemblablement toute voſtre maiſon. Pour ce que je n'ay loiſir

loisir d'escrire aux Damoiselles, je desire cependant d'estre bien affectueusement recommandé à toutes trois. De Geneſve ce 4. de Juing 1547.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

Receu le 7. de Juing 1547. Reſpondu.

LETTRE XXXIII.

MONSEIGNEUR,

Combien que je n'euſſe pas grant choſe à vous eſcrire, toutefois craignant que vous ne trouvissiez eſtrange que ce porteur vint par delà ſans mes Lettres, je n'ay voulu faillir à vous eſcrire quelque mot. Je ne ſçay pas bonnement pourquoy le dit porteur a entreprins ce voyage. Je croy que auſſi ne fait il gueres mieulx. A grant peine eſtoit il arrivé, qu'il prenoit conſeil de retourner, ſans

avoir esprouvé ne bien ne mal. Depuis il a changé souvent de propos. Somme, je n'ay veu aultre constance en luy, si non qu'il ne trouvoit icy rien à son gré.

En escrivant, il m'a souvenu que j'avoye matiere à laquelle je n'avoye point pensé. C'est que le Sr. Maldonad m'a parlé de Jacques, assavoir s'il pourroit reciter mes Sermons. Selon que j'en ay veu, il recueille bien quelques sentences. Mais la substance n'y est pas si entiere, comme je desirerois. Combien qu'il se pourra faire que par succession de temps il y adviendra mieulx. Ainsi en attendant s'il acquera plus grande agilité par l'usaige, encor vauldroit il mieulx d'avoir ce qu'il faict, que rien. Et aussi le temps en pourra donner quelqu'un plus propre.

A ce que je puis conjecturer des Lettres escrites à nostre frere Sainct André, je crains que toutes les miennes ne vous ayent point esté baillées. Toutefois je n'en pensoye avoir commis qu'à messaiger seur. De l'apologie j'avoye remis la conclusion à vostre venue. Mais elle se translatera en Latin, pour estre preste quant vous la vouldrez. Si est ce, que si le nom de la ville n'y estoit requis, qu'elle s'imprimeroit icy mieulx que par delà; c'est à dire en plus beaux characteres, en

meil-

meilleur papier, & plus correctement. Regardez ſeulement ſi vous deſirez que le nom de la ville ſoit exprimé, car ſans cela je vous aſſeure bien du reſte.

Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & de Madamoiſelle, je pryeray noſtre bon Dieu de vous tenir toujours en ſa garde, vous donner matiere de vous resjouir en luy au millieu des faſcheries de ce monde, & vous augmenter en toutes ſes benedictions. De Geneſve ce 16. de Juing 1547.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Falez.

Receu le 27. Juing 1547. Reſpondu par Budée le ... de Jullet 1547.

LET-

LETTRE XXXIV.

MONSEIGNEUR,

Suivant ce que vous m'aviez escrit, j'ay bien esté d'advis que le frere Maistre François de la Riviere se retirât là, au moins pour quelque tems. Car quant ainsi seroit qu'il luy convint retourner icy, il n'auroit pas long voyage à faire. Et apportant quelque recommandation de Basle, il pourroit s'adresser à Berne, pour estre envoyé à Lausane avec quelque provision en attendant. Toutefois cela ne m'eust pas faict conclurre, si non que vos Lettres y eussent aydé. Je luy ay seulement dict que vous seriez joieux de sa venue, affin que vostre famille receust instruction de luy, quelques fois par sepmaines. Car je me suis voulu garder d'entrer en plus grande obligation, affin que cela demeurât en vostre pure liberté.

Quant à la maison, je vous prye m'en vouloir mander ce qu'il vous plaira que j'en face. Mais que j'aye vos Lettres à

la My Aouſt. Car ſelon les uz de la ville j'ay congé de renoncer au marché pour la demie année ſuivant, le ſignifiant ſix ſepmaines devant le terme. En ce faiſant vous ne ſerez pas chargé ſans propos ; comme je crains qu'en la tenant plus long temps, ce ne fuſt depenſe à nul profict.

Je croy que Saint André vous a mandé ce qu'avons faict de l'Apologie. L'impreſſion n'en ſera pas retardée par faulte de la Copie.

De l'argent, mon advis n'eſt pas que vous en retiriez rien, pour eviter les murmures qui en pourroient ſortir. Mais pluſtoſt qu'en advertiſſant ceux qui en ont la charge de s'y gouverner comme il fault, corrigeant les abus s'il y en avoit, vous ſubroguiez quelqu'un en voſtre lieu. Toutefois vous y adviſerez ſelon voſtre bonne diſcretion. Mais je n'ay voulu faillir à vous en mander mon ſemblant, puiſqu'il vous avoit pleu de vous en conſeiller à moy.

Nous avons eu nouvelles d'Allemaigne depuis la prinſe du Landgraff, qui a eu un payement digne de ſa laſcheté. Les choſes eſtant ainſi, je recongnois que noſtre Seigneur nous veult du tout oſter ceſt Evangile triumphant, pour nous contraindre à combattre ſoubs la croix de noſtre

Sei-

Seigneur Jesus. Mais contentons nous qu'il face son premier mestier, de garder son Eglise miraculeusement par sa vertu, sans ayde de bras humain. La probation est dure, je le confesse; mais nos peres en ont bien eu d'aussi pressantes, & sont demeurez constants neantmoins; & n'ont point esté frustrez en leur fermeté. C'est icy qu'il convient practiquer le proverbe, *Esperons, puis nous verrons.* D'advantaige il ne fault point esbahir, si Dieu nous a corrigé si rudement, attendu la vie. Mais comme vous dictes que ceux qui n'ont pas encor esté touchez se mirent à tels exemples, pour se reduire, & par ce moien prevenir la main du Juge.

Il y a eu de l'inadvertance aux Commis de cette ville, qu'ils ne me firent sçavoir leur partement. Toutefois je ne laisse pourtant d'attendre de vos nouvelles par eux.

Je ne sçay s'il y sera venu quelque bruict de nos troubles jusque là. Car on en parle si hault par le pais circumvoisin, qu'il semble que nous soions tous perdus. Sur tout on me faict mort souvent, ou bien navré. Mais tant y a que je n'en sens rien. Et en la ville nous ne voyons point la centiesme partie de ce qui s'en dict.

Il y a bien eu quelques murmures & mena-

menaces des gens desbauchés, qui ne peuvent porter le chastiment. Mesme la femme de celluy qui vous devoit aller voir & vous escrivit de Berne, s'estoit eslevée bien fierement. Mais il a fallu qu'elle ait gaigné les champs, pource qu'il ne faisoit pas bon en la ville pour elle.

Les aultres baissent bien la teste, au lieu de lever les cornes. Il y en a un qui est en dangier de payer un escot bien chier. Je ne sçay si la vie n'y demeurera point *. Il semble advis aux jeusnes gens, que je les presse trop. Mais si la bride ne leur estoit tenue rudde, ce seroit pitié. Ainsi il fault procurer leur bien, malgré qu'ils en ayent.

Monsieur, après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, & de Madamoiselle, je prieray nostre bon Dieu qu'il vous ait tousjours en sa garde, vous fortifiant par son Sainct Esprit pour resister à toutes tentations, & vous augmentant en tout bien à son honeur. Et pource que le terme de Madamoiselle approche, nous aurons souvenance de pryer pour sa bonne delivrance. Ma femme se recommande aussi humblement à tous deux. Ce 14. de Julliet.

Vostre Serviteur & humble Frere,
JEHAN CALVIN.

D. Fran-

* Voyez la Vie de Calvin par Bèze.

D. Franciſco Dryandro * *Salutem plurimam.*

Quid ſibi velit Jacobus Parcus, non aſſequor, niſi quod utrumque leviter pungendo, utrique blandiendo bonam cauſam oblique læſit, nec interea pepercit malis. Quod tam liberalis eſt in Valerandi laudibus, vel prodigus, non minor. Aliud enim eſt aquam ex Rheno hauſtam fundere, aliud vinum ex dolio. Dominus te ſemper conſervet ac regat ſuo ſpiritu. Salutabis D. Myconium & alios amicos: præcipue D. Bernardinum, una cum familia.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

Receu le 18. Jullet A°. 1557.
Reſpondu le 23. Jullet an ſuſdict.

* Voyez le Dictionaire de Bayle.

LETTRE XXXV.

MONSEIGNEUR,

Deux jours après que Mr. Budé fuſt arrivé, je receu vos Lettres que vous aviez baillées à Jacques Dallichant. Ainſi le tout m'a eſté rendu. Depuis j'ay eſté fruſtré deux fois, penſant trouver meſſaiger. Et auſſi j'eſtoye en doubte, ſi j'entreprendrois le voyage. Car non obſtant les empeſchemens qui me pouvoient retenir, je craignois n'avoir nulle excuſe aſſez ſuffiſante. Mais les nouvelles qui ſont depuis ſurvenues, m'ont oſté ceſte doubte. Je rens graces à noſtre Seigneur, & tous vos amis avec moy, de la bonne delivrance qu'il a donné à Madamoiſelle, pryant qu'il beniſſe tellement la lignée qu'il vous a donnée, que vous en aiez double conſolation le temps advenir, comme auſſi je l'eſpere. Nous en attendons Lettres de vous en brief. Cependant il nous ſuffit bien de ſçavoir ce qui eſt le principal.

Pour reſponſe à tout ce que m'avez mandé, j'avoye requis Gallaſius de translater l'Apologie, à condition que j'y metteroye la derniere main. Mais il y avoit eſté ſi negligent, que Maiſtre François Baulduin* vint tout à temps pour y commencer. Je vous envoye doncq la Translation de ſa facture, laquelle nous avons reveu enſemble, non pas pour la polir bien fort, mais ſeulement pour voir ſi le ſens eſtoit rendu à la verité. Enſemble la Copie Françoiſe de la main de Sainct André.

J'ay corrigé en l'Epitre Latine de Dryander ce que bon m'a ſemblé, vous ſuivrez ce qui vous ſemblera le meilleur. J'eſpere que vous pourrez juger qui m'a eſmeu à tracer beaucoup de choſes, leſquelles je ne reprouvoye point; mais me ſembloient ſuperflues, ou pour le moins quelles n'euſſent eu nul poix vers le perſonaige.

Vous verrez les reſponſes que j'ay faictes au nom de Madamoiſelle Villergy, & les metterez en œvre, ſi elles vous ſemblent propres. Je parle aſſez ſec à l'Abeſſe, à cauſe de la ſouſpeçon qui eſt bien vehemente.

S'il

* Voyés l'Article de *Baudouin* dans le Dictionaire de Bayle.

S'il plaiſt à Dieu dreſſer là une Egliſe, ce vous ſera un grant ſoullagement pour voſtre famille. Mais le bien s'eſtendra plus loing. Et ſera pour obvier à beaucoup de ſcandales. C'eſt grant pitié de la diſſipation de ce peu qui eſtoit à Vezel. Je crains que noſtre Seigneur n'ait voulu punir ceſte moroſité exceſſive, qui ne peult eſtre que d'un meſpris de ſa benediction. Toute fois j'eſpere qu'après avoir puny les phantaſticques & ecervellez, qui ont eſté cauſe de tout le mal, encor il redreſſera le petit troupeau qui luy reſte, & leur tendra le main pour les conduire tousjours au bon chemin.

Ce qui m'avoit eſmeu de vous faire inſtance de la maiſon, eſtoit que je crains la honte que j'aurois, ſi d'advanture vous arriviez par deçà, & que ne trouviſſiez logis preſt. Car les reparations que le Maiſtre y vouldroit faire, ne ſont que pour l'approprier à voſtre uſaige. Ainſi le louage que vous en payez ſeroit aultant d'argent perdu, ſi non qu'on regardât quelque moien. Jaſoit que je le prins à trois ans, il eſtoit en moy de quitter marché au bout de demy an, le denonceant trois ſepmaines devant le terme. A ceſte heure nous ſerons forclos de cette liberté. Si

vous euſſiez eſté deliberé de venir, j'euſſe deſiré que le tout euſt eſté preparé deuement, pour vous exempter de faſcherie. Mais puisqu'ainſi eſt, il n'eſt jà expedient de vous charger icy d'une maiſon. Seulement j'euſſe deſiré de ne vous point donner occaſion de deſpenſe ſuperflue. Mais puisque vous avez laiſſé paſſer ce demy an, il y fauldra adviſer entre cy & la fin de Janvier, pour ne point entrer en la ſeconde année.

J'apperçois qu'on augmente par delà, comme aillieurs, ce que nous avons icy eu de faſcherie. On m'a faict mort à Lion en plus de vingt ſortes. Par tout le païs on dit merveilles, dont nous ne ſentons rien, Dieu mercy. Vray eſt que Sathan a icy aſſez d'allumettes. Mais la flamble s'en va comme celle des eſtouppes. La punition capitale qu'on a faict d'un de leurs compaignons, leur a bien abbatu les cornes. Quant à voſtre hoſte, je ne ſçay quelle mine il nous tiendra à ſon retour. Il fiſt ſemblant de partir bon Amy. Toutefois me fuiant, plus de honte & reverence qu'aultrement. Cependant ſa femme a tant fait la diableſſe, qu'il a fallu qu'elle ait gaigné les champs. Il y a desja environ deux mois qu'il

qu'il eſt abſent. Il fauldra qu'il fille doulx à ſon retour.

Nous avons encor jusque icy trop bon marché, attendu la condition des Serviteurs de Dieu. Si nous n'eſtions pas plus preſſés, nous ne ſerions que trop à noſtre ayſe.

Je croy bien qu'il aura peu ouvrir les Lettres, & que cela aura donné hardieſſe à Valerand & à ce bon preudhom où il eſtoit logé, d'en faire une ſeconde viſitation. Quoy qu'il en ſoit, en ſe plaignant comme il faict, il convient qu'il ſe confeſſe en premier lieu crocheteur de Lettres, qui eſt bien le faict d'un brouillon.

Quant à ſes injures, elles ne me poiſent non plus que ſa perſonne a d'importance envers moy, qui eſt un peu moins qu'une plume. Joingt auſſi qu'on apperçoit qu'il eſtoit yvre ou bien illuminé, quand il a ainſi eſcrit. Moiennant qu'il ne vienne point juſque aux coups de pierres, noſtre patience de vous & de moy ne ſera pas trop dure à porter ſes injures. Nous ne ſommes pas meilleurs que David, quant il ſeroit queſtion d'eſtre plus oultragez, & luy vault bien Sémeï. En cela & d'aultres choſes plus grandes nous pryerons Dieu qu'il nous face la grace d'appeller à ſon jour, meſpriſant les calumnies de ceux

qui jugent en tenebres. Il me faict plus mal de le voir ainſi desbordé, que de tout le reſte.

S'il n'y avoit affaire urgente, ou qu'il y eut bon eſpoir de plus raiſonable deſpeche en l'abſence du Protonotaire, il me ſemble qu'il n'y auroit que bien d'attendre ſon retour. Tant pour ne pas faire les choſes à demy, que pour eviter la ſuſpicion qu'il pourroit imaginer, que vous euſſiez eſpié le temps. Ou bien la querimonie qu'il en pretendroit, ſelon que je l'ay veu par ſes Lettres aſſez chagrin, s'il y avoit *damnum aut periculum in morâ*, ce regard ne vous deveroit retarder, ſi me ſemble. Aultrement le meilleur ſera d'attendre l'opportunité de vuider tout à un coup.

Quant à la marque du Livre, tant vos armoiries que la deviſe, tout ſera ſubject à eſtre blaſonné de ceux qui ſans matiere ont neantmoins tousjours la bouche ouverte pour meſdire de nous. Combien que je n'y trouve mal n'y en l'un n'y en l'aultre. Meſme quant ce ne ſeroit pour eviter couſter, il n'y auroit nul mal de mettre les armoiries au commencement, & la deviſe en la fin. Mais je ne ſçay à grant poine lequel ſeroit plus à choiſir des deux, ſi non que vous miſſiez vos armoi-

moiries & le dicton au dessoubs. *Qui recedit a malo prædæ est expositus*, avec la cottation du chapitre *.

Du mariage, si c'estoit à moy, je n'en ferois nullement d'advis. Vous voiez en quelle privaulté je vous en respons. La maison est fort affamée. La Noblesse de Savoye est bien diferente de celle de vostre pais. L'homme bon de soy, mais il n'est pas si ferme qu'il ne se laisse mal mener; subject à maladies, principalement pour abondance de gros sang. Vous craignez une reproche: j'en crains une aultre diverse, qu'on ne dict que pour estre despesché &c. Vous l'auriez logé à la volée. Pardonnez moy si je m'advance tant. J'en aymerois mieulx prendre l'aultre que je congnois, si c'estoit à moy à faire. Mais il est temps de me restraindre après avoir excedé mesure.

† Devant qu'avoir achevé, ung catharre m'a saisi, & me donne si rude sur l'espaule, que je ne puis jecter coup de plume sans grand payne. Il y a des Lettres à Wendelin, dont je desirerois bien avoir response, pour ce qu'il est question des Commen-

* Esaïe LIX. 15.

† Ce qui suit est de la main de *Baudouin*, excepté la souscription.

mentaires ſur S. Paul, dont pluſieurs demandent l'impreſſion. J'eſpere qu'ils ſeroit prouffictable, aultrement je ne les euſſe pas compoſez. Pour ce que les preſens porteurs ne ſont pas certains d'aller juſqu'à Strasbourg; & encores qu'ils y allaſſent, je ne pourroys avoir reſponſe par eulx, je vous prye qu'il vous plaiſe donner charge à quelcun de vos ſerviteurs de faire tenir les Lettres de bonne heure, & de procurer la reſponſe.

Monſieur, après m'eſtre bien recommandé à voſtre bonne grace & celle de Madamoiſelle, & vous avoir auſſi preſenté les recommandations de ma femme, je prie noſtre Seigneur qu'il luy plaiſe vous avoir en ſa ſaincte garde, vous conſerver la benediction qu'il vous a donnée, juſques à ce que vous en voyez le fruict pour en recepvoir plus ample conſolation & joye; & cependant vous aſſiſter en tout & par tout.

Il me faict mal que je ne puys là eſtre avecque vous du moings ung demy jour, pour rire avecque vous, en attendant que l'on face rire le petit enfant en payne d'endurer cependant qu'il crye & pleure. Car c'eſt la premiere note pour entonner au commencement de ceſte vie, pour rire à bon eſcient quand nous en

ſerons

ſerons ſortyz. De Geneſve ce 16. de Aouſt 1547.

Je vous priray de ſupporter mon indiſpoſition, en me recommandant à la bonne Compaignye.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

Receu le 24. Aouſt 1547. Reſpondu le 27. enſ.

MONSIEUR,

Vous pourrez aſſez entendre tant par le ſtil que la minute de voſtre Apologie, que elle a eſté tranſlatée & eſcripte fort à la haſte. Mais encores n'ay voullu faillir à vous le declairer rondement, entendant que la faulte du loiſir me ſervira d'excuſe, joinct auſſi que Monſieur Calvin, qui m'en avoit baillé la charge, m'a promis de m'en deſcharger, & que ſoubs ſon adveu, après avoir eſté par luy reveue, elle vous eſt envoyée. Au reſte, Monſieur, je loue & remercie grandement noſtre bon Dieu de ceſte tant admirable vertu & conſtance dont il vous fortifie à l'encontre de toutes les tentations qui ſe dreſſent

pour esbranler les Chreſtiens: & d'autant plus que tout l'effort de l'ennemy en voſtre regard eſt tellement renverſé qu'il en demeure confus, & le Seigneur en eſt glorifié. C'eſt bien un grand cas de ſurmonter tant d'injures & menaces particulieres: mays encores c'eſt bien plus de ne s'eſtonner des ſcandales publiques & de ceſte rage tant furieuſe de l'ennemy. Vrayement ce ſont vrais cueurs heroiques & Chreſtiens, qui meſmes ayment les pierres, la pouldre, & les ruynes de Sion deſolée, comme dict David*, quelques victoires que ſemblent en avoir les adverſaires. Ce ſont ames vrayement touchées d'en hault, qui s'eſlevent ainſſi par deſſus toute la Terre.

Or, Monſieur, comme il vous a pleu en voſtre dicte Apologie prendre l'exemple de Daniel pour voſtre defenſe, je croy que le prenez auſſi ſouvent pour voſtre conſolation. Il eſtoit encore bien jeusne quand il fuſt tiré de ſon pais voires pour eſtre mené en Babylone. Illec il a eu ſes afflictions particulieres, mais d'avantage il veoit le peuple de Dieu diſſipé & les idolatres triumpher. Et après avoir eſté quinze ans en ceſte captivité, pour comble de toute angoiſſe, il a eu nouvelles de la

* Pſ. CII. 15.

la totalle ruine & desolation de Hierusalem. Mais quoy qu'il en soit, ce noble Prophete ne perd couraige. Plustost il est enflambé d'avantage à invoquer le Seigneur, à l'advouer devant les hommes, & continuer en son service. Tant s'en fault qu'il en ayt honte, ou qu'il soit en rien recullé.

Voila, Monsieur, comment nostre bon Dieu desploye ses vertus admirables en ses Serviteurs pour triumpher au mylieu de toute la gloire de ses ennemis. Or maintenant s'il luy a pleu vous choisir, pour y monstrer sa mesme force, & que d'autant son Eglise en est anoblie: c'est bien la raison que tous ceulx qui ont quelque zele droit & sainct, s'employent à luy en rendre graces, du moings autant que les meschans ne cessent de le blasphemer en cest endroict. Ce que nous ferons d'autant plus, qu'il luy a pleu aussi maintenant pour aultre tesmoignage de sa benediction paternelle, vous donner ung fils, qui pourra estre successeur de ses bons & nobles parens, voires principallement à glorifier le nom de l'Eternel, comme il est aussi promis. Iceluy pourra quelque jour ouyr ce que la posterité luy recitera du faict de son Pere, & soit d'autant plus esmeu de suyvre les traces d'iceluy. Or,

Mon-

Monſieur, je ſupplie noſtre bon Pere celeſte vous en donner plaine jouyſſance, auſſy à Madamoiſelle voſtre bon party, après m'eſtre très humblement recommandé à vos bonnes graces, & de toute voſtre bonne & noble Compaignye. De Geneſve ce 13. d'Aouſt 1547.

Voſtre très humble Serviteur,

BAUDUIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez
à Baſle.

Receu le 24. Aouſt 1547.

LETTRE XXXVI.

MONSEIGNEUR,

Par vos dernieres j'ay recogneu que je ne vous avoye point encore ſatisfaict quant à l'Apologie. Combien que les trois poincts dont vous me touchez, ne ſont pas pour retarder l'edition, l'excuſe ſe peult faire en trois mots. Pource que ſi on entroit quelque peu avant en declaration, il fauldroit toucher des matieres chattouilleuſes,

ſes, qu'il vault mieulx laiſſer dormir. Je ne voy point à qui il ſoit bon l'adreſſer pour le preſent, attendu la diſpoſition du temps. Desja elle a ſa partie principalle. Des aultres perſonnes, je n'en trouve nulle qui ſoit propre. De la desdier à la Nobleſſe du Pais Bas, ce ſeroit choſe odieuſe. En Allemaigne quels Eſtats choiſirez vous? Ainſi j'aymerois mieulx qu'il n'y euſt aultre entrée. Touchant la Concluſion, combien qu'il y a bien matiere, voire tres-pertinente à y adjouſter, ſi eſt ce qu'eſtant ainſi couchée, ce n'eſt pas un propos rompu. Cy après, s'il y a occaſion qui le requiere, vous adviſerez que vous aurez à faire, pour y adjouſter ou faire quelque aultre choſe à part. Combien que je remette le tout à voſtre diſcretion, je vous en dis ſeulement mon advis.

Quant au party dont vous demandez, je crains que vous ne penſiez que je baſtiſſe des mariages en l'air bien à la volée. Mais quoy? ſi me ſemble il que j'ay quelque fondement de raiſon & bon eſpoir. Depuis huicts mois en çà, le fils de Mr. de Mommort, avec lequel j'ay eſté nourry en mon enfance, m'a mandé qu'il deſiroit ſur tout ſe retirer par deçà, & continue en ce propos. Car ce n'eſt pas pour une ſeule fois qu'il m'a eſcrit. C'eſt un

jeusne

jeusne homme, au moins de l'aage de trente quattre ans, de bonne nature, fort humain & docile. Mais il s'eſt desbauché en follies de jeusneſſe par cy devant. A ceſte heure que Dieu luy a donné ſa congnoiſſance, j'eſpere qu'il ſeroit bien à voſtre gré. Je me ſuis enquis diligemment de Nicolas Loſer & de Nicolas Picot ſon gendre, qui ont parlé à luy, aſſavoir, s'il n'avoit nulle taſche de maladie, telle que l'acquierent les jeusnes gens en leurs diſſolutions. Ils m'ont reſpondu que non. Sur cela j'ay baſty par ſouhet. S'il venoit, comme je l'attens, je le vouldroye adreſſer de ma part droict à vous. Et alors vous adviſeriez ſi ce vous ſeroit homme convenable. S'il ne vient dedans un mois, je ne ſçay que j'en dois attendre. Mais il y a apparence qu'il doive venir, pour communicquer avec moy, & incontinant s'en retourner pour pouſſer ſes quilles.

Nous avons cuidé perdre le bon Maldonad, car il a eſté juſque à l'extremité. Et encor la fiebvre le tiend au lict, mais non pas avec peril eminent, ſelon que nous pouvons juger par la grace de Dieu. Je vous avoye appreſté du vertjus pour la proviſion d'un an: lequel vous attend, ſi d'advanture vous approchez. C'eſt le fruict

que

que vous aurez de voſtre jardin pour l'an paſſé.

Sur ce, Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & celle de Madamoiſelle, je prieray noſtre bon Dieu de vous avoir tous deux en ſa ſaincte protection, vous conduire & gouverner, vous envoyer tout ce qu'il cognoit vous eſtre neceſſaire. De Geneſve ce 10. de Septembre 1547.

Le titre me ſemblera advis bon tel: Excuſe compoſée par N. Jacques de Bourgoigne &c. pour ſe purger vers la Majeſté Imperiale des calumnies à luy impoſées à l'occaſion de ſa foy, de laquelle il faict confeſſion. Car le mot d'Apologie n'eſt pas uſité en François.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez
à Baſle.

Reſpondu le 16. d'Octobre 1547.

LET-

LETTRE XXXVII.

MONSEIGNEUR,

Depuis mes dernieres Lettres il n'y eſt rien ſurvenu de nouveau, ſi non que noſtre frere de Gallais eſt retourné, & a auſſi amené avec ſoy le preſent porteur, pour voſtre ſervice. Car Monſieur Budé n'a pas trouvé preſt celluy dont il vous avoit parlé. Je penſe & me tiens aſſeuré, que ceſtuy cy vous ſera bien propre; car il eſt loyal & ſerviable, & ſçait que c'eſt d'honeſteté pour ſe porter modeſtement. J'ay eſté d'advis qu'il ſe retirât avec vous le pluſtoſt qu'il ſeroit poſſible, & principallement d'aultant que je ne ſçay ſi vous prendrez concluſion de vous mettre en chemin. Je n'ay eu nouvelles de l'homme duquel je vous avoye eſcrit. Seulement j'ay entendu qu'il y eſtoit ſurvenu un trouble à Noyon, lequel poſſible cauſa retarde: parce qu'il devoit eſtre accompaigné d'un ſien Receveur, lequel aura eſté empeſché avec les aultres.

Maiſtre Guilliaume Farel & Maiſtre Pierre Viret ont icy eſté ſept jours. Il n'euſt

n'euſt plus fallu que vous pour faire pleine feſte. Tout ſe porte comme de couſtume. Dieu veuille corriger les difficultez par ſa grace, & augmenter ſi peu de bien qu'il y a. Le bon Maldonad ne ſe peult relever. Qu'il vous face nul ſervice pour le preſent, il n'y a point d'eſpoir. Mais quant vous auriez affaire de mon frère, il recompenſeroit la faulte de l'aultre coup.

Monſieur, après vous avoir preſenté les affectueuſes recommandations de nous tous, tant à vous qu'à Madamoiſelle, je prieray noſtre bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa ſaincte garde, vous gouverner par ſon Sainct Eſprit, vous benir & aſſiſter en toutes ſortes. De Geneſve ce 29. de Septembre 1547.

J'entens aux recommandations, que Maiſtre Guilliaume, Maiſtre Pierre, ma femme, tous les amis y ſont comprins plus d'une douzaine.

Je pryе auſſi à noſtre Seigneur, qu'il luy plaiſe gouverner toute voſtre maiſon, à la quelle je deſire bien eſtre recommandé.

Voſtre humble Frere & Serviteur,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

Reſpondu le 16. d'Octobre 1547.

LETTRE XXXVIII.

MONSEIGNEUR,

En retournant l'aultre jour mes papiers pour aultre occaſion, j'y trouvay un petit mot de préface que j'avoye faict au retour de Maiſtre Pierre Viret. Je le vous envoye maintenant, non pas tant affin qu'il ſoit applicqué en uſaige, que pour vous déclairer comment j'avoye bien faict ce dont vous m'aviez requis: & que par oubly il eſtoit demeuré là. Je ne doubte pas qu'il ne vole beaucoup de bruicts pour le preſent des affaires de cette ville. Quoy que vous en oiez, ne laiſſez pas d'en dormir à voſtre ayſe. Car il y a beaucoup de gens qui prengnent plaiſir à mentir, non ſeulement de nos voiſins, mais auſſi de ceux de dedans. Le bon Maldonad eſt remis au deſſus par la grace de Dieu, mais non pas ſans grant difficulté.

Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace & de

Ma-

Madamoiſelle, je prieray noſtre bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa ſaincte garde. J'attens ſur la fin de ceſte ſepmaine nouvelles de vous. Ce 26. d'Octobre.

Voſtre humble Frère & Serviteur,

JEHAN CALVIN.

LETTRE XXXIX.

MONSEIGNEUR,

J'avois differé à vous eſcrire, voulant commencer par voſtre frere & par Utenhove; mais n'ayant loyſir pour ceſte heure, je me ſuis adviſé de vous eſcrire, en remettant le reſte à la ſepmaine qui vient, quant Jaſques Dallichant partira.

L'impreſſion de voſtre *Apologie Françoiſe* ſera retardée environ de huit jours,

pour la maladie de noſtre Imprimeur qui vacquoit à la fonte. J'aurai en bonne recommandation, tant les advertiſſemens que m'avez envoyez, que le tout en general. Cependant la copie Latine dormira, pour le moins juſque à ce que nous ayons aultres nouvelles de vous.

Quant à Valerand, je me tiens à ce que je vous en ay eſcrit quelque fois, que la contention avec un tel homme ne vous eſt ny decente ny convenable, puiſqu'il ne ſçait que c'eſt d'honneur ne d'honneſteté; car il ſera ſi impudent de vous oultrager cent fois plus que vous n'oſeriez pas luy. D'advantaige il y en a, qui ſans s'enquerir beaucoup du merite de la cauſe, vous donnent le tord, conſiderant la qualité de voſtre perſonne. Car il leur ſemble que vous en debvriez pluſtot avoir pitié, que de le pourſuivre, ſuivant le proverbe: *Ne inſultes cani mortuo.* Et j'apperçois que le bon Utenhove en eſt las.

Quoy qu'il en ſoit, je ne l'eſtime pas digne qu'il vous tourmente la teſte, & vouldroye bien vous avoir perſuadé, ne rien eſcrire de luy, & n'en faire nulle mention, non plus que ſi jamais vous ne l'euſſiez cogneu. Cependant je preſume bien qu'il ne ceſſera de mesdire & faire

de

de l'enragé? Mais ce ſera tousjours à ſa plus grant honte, ſans que cela derogue en rien de voſtre reputation. Pour le moins je vous prye d'experimenter quelque temps, que le ſilence profitera.

Quant à moi, j'en laiſſe couler beaucoup, pource que ce ne ſeroit jamais faict de m'y amuſer. Si Dieu luy faict quelque jour la grace de ſe recongnoiſtre, il aura matiere de s'en humilier tant plus; aultrement, ſi ſeront tousjours charbons de feu ſur ſa teſte. Et n'y a meilleur moien d'aſſopir les ſcandales qu'il s'efforcera de faire, qu'en meſpriſant ſa temerité & ſon impudence. Il me fait bien mal de le voir ainſi desbordé. Mais puis qu'il n'y a aultre remede, il le convient recommander à Dieu, le pryant qu'il luy plaiſe le reduire; & cependant que ce nous ſoit un mirouer pour nous faire cheminer en tant plus grant crainte & ſolicitude. Quant je le voy ainſi hors des gons, je tremble tout. Mais quoy? Il falloit que l'orgueil & vanité de ſon eſprit feuſſent punys d'une telle confuſion, juſque à ce que Dieu luy ait aprins en ſon eſchole de changer.

De vos freres je n'en touche point pour ce coup. Il n'y a eu nulle faulte envers des Gallais, car tout ce que je vous en ay ref-

pondu a eſté ſans luy en rien communicquer, ainſi il n'eſt ja beſoing d'aulcune excuſe en ceſt endroict. Je ſuis joieulx que Nicolas vous vient à gré. J'eſpere qu'il continuera par la grace de Dieu.

De ne bouger de là, c'eſt choſe conclue jusque au prinstemps, s'il ne ſurvenoit contrainte violente. Dequoy je prye Dieu qu'il vous garde par ſa bonté, & eſpere qu'il le fera. Ainſi je me delibere à ce mois de Janvier, quitter le louage de la maiſon, pour ce qu'il faut prevenir ſix ſemaines devant la fin de l'an. Car j'auroye honte, qu'après l'avoir tenue s'y longtemps, ayant maiſon vous fuſſiez à loger, attendu qu'elle n'eſt nullement propre à voſtre uſaige, ſinon eſtant raccouſtrée. Ce que vous n'obtiendriez pas de gens ſans raiſon.

De vous donner conſeil, comme vous le deſirez de ce qu'il ſera de faire ſi Dieu nous viſite d'un coſté ou d'aultre, je ne ſcay qu'en dire. Je me tiens icy aſſeuré, premierement que Dieu nous a en ſa garde: Puis, après s'il luy plaiſt que nous endurions, que je ſeray bien heureux en mourant en lui. Et de faict, encor que tout fuſt bien paiſible, ſi ne nous fault il rien promettre de certain en ce Monde, ſi nous n'y voulons eſtre

eſtre abuſez. Mais le temps preſent nous admoneſte plus que jamais, de nous preparer à recevoir ce que Dieu nous envoyra. Quelque choſe que j'en conçoive, je ne laiſſe pas, quant à mon peril particulier, d'endormir à mon ayſe. Si ne ſuis-je pas tant ſtupide, que je ne prevoye ce qui pourroit advenir. Mais en ſuivant le chemin auquel il commande que je marche, j'apprens de rejetter ſur luy beaucoup de mes ſolicitudes, ſi je ne puis le tout.

Entre cy & trois mois vous verrez ce que Dieu vouldra faire, & lors ſuivant voſtre diſpoſition vous prendrez conſeil. S'il ne tenoit qu'au verjus, vous trouveriez icy voſtre cas bien appreſté ; mais quelque part où vous ſoyez, Dieu ne vous laiſſera en rien desproveu.

Sur quoy, Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, je prieray noſtre bon Dieu de vous tenir en ſa ſaincte protection, vous conduiſant tousjours par ſon Sainct Eſprit, & vous faiſant ſervir à ſa gloire, avec Madamoiſelle, à laquelle auſſi je prye eſtre recommandé. Ma femme pareillement vous preſente à tous deux ſes humbles recommandations. De Ge-

neſve ce 28 de Novembre 1547.

Nous deſirons d'eſtre recommandez affectueuſement à toute la bonne Compaignie.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

LETTRE XL.

MONSEIGNEUR,

Je ne vous feray pour le preſent longues lettres, pource que je n'eſtois pas adviſé que le meſſager deut ſi toſt partir. C'eſt un Engraveur, lequel eſtoit party environ deux heures devant que je parlaſſe à noſtre Imprimeur. Or voyant que vos armoiries

ries pour la forme du Livre n'euſſent pas eſté trop bien ſeantes, j'envoiay incontinent après, & les a faictes en plomb, comme vous verrez par l'eſpreuve. Je me confioys bien que vous ne ſeriez pas marry, qu'un eſcu feuſt deſpendu pour faire la choiſe bien à poinct. Le Livre n'eſt pas encore commencé d'imprimer, pource qu'il falloit faire refondre quelques Lettres du charactere, qui eſt celluy dont on imprima la Supplication, bien liſible & de belle monſtre. On y commencera ceſte ſepmaine, au plaiſir de Dieu. Mais on ne touchera point au Latin, juſque à ce que nous ayons de vos nouvelles. De tout le reſte, pource que je n'ay pas le loyſir à ceſte heure, je differe à vous en faire reſponſe par Robert, couſin de ma femme.

Nous avons icy un peu de faſcheries par ceux qui devoient procurer noſtre repos. Toutefois j'eſpere que l'iſſue en ſera bonne, & en brief à la rejouiſſance de ceux qui deſirent que Dieu ſoit honoré. Mais cependant que nos freres ſont perſecutez des ennemis manifeſtes, il fault que nous ſoyons troublez de noſtre coſté par les domeſticques. Il y a un bien que le tout eſt à noſtre profict, moyennant que nous ſoyons ſi bien adviſez de le prendre ainſi.

Comme je vous ay mandé par cy devant, ne soiez en poine de rien qui se dise, tenant le tout pour mensonge, jusque à ce que vous entendiez par nous, comment il en va.

Monsieur, après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace, & de Madamoiselle, & de toute vostre bonne compaignie, je supplieray nostre bon Dieu de vous avoir en sa garde, vous conduire par son Esprit, vous envoyer ce qu'il congnoit vous estre expédient. Ce 19. de Novembre 1547.

J'ai envoyé par homme
seur les Lettres de Mr.
de Varan.

Vostre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monseigneur
Monsieur de Fallez.

Receu le 28. Novembre 1547.

LET-

LETTRE XLI.

MONSEIGNEUR,

A ce que je voy par vos dernieres Lettres que j'ay receu par les jeusnes compaignons de Hennault, vous attendiez plus amples nouvelles de moy, que ne les avez receues par Sire Nicolas Loser, qui s'est trouvé mieulx à propos, que le dict Jacques, pource qu'il devoit estre plustot là.

Touchant d'escrire tant à Mr. le Protonotaire, qu'à Mr. Utenhove, vous sçavez les excuses que je vous en ay faict, lesquelles sont vrayes. Quant vous m'aurez mandé lequel sera meilleur au premier, en Latin ou en François, j'adviseray si je feray mieulx que je n'ay faict, quant j'y voulus essayer. Du second, je pense que Dieu m'empescha pour lors.

Je suis tousjours d'advis que vous laissez Valerand pour tel qu'il est. Neantmoins qu'on n'ayt pas occasion de dire, que vous l'empeschez de servir à Dieu,

s'il

s'il offre moien, ou on le puiſſe ſupporter ſans bleſſer ce qui doit eſtre maintenu en ſon entier: que vous luy concediez ce qui ſera poſſible. Voila le tout.

Il me faict mal du departement de Perrucelli? Dieu veille qu'il apprengne de cheminer rondement, & qu'il commence de le monſtrer. Comme je vous ay eſcrit par cy devant, il n'y a pas choſe pour faire bruict, quant luy de ſon coſté deviendra plus ſaige. Mais ſi fault il qu'un homme qui veult eſtre reputé Miniſtre de la Vérité, ayt en horreur tous menſonges. J'eſpere bien que Dieu l'inſtruira, pour laiſſer beaucoup de mignardiſes. Auſſi de voſtre coſté, je vous prye de taſcher à le retenir, de paour qu'il ne ſe desbauche. Car Dieu le pourra bien rabboter, pour l'approprier à ſon ſervice.

Pource que voſtre Apologie devoit eſtre achepvée, comme elle eſt, voyant le preſent porteur vuide, pource qu'il avoit perdu par grant ſimpleſſe ſon argent, lequel le devoit fournir de Livres, & qu'il vouloit partir il y a cinq jours, je l'ay retenu pour ſe charger de la pluſpart des exemplaires. Car je voy, quant on le mett en mains des voituriers, qu'au bout de trois mois ils ne ſont pas arrivez.

Craignant que cela n'advinſt, & preſumant

mant bien qu'il eſt voſtre deſir, je vous en envoye par luy quattre cents. Du reſte, nous en adviſerons. Car meſmes il eſt expedient qu'il en ſorte de la main de Wendelin, affin de prévenir les calumnies.

Je n'ay faict nul marché du port, pource qu'il s'eſt remis à vous, alléguant les biens que vous luy aviez faict de gratuité, pour argument qu'il ſe tenoit bien plus que certain de voſtre équité, quant il vous auroit faict ſervice. Je ſçay que le meilleur ſeroit d'avoir marchandé: mais pource que je ne m'y entens gueres, & congnoiſſant l'homme ainſi ſimple, voire qu'il y a pitié, j'en ay faict moins de difficulté.

Du compte, je vous en manderay, quant j'en auray faict. Vous trouverez que j'ay ſuivy vos Memoires en tout & par tout, voire pluſtot que mon jugement. Du Latin, il demeure en requoy, juſque à ce que vous en aiez aultrement adviſé.

Nous avons eu depuis quelques jours aſſez des faſcheries. Pour le moins, ſi c'eſtoit à ſouhaitter, j'en vouldrois bien moins. Mais noſtre conſolation & joye eſt tant en la bonne conſcience que nous avons de ſervir à Dieu fidelement, qu'en l'eſpoir qu'il donnera bonne iſſue à tout. Il nous fault experimenter que noſtre vie en ce mon-

monde eſt une bataille. Car quelque choſe que Dieu nous en monſtre, encor y en a il bien peu qui ſe puiſſent tenir d'y chercher leur repos.

Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace & de Madamoiſelle, ſans oublier la bonne compaignie, je ſupplieray noſtre bon Dieu de vous avoir en ſa ſaincte garde, vous aſſiſter de plus en plus, & vous fortifier par ſon Eſprit, pour reſiſter à tous aſſaults. Ce 23. de ovembre 1547.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

CHARLES DESPEVILLE.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallaix
à Baſle.

Receu le 10. Janvier 1548.

LETTRE XLII.

MONSEIGNEUR,

Il m'eſt ſoubvenu, qu'en mes dernieres Lettres je ne vous avoye rien touché du Brodeur. Je n'avoye garde de vous eſcrire par luy; car il s'en eſt allé ſans m'en ſonner mot, ayant eſté meſme adverty par moy, que vous m'aviez contremandé qu'il ne bougeat. Et pour ce qu'il eſtoit deſtitué, je luy avoye advancé par pitié quelque piece pour ſe mettre en beſongne. Sur cela il s'eſt retiré par devers vous, contre mon conſeil, & ſans m'en rien dire. Si je n'euſſe ſceu par vos Lettres qu'il eſtoit là, je l'euſſe penſé bien loing d'un aultre coſté.

Je ne vous ay auſſi rien reſpondu ſur l'article des trois perſonnes. Vous ſçavez qu'en ce cas la perſonne faict beaucoup, pour donner entrée aux propos, & conduire les affaires juſque à leur effect. Maintenant l'incommodité eſt grande pour la diſtan-

diſtance des lieux. Toutefois il fauldra voir des moiens paiſiblement, tel que le temps les offrira.

J'avois auſſi bien oublié vous mander, qu'il n'y a rien de conclud entre le Roy & Berne pour la defenſe de ces pays. Vous pouvez mieulx ſçavoir par delà, en quelle diſpoſition ſont toutes les Ligues. Je croy qu'il leur ſeroit temps de ſe joindre, ou jamais. C'eſt pitié qu'ils n'ont aultre ſoing de leur porte, aſſavoir Conſtance *. Ainſi il eſt bien à craindre qu'ils ne deviennent ſaiges après coup, ou pluſtot après les coups, quant ils les auront receus.

J'euſſe volontiers eſcrit tant à voſtre Frere qu'à Utenhove, mais je ne ſçay comment cela s'eſt faict que je n'ay peu arracher de mon eſprit deduction qui me vint à gré. J'avoye bien commencé, voire à tous deux; mais j'ay eſté en la fin contrainct de placquer là tout. Ainſſi j'eſtoye en doubte lequel ſeroit meilleur, d'eſcrire en Latin ou en François à Mr. le Protonotaire. Si d'advertance vous trouvez bon qu'il ſe face, mandez le moy par le Courier,

* La ville de Conſtance, qui avoit embraſſé le parti des Proteſtans, fut attaquée par les Eſpagnols, le 5. d'Août 1548. enſuite miſe au Ban de l'Empire, & contrainte de ſe rendre au Roi Ferdinand au mois d'Octobre. *Sleidan.*

rier, & je me feray force, quoy qu'il en ſoit.

Monſieur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace & de Madamoiſelle, & vous avoir auſſi preſenté à tous deux les recommendations de ma femme, je prieray noſtre bon Dieu de vous avoir en ſa ſaincte garde, ſe ſervant de vous tousjours à ſa gloire, vous conſolant en toutes faſcheries, & vous fortifiant de plus en plus. De Geneſve ce 6. de Decembre 1547.

Je deſire bien eſtre recommandé à toute la bonne Compaignie.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez
à Baſle.

Receu le 24. Decembre 1547.

LETTRE XLIII.

MONSEIGNEUR,

En attendant le retour de Sire Nicolas, je ne vous feray plus longues Lettres, car par luy j'attens plus amples nouvelles. Au reſte, s'il ne tient qu'à ma diſpoſition, au plaiſir de Dieu je ne fauldray à ma promeſſe. Mais pour ce que je ne ſuis pas en ma liberté, il fauldra que j'attende comment les choſes ſe porteront. Nous avons, Dieu mercy, aultre tranquillité, que du tems du billet. Mais il n'y a jamais ſaiſon en l'année, en laquelle je n'aye œvre taillée, & plus que je n'en ſcauroye deſpecher, quant je ſeroye bien bon Couſturier.

Ce qui me tient pour ceſte heure vous ſera déclairé, ſi je puis aller par delà. Et encor que je feuſſe retenu par quelque affaire ſurvenant, que je ne prevoy pas, Maiſtre Pierre Viret le vous dira pour moy, lequel eſt preſt de ſupplier au defaut.

fault. Mais devant que parler de supplément, nous verrons ce que Dieu nous permettera.

Quant aux livres, au pris que j'ai faict avec l'Imprimeur, joinct ce qui a esté despendu au Tailleur qui a faict les Armoiries, le cent vous reviendroit à environ un escu. Je donnay trois florins de Savoye, c'est à dire testons au Tailleur, pour sa poine; puis il y a sa nourriture. Cela avec environ un teston qu'il cousta de le faire retourner, est par dessus l'impression.

Il y en a eu huict cents exemplaires. J'ay permis à l'Imprimeur qu'il en retirât pour soy un cent, desduisant aultant *pro rata* sur le tout. La fin a esté que par ce moien il s'en espandit en France. J'en ay envoyé cà & là environ cincquante. Entre aultres, à Madame de Ferrare *. Combien que cela ne vous empeschera de luy en adresser une Coppie avec Lettres. Les sept cents en tous frez montoient à sept escus. Je croy que René, excepté la diligence, aura esté fidele.

Sur ce Monsieur, aprez m'estre affectueusement recommandé à vostre bonne

* Renée de France fille de Louis XII. Epouse d'Hercule Duc de Ferrare.

grace, & de Madamoiſelle, & vous avoir auſſi preſenté à tous deux les recommendations de ma femme, je ſupplieray noſtre bon Dieu de vous avoir tousjours en ſa garde, vous conduire par ſon Eſprit, & vous augmenter en toutes ſes graces. Ce 24. de Janvier 1548.

Je deſire bien d'eſtre recommandé aux bonnes Damoiſelles, que je n'ay jamais veues, & ma femme le ſemblable.

Voſtre humble Frere & Serviteur,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

Receu le 8. Février 1548.

LET-

LETTRE XLIV.

MONSEIGNEUR,

Suivant la reſolution prinſe entre nous, la venue de Sire Nicolas Loſer vous ſera bien opportune pour exequuter le voyage, ſi voſtre diſpoſition le ſouffre. Il devoit aller juſque à Strasbourg. Mais affin que vous ne feuſſiez retardé, j'ay advancé un peu ſon partement. Je reſpons à ceux qui me demandent de vous, que desja vous ſouhaitteriez d'eſtre icy. Mais ſi vous y viendrez ou non, qu'on le verra avec le temps.

Touchant le payement dont vous me touchaſtes, je croy que vous en demeurerez de bon accord. Du reſte, nous en parlerons quand vous ſerez ſur le lieu. Tant y a, que le Miniſtre du village eſt homme de bonne ſorte. Mais ſe ſera à vous de conclurre, quant vous ſerez venu. Cependant nous regarderons çà & là, pour avoir le chois de ce qui vous plaira le

mieulx. Je garderay les deux quittances jusque à vostre venue.

Sur ce Monsieur, aprez m'estre humblement recommandé à vostre bonne grace je supplieray nostre bon Dieu de vous maintenir toujours en sa garde, vous conduire par son Sainct Esprit, & vous assister en tout & par tout. Nous vous prions ma femme & moy de presenter aussi nos humbles recommandations à Madamoiselle, sans oublier Madamoiselle de Bredan. Ce penultiesme de Febvrier 1548.

Je pensoye bien que le Sire Nicolas devoit partir, & estre le messaiger. Mais ce sera pour d'icy à cinq ou six jours. Cependant je n'ay voulu differer à donner les presente, à Mr. Brevassis.

Vostre Serviteur, humble Frere & entier Amy,

JEHAN CALVIN.

A Monseigneur
Monsieur de Fallez
à Basle.

Receu le 7. Mars 1548.

LET-

LETTRE XLV.

MONSEIGNEUR,

Vos Lettres ſont venues bien à poinct, pour empeſcher le partement de mon frere ; car c'eſtoit choſe conclue, ſi je n'euſſe eſté averty. Mais pour vous dire mon advis ſur les raiſons qui vous retiennent là, je ne trouve pas qu'elles deuſſent avoir telle importance. Vous voiez comme je vous en eſcris privéement ; & ne crains pas de le faire, eſtant advoué par vous.

Je n'avoye pas eſtimé qu'il vous fallut renoncer expreſſément à la Bourgeoiſie. Combien que je prevoye bien cela comme une renonciation tacite, quant vous auriez arreſté voſtre demeure en aultre Seigneurie. Puis qu'il y a d'advantaige, c'eſt raiſon de paſſer par là, ſinon qu'on peult obtenir quelque moderation. Aſſavoir quant meſme vous feriez plus long temps abſent, qu'en vous offrant à faire tous devoirs de Bourgeois en voſtre abſence,

qu'il leur pleuſt vous retenir. Ou bien, s'il n'y avoit point d'eſperance quant à cela, il ſeroit queſtion de preſenter nouvelle requeſte ſur la reſponſe qu'ils vous ont donnée, pour les prier, que cas advenant, que voſtre commodité portât de vous tenir icy, ou après que vous y ſeriez venu, qu'il ne vous fuſt pas propre de retourner, qu'ils ſe contentaſſent de renonciation par Procureur.

Combien que je vouldroye coucher les deux conditions en telle ſorte. Comme ainſi ſoit qu'ils vous ayent reſpondu comme ils ont, vous eſtant incertain quant vous ſerez venu par deçà, ſi vous trouverez bon d'y faire voſtre reſidence, les vouldriez bien ſupplier, qu'en ſuppliant comme il ſera de raiſon à ce qui pourroit deffaillir par voſtre abſence, il leur pleuſt vous retenir encore pour quelque temps, & en ſomme vous prolonger le terme. Ou bien craignant de les importuner, que pour le moins vous les priez d'accepter renonciation par Lettres, à cauſe de la foibleſſe de voſtre perſonne, comme ils ſcavent que vous n'eſtes pas ſi portatif. En ce faiſant vous leur oſteriez une partie de la ſouſpeçon qu'ils peuvent concevoir, que vous les voulez abandonner. Tant y a, qu'ils auront, ſe me ſemble, plus d'occaſion

caſion de ſe contenter. Quoi qu'il en ſoit, je n'ay pas eſperé que le droict de Bourgeoiſie vous demeurât à la longue.

Touchant du bruict que vos ruſtres ont ſemé pour vous calumnier, cela ne m'esbahit guere. Meſme j'ay bien faict mon compte que vous ne partiriez pas, ſans que pluſieurs en diſſent leur rattelée. Et vous fault preparer à cela tant pour l'aultre année que pour ceſtecy. Toutefois il y a un bon reconfort, que cela s'en va tantoſt en fumée. Je crains encor moins la menace faicte en l'oreille. Car il fauldroit grande entrepriſe en un tel chemin: Et ne ſçay qui en oſeroit eſtre le chef en ſi grant difficulté & ſi gros hazart. Brief je n'y appercois nul danger pour vous, ſelon que nous avions diſpoſé les journées. Mais puiſque vous trouvez meilleur de differer pour quelques mois, & que le conſeil d'aulcuns amis le porte ainſi, je ne vouldroye vous en faire plus grande inſtance: & m'accorde pluſtot à ce dellay, qu'en vous ſolicitant au contraire vous mettre en mal danger ny en faſcherie.

Je ne ſçay pas ſi ceſt eſté deſcouvrira les conſeils de ceux qui peuvent troubler le monde. Quant à moy, je ne le penſe pas, s'il n'y ſurvient quelque accident nouveau. Toutefois je ne me fie pas tant en

nos conjectures, que je n'attende le temps, & me remette à ce qui plaira à Dieu en disposer.

Encore que vostre venue soit retardée, il n'y aura nul interest pour la maison; car je n'avoye arresté nul marché. Seulement j'avoye achepté un bon tonneau de vin, tel qu'il seroit difficile à recouvrer. Mais je m'en suis deffaict sans difficulté, & mesme à requeste. Ainsi ce sera à vous d'adviser, comme les affaires se porteront par delà, & sur ce prendre conseil. Et ne soiez en poine, que nul prengne mal ce changement: car combien que tous ceux de vostre cognoissance desirent bien de vous voir icy, toutefois il n'y a celluy qui ne prefere vostre commodité & repos.

Si j'eusse trouvé messaiger propre, je n'eusse pas attendu si long tems à vous envoier le Supplément des Apologies. Mais je ne sçay par quel moien, car jusqu'icy il ne s'est offert ne voiture ne porteur. Quant je le pourray faire, je n'y fauldray. Des Latines, vous ne m'en avez point déclairé vostre vouloir, que je sçache. Plustost vous remettiez cela à vostre venue. Parquoy, mandez moy s'il vous plaist en un mot, qu'on les imprime, & il se fera.

Sur ce Monseigneur, aprez m'estre humble-

blement recommandé à voſtre bonne grace, je prieray noſtre bon Dieu de vous tenir en ſa protection, avoir tel ſoing de vous, que tous vos pas ſoient guidez par luy, & vous faire ſervir tousjours de plus en plus à ſa gloire. Ma femme vous preſente auſſi ſes humbles recommendations. Et tous deux deſirons d'eſtre bien recommandé à Madamoiſelle, & à Madamoiſelle de Bredan. Ce 3. d'Apvril.

Voſtre humble Frere & Serviteur,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

Receue le 12. Apvril 1548.

LET-

LETTRE XLVI.

MONSEIGNEUR,

* Je croy qu'il vauldra mieulx que ainſi ſoit. S'il euſt eſté poſſible de parler enſemble pour le contract, je l'euſſe bien deſiré. Mais je ne ſçay s'il vous viendra à poinct de venir ceſte ſepmaine. Tant y a que l'homme offre, en cas qu'il laiſſaſt ſa femme veufve ſans enfans, qu'elle ait mille eſcus. En cas qu'il luy laiſſaſt des enfans, qu'elle en euſt la moiétié, à telle condition que ſi elle ſe marioit après & euſt auſſi enfans du ſecond mariage, qu'elle ne les peuſt advancer non plus les premiers. L'aſſignation preſente ſe fera ſur l'Inſtrument de Paris, avec promeſſe quand il aura retiré ſon argent à coſté. Il m'eſt advis que ſon offre eſt aſſez liberal. Car il eſt

* Cette Lettre eſt écrite par Baudouin, & ſignée par Calvin.

eſt meſmes bon que le mary retienne quelque bride en ſa main.

Des nopces j'eſpere que nous en ferons bien. Il fauldra qu'il y ayt quelque Compagnie, mais non pas multitude. Et encores ce ne ſera point pour vous preſſer; car il fauldra aſſigner les logis. Je penſe que dix perſonnes en feront la raiſon, entre leſquels je me compte. Pource que mon frere n'eſt pas icy, je ne ſçay ſi on pourra faire tenir Lettre à Dole vers Baſle. Je croy bien que ouy, quant elles ſeroient icy pour tout le jour de demain.

J'avoye oublié du voiageur de France. C'eſt de vous dire que je ne le trouve point haſtif. Et encore ce n'eſt point pour ce qu'il a de liquide, mais pour ſolliciter quelque advantaige par deſſus. Je deſire bien qu'il plaiſe à Dieu de vous amener pour boire du vin ſur le lieu, & bien toſt. Si le porteur fuſt party plus matin, vous en euſſiez eu un flaſcon. S'il y avoit moyen de vous en departir la moitié, il ne ſeroit point eſpargné; mais quant j'en ay prins conſeil, j'ay trouvé que non.

Sur ce, Monſieur, après vous avoir faict mes recommandations à voſtre bonne grace, & de Madamoiſelle, & de toute la maiſon, je prieray le Seigneur de vous

vous avoir en sa garde. De Genesve ce 17. de Juillet.

Mr. de Ballesan m'avoit requis par Lettres, de regarder s'il pourroit estre secouru par vous. Luy faisant des excuses plus que à demy pour vous, j'avois toutesfois esté contrainct de luy promettre vous en escrire. Ce que j'avois deliberé de faire hier par Mr. de Parey. Mais il oublia de venir, tant il estoit hasté de faire sa journée.

Vostre humble Frere & Serviteur,

Jehan Calvin. Couché.

A Monseigneur
Monsieur de Fallez.

Receu le 17. Juillet 1548. Respondu.

LET-

LETTRE XLVII.

MONSEIGNEUR,

Je vous remercie au nom de tous, de la poine qu'il vous a pleu prendre à nous ayder, ſi d'advanture le maulvais train qui s'eſt mené en cachete, ſe pourra corriger. Toutefois je trouve que l'examen ne ſuffira pas pour en venir à bout. Nous avons bien deffendu au garſon & à ceſte malheureuſe de hanter enſemble pour l'advenir. Mais ſi on les veult convaincre du temps paſſé, il ſeroit meſtier de les ſerrer de plus près. Meſme il n'y a qu'un téſmoin qui depoſe que le Frere s'en eſt courroucé. Or il nous a nyé que jamais il s'en fuſt apperceu.

Hier je fus tiré du Conſiſtoire par quelque affaire extraordinaire, tellement que je ne peu voir comme on traicta ce gallant. Et mes Freres ſont à ceſte heure empeſchez a la Viſitation *, où il me fault auſſi bien aller. Cependant j'eſpere que ce que nous

* Inſtituée en 1550. *Vie de Calvin par Beze.*

nous avons, ſervira beaucoup pour entrée. De ce qu'il deffaudra je vous en advertiray de bouche au plaiſir de Dieu, vous remerciant humblement de voſtre convy tant liberal. Combien que je me tiens tousjours aſſeuré du bon vouloir, encor que vous ne m'en euſſiez dit mot.

Sur quoy Monſeigneur, eſtant contrainct de faire fin, je ſupplye noſtre bon Dieu vous avoir en ſa ſaincte garde, & vous guider par ſon eſprit à ce qui luy eſt aggreable, pour glorifier ſon nom en vous juſque à la fin. J'eſpere qu'ils nous fera la grace de faire la Cene enſemble, combien que nous ſoyons ſeparez de lieu. Ainſi je me recommanderay à la bonne grace de vous & de Madamoiſelle. Ce 24. de Decembre.

Voſtre humble Frère & Serviteur,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

LET-

LETTRE XLVIII.

MONSEIGNEUR,

Je vous prye qu'il vous plaiſe me mander en un mot, ſi je dois conſentir, à Monſieur de Paray qu'il retourne en Italie. De ſa commiſſion, je la deſpecheray comme impoſſible. Mais la difficulté eſt, s'il doit faire le meſſaige ou non, craignant qu'il ne s'eſgare par les chemins. Toutefois il ne ſemble pas qu'il veuille faire que bien. Mais je vous prye m'en mander voſtre advis.

Quant au paſſé, ayant ouy tout ce qu'il allegue, je n'y trouve pas grant raiſon, tellement qu'il a beſoing d'eſtre tenu de prez, de peur de ſes melancholies.

Au reſte, s'il vous en ſouvient, il ſemble que je feuſſe devin en diſant comme il ſe porteroit à ſon arrivée. Pour ce que j'ay haſte, après m'eſtre affectueuſement recommandé à la bonne grace de vous, de Madamoiſelle. Je ſupplieray noſtre bon

Dieu vous avoir en ſa protection, & vous faite ſentir en toutes ſortes qu'il a ſoing de vous. De Geneſve ce 22. de Mars 1551.

Voſtre Serviteur & humble Frere,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

LETTRE XLIX.

MONSEIGNEUR,

Je vous ay envoyé ce porteur, à cauſe que je receus hier Lettres de Lion, qui contiennent la clauſule icy couchée : „ Si le perſonnaige avoit dévotion de be„ ſongner avec moy, ceſte, il en ſeroit „ temps. Car j'ay divers moiens d'employer „ les deniers à profict honeſte : dont j'eſpe„ re, moyennant la benediction du Seig„ neur que chaſcun ſeroit content. J'en

„ attens

„ attens à toute heure reſponſe, & vous „ prye que ce ſoit en brief. Car vous ſça- „ vez qu'il advient en une heure, ce qui „ ne faict en cent. Et je voy pluſieurs fe- „ neſtres ouvertes, qu'il me ſont à pro- „ pos. Mais la principalle ſeroit que je „ peuſſe voler un bon coup au lieu &c.

Ce n'eſt point par deffiance que je ne vous ay mandé l'original, mais pour raiſon qui vous contentera, quant il plaira à Dieu vous amener juſque icy. Je ſçai qu'il y a bien à prendre conſeil en matiere de telle importance. Mais vous ſçavez de quoy vous m'aviez requis. C'eſt qu'il ſe fiſt quelque choſe pour ceſte Foire, qui m'a faict ſoliciter plus haſtivement.

Il vous ſouvient de l'offre qu'il vous faict par les aultres lettres. De l'homme, je vous en ay dict ce que j'en cognois. C'eſt qu'il eſt d'une induſtrie grande, & de preudhomie en laquelle je m'oſeroye bien fier juſque au bout. Je vous prye donc, Monſeigneur, de me vouloir mander voſtre intention, affin que j'aye à luy faire reſponſe par Nicolas Picot. Qui ſera l'endroict, ou je prieray noſtre Seigneur de vous avoir en ſa garde, vous envoyer ce qu'il cognoit vous eſtre expedient, & à Madamoiſelle, ne recommandant à voſ-

tre bonne grace de tous deux. Ce Mercrédy *.

Voſtre humble Frere & Serviteur,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

Reſpondu.

LETTRE L†.

MONSEIGNEUR,

Je rens graces à noſtre bon Dieu, de ce qu'il nous a resjoui des bonnes nouvelles de la ſanté qu'il vous a rendue, ſans que nous ayons eſté contriſtez de la maladie.

* On l'appelloit la *Fête de Calvin*, parce qu'on prêchoit à à Geneſve ce jour-là comme le Dimanche, & il étoit défendu par la Diſcipline Eccleſiaſtique d'ouvrir les Boutiques & de travailler, juſqu'à la fin du Service divin. Voyez. *Boſſec.* Ch. 10.

† Cette Lettre devoit être placée entre la VIII & IX. après la page 34.

die. Quant nous en euſſions eſté advertis à temps, nous l'euſſions pryé ſelon qne nous y eſtions tenus. Mais puiſqu'il a ſi bien beſoigné ſans nous appeller à l'ayde, nous avons à le remercier doublement. Et meſme ma joye s'augmente de ce que j'entens que ceſte Viſitation vous a ſervy à demy de medecine, pour vous rendre plus robuſte. Quoy qu'il en ſoit, puiſque nous avons un Dieu qui peult en un moment ſans difficulté retirer les ſiens du ſepulchre, il le pourra bien pourmener au bout tant qu'il vouldra ſans permettre qu'ils tombent dedans, juſque à ce qu'il en ſoit temps.

Si j'avois loyſir d'eſcrire à Madamoiſelle, je luy manderois que ſes Lettres m'ont aprins qu'il eſt bon de lire juſque au bout devant que juger. Car j'ay cuidé eſtre ſurprins en la ſeconde lingne. où elle me mandoit du dangier où vous avez eſté, combien que ſa prudence m'a aydé à me retenir. Tant y a, que j'ay eſté ſingulierement conſolé, devant qu'avoir eu le loyſir de me faſcher.

Quant à l'affaire dont vous m'avez eſcrit, voſtre venue n'a point eſté divulguée de par nous. Mais cependant le bruict vole, & ne ſçavons dont il vient, ſinon que le vent le porte. Quant on m'en par-

le, je laiſſe couller cela, ſans mettre poine de le refuter. Car il y eſt paſſé quelqu'un venant de Strasbourg, qui en a dict comme s'il avoit ſceu voſtre intention. Parquoy il m'eſt advis que ce ſeroit poine perdue de nyer, mais que le plus expedient eſt d'en laiſſer muſer chaſcun ce qu'il vouldra.

Tel eſt venu à moy, qui ma racompté d'un Gentilhomme nommé ainſi, qui s'eſtoit retiré à Strasbourg &c. Comme s'il en euſt plus congneu plus que moy. Quant il me demandoit des choſes manifeſtes, pource que c'euſt eſté impudence d'en faire de l'ignorant, je luy concedois aultant qu'il eſtoit neceſſaire. Ainſi nous diſſimulerons aultant que nous verrons qu'il pourra profiter. Cependant faictes voſtre compte, qu'on deviſe de voſtre eſtat en voſtre abſence, ſans avoir commiſſion de vous.

Touchant la place, le Sire Nicolas en fera comme il le vous a promis, & nous avec luy. Seulement il y a une difficulté, que ſi on la haulſoit, ainſi que le bruict en eſt, non pas oultre ſa juſte valeur, mais oultre le pris qu'il en vouldroit donner, qu'il ſeroit de faire en tel cas. Nous faiſons noſtre project, que par raiſon elle viendra juſque à deux mil cinq cents eſcus.

Ni-

Nicolas ne vouldroit paſſer oultre les deux cents ou environ. Non pas que la piece ne les vaille, mais pource que ſa commodité ne s'étend que juſque là. C'eſt desja un ſcrupule qui nous moleſte.

Quant ce lieu là ne vous duiroit, il y en a un aultre en Brauſle à deux bonnes lieux loing, mais je craindrois que ce fuſt trop loing, car c'eſt grande commodité d'eſtre voiſin de la ville, combien que ce lieu que je dis eſt aſſez prochain du lac. En ſomme, ſi c'eſtoit à ſouhaitter, je vouldrois bien que quelqu'un vous peult preſter ſon œil, de paour que les occaſions ne nous eſchappent.

J'entens bien par vos Lettres qui eſt qui vous retient, mais je croy que de ceſte doubte il en pourroit eſtre decidé à ceſte heure. Quant je conſidere le tout, mon deſir ſeroit que de premiere arrivée vous feuſſiez bien logé, & voſtre cas tout bien ordonné. Mais en voſtre abſence il eſt bien difficile de vous proveoir de lieu par achapt. De logis à louage en la ville, cela ſe peult faire ſans grant intereſt. Mais ce qui tire plus longue queue, ne ſe peult bonnement deſpecher, que la veue n'y ſoit. Car noſtre contentement ne ſera pas le voſtre.

Pleuſt à Dieu que vous peuſſiez eſtre

icy pour uſer de l'opportunité pendant qu'elle nous dure. Toutefois j'eſpere que ſi l'un ne vient à poinct, nous recourerons à un aultre. Je crains de vous retarder, ſi je vous dis que noſtre Seigneur nous afflige aulcunement de peſte. Mais j'ayme mieulx que vous en ſoyez adverty de bonne heure pour vous aſſeurer, que d'eſtre ſurprins au deſproveu. Du reſte, vous en eſtes deuement informé, comme je penſe. Car je priay bien Maldonade & Saint André, de ne vous point tromper. Combien que vous ſçavez de vous meſme ce qui vault mieulx, que toutes admonitions ny advertiſſemens du monde. C'eſt puiſque nous cherchons Jeſus Chriſt, qu'il nous convient attendre de le trouver crucifié par tout où nous irons en ce monde. Mais j'eſpere que noſtre bon Pere vous donnera encor icy aultant de relaſche, qu'il ſera expédient pour la diſpoſition de voſtre corps. Nous attendrons par le premier certaines nouvelles de vous, & emportantes reſolutions de ce que nous avons à faire.

Et ſur ce Monſeigneur, après m'eſtre humblement recommandé à voſtre bonne grace, & celle de Madamoiſelle, & vous avoir preſenté à tous deux les humbles recommandations de ma femme, je ſup-

ſupplieray noſtre bon Dieu de vous maintenir en ſa protection, vous conduiſant tousjours par ſon eſperit, & vous envoiant ce qu'il congnoit vous eſtre ſalutaire. De Geneſve ce 5. d'Aouſt.

Voſtre Serviteur, humble Frere & entier Amy à jamais,

JEHAN CALVIN.

A Monſeigneur
Monſieur de Fallez.

Ex-

*S. *EXcuſarem me tibi pluribus, vir ornatiſſ. quòd tam raro ſcripſerim, niſi & qualis eſſet animus in me tuus & quid de ſuſceptis in repetenda uxore laboribus ſentires, aperte tenerem. Silui quidem aliquandiu, meque fateor ad id non voluntate adductum, ſed neceſſitate & varietate eorum. quæ ita hactenus alia ex aliis inciderunt, ut mihi totum biennium, quo partim Lutetiæ, partim Compendii mutandi aëris gratia egi, in maximis cùm ipſius corporis, tum vero in primis ipſius animi moleſtiis con-*

* Monſieut *Liebe* publia cette Lettre en 1723. dans ſa *Pſeudonymia Calvini*, ſur un Manuſcrit de la Bibliotheque de Saxe-Gotha: dans la Préface il prouve, que *Carolus Paſſelius* eſt Calvin lui-même: le nom de *Jacques de Bourgoigne*, & le contenu de la Lettre, me fait croire, qu'elle a été écrite par Monſieur *de Falais*, un peu avant ou après la troiſième Lettre de Calvin.

consumptum fuerit. Quod quidem difficile mihi esset oratione complecti, neque etiam magnopere opus est, cum existimem te sæpius, & nunc de Balduino nostro omnia a principio audisse. Quid his fluctibus agitatus scribere præter Scyllas & Charybdes? Quid nisi ventos & nondum emollitam meorum barbariem narrare potuissem? Et cum quotidie eorum finis aliquis post longam expectationem speraretur, quid ego interim aliud, quàm veterem illam nihili (ut ille ait) in crastinum coaxationem scribere potuissem? Qua sane quid aliud a plerisque nostrum effectum est, quàm quod ille dixit, multa levant promissa fidem. De aliis jam non dico: de me fatebor & dicam ut res est, hactenus quidem datum esse plus satis & super quibusdam ingratis negotiis, quæ quia videbantur de se promittere spem certissimam & paratissimam (ut tu audisti,

opi-

opinor) ego illis tribui quantum me tribuiſſe jam pœnitet.

Nunc vero demum & me & reliquias ab incendio colligo, nodoſque illos, quos tempore diſſolvi potuiſſe exiſtimaveram, moræ heu nimis ingratæ tædio præſcindo: utque ille ἑαυτὸν τιμωρούμενος *nihil relinquo in ædibus, nec vas, nec veſtimentum: ut quàm primum dabitur, me vobis Domini Dei auſpiciis ſiſtam. Sic habeto, me id unum ſemper egiſſe, & jam agere, totumque in eo eſſe. Plura non addam, quandoquidem eorum nunc longe fideliſſimus adeſt interpres, cujus adventus quàm mihi & uxori gratus ſuerit, quàm jucunda nobis in ſeram etiam noctem producta colloquia, ipſe exiſtimare potes. Tam brevem hujus voluptatis ſanctæ uſuram moleſtius ferremus, niſi ſolidam & magis diuturnam, volente Domino, mox ſperaremus, & ad eam communibus votis ego & uxor contenderemus.*

mus. De illis literis, quas incerto authore tibi redditas scribis, quid respondeam non habeo. Abest enim D. Capn. qui illis exscribendis me amanuensi (ut plerunque solet) usus erat. Et quonian obscure rem aperuit, non possum quicquam de ea re statuere, aut fines incerti mandati interpretari. Dixerat mihi pridie quàm hinc ad Turonensia illa judicia discederet, præmissurum se aliquem, qui illi pro quo rogatus scribebat. locum pararet. Poterit tum commodius perfici, quod jam suppressius mandavit. Pleraque alia fusius de hoc nostro Galas. audies: cui ego melius narranda tradidi, quæ paucis hinc diebus apud tuos municipes acciderunt: ab eo rem omnem a principio audies. Video profecto id verissimum esse, quod tu non conjectura prospexisti, sed re ipsa expertus vidisti & nostro illi Suppræfecto scripsisti, Dominum suos plerum-

rumque & maxime eripere cum festinatione & tumultu. Agnoverunt tum cùm illos monens scriberes, quod jam usu veniſſe intelligunt. Doleo ſane illos his turbis in eas anguſtias adductos, unde ſi emergere cupiant, plurimum laborandum ſit & jam omnium oculi defixi ſuſtinendi. Verum aderit vocatus Dominus tùm maxime, cùm rebus deſperatis nullum amplius conſilium aut auxilium invenire poteſt humana ratio. Hic itaque nobis orandus eſt ille optimus & clementiſſimus Deus & Pater Domini noſtri Jeſu Chriſti, ut diſcuſſa hac horribili miſeriarum nocte tandem nos ad eum optatum portum adducat, ubi nos in Eccleſia magna illi conſervatori & parenti ſalutis noſtræ gratias agamus. Commendo tibi me & uxorem meam cum filiola, ut pro nobis Dominum ores. Salutabis noſtro nomine uxorem tuam & omnes ami-

amicos noſtros. Bene interea vale Vir Clariſſ. 13 *Septembris. Si quid deerit ſupplebit hic noſter.*

Tuus J. Burgundus.

Notiſſimo & humaniſſimo.

D. Carolo Passelio.

APO-

APOLOGIA

ILLVSTRIS D. IACOBI A BVRGVNDIA, FALLESII, BREDANIQUE domini: qua apud Imperatoriam Maiestatem inustas sibi criminationes diluit, Fideique suæ confessionem edit.

JESAIAE 59.

Concidit veritas: & qui recessit à malo, prædæ patuit.

JAC-

IACOBUS A BURGUNDIA

Lectori.

IAM biennium fere præteriit, ex quo apologiam hanc meam conscripseram, eo quidem consilio, ut Cæsareæ majestati oblata, me purgaret à calumniis ac vindicaret, quas homines malevoli vel potius Christi sanæque doctrinæ hostes de me sparserant. Sed multa inter id tempus acciderunt, quæ hactenus fuerunt obstaculo, quominus e manibus meis exiret. Toto enim anni decursu, gravi & continuo morbo vexatus fui, ut de incunda ratione cogitare non licuerit. Tunc quoque aut paulo post dissipatus fuit rumor, Cæsarem Argentorato, ubi manebam, iter facturum esse. Hæc mihi perquam opportuna fuisset facultas, me & conscriptam à me defensionem ejus majestati offerendi. Verum cum hæc spes me frustrata esset, quia alio deflexerat: dedi operam, quoad in me fuit, ut Ratisbonæ illi offerretur. Atque hac de re legatos principum protestantium, misso illuc nuncio rogavi: qui has partes suscipere non recusassent, nisi iam aliqua suspicio oriri cœpisset istorum motuum, qui postea secuti sunt. Interea expectabam, dum componerentur controversiæ, ac imperii ordines cum capite in gratiam redirent. Quæ etiam optima fuisset opportunitas conciliandi mihi ad Cæsaream majestatem aditus. Sed videmus ut adhuc malum duret, magno piorum omnium mœrore ac gemitu: quibus cordi est Chris-

christiana religio. Itaque mihi præcluſa eſt via purgandæ apud Cæſarem ipſum & aſſerendæ meæ innocentiæ. Atqui interim apud multos, quibus veritas comperta non eſt, ſiniſtra opinione laboro: acſi non defuiſſet curiæ Machlinienſi juſta cauſa, cur ita in me ſæviret. Qua in re non modo injuſte mea exiſtimatio læditur: verum, ſi taceam, offendiculi materiam præbeo infirmis conſcientiis: quinetiam impiorum ludibrio exponetur Dei veritas, nomenque eius ſacroſanctum male audiet. Hæc præcipua eſt ratio, quæ me impulit, vel potius coegit ad hanc editionem. Teſtor enim, non tam privatam mei rationem habuiſſe me in capiendo hoc conſilio, quam publicæ ædificationis, ſi qui tamen legere, quod à me publicatur, non abnuent. Quod ſi hac occaſione pervenire in manus Cæſaris poſſet: eſſet cur mihi uberius gratularer, Deoque gratias agerem. Utcunque tamen ſuccedet, aliquantulum conquieſcam in officii mei conſcientia. Calendis Martii. 1548.

APO-

APOLOGIA.

SI MIHI optio daretur, Cæsar, mallem equidem, & me, & meam operam impendere iis, quæ tuæ majestati grata esse queant, obsequiis, quàm te audiendis hisce meis excusationibus occupare: quas nunc propono, ut me, ab eo quod falso est objectum, crimine liberem. Quamquam non unum sit aliquod hujus generis crimen. Audio enim adversarios oneràsse me omnibus iis, quas & comminiſci, & fingere potuerunt, calumniis.

Quod si illis est liberum ita me calumniari: certè potestas mihi dari debet propugnandæ saltem meæ innocentiæ. Est illud quidem bonis & malis commune, ut accusationibus obnoxii sint. Itaque, secundum eas ferre sententiam, non audito reo, causaque non perspecta, non posset non iniquum esse judicium: simulque aperta fuerit via, qua vel optimi quique, statim opprimi possent. Quis enim tam innocens, cui desit accusator? Cæterum, prudentia & æquitas tua, Cæsar, faciunt, ut certo sperem non rejectum iri justam hanc meam & supplicem petitionem: nempe, ut à tua majestate, venia mihi detur, si me molestum esse tibi cogant adversarii, & audientia causæ nostræ non negetur.

Equidem scio, nil nunc me pati, quod non ab initio perpessi sint, quotquot Deum purius colere voluerunt. Ac ne longius exempla petantur: ex quo Evangelium patefactum est, fuit ea perpetua quasi omnium Christianorum conditio, ut omnium calumniis patuerint. Ut jam (quod sine multis verbis commemorari non posset, &

alioqui ex hiſtoriis nemini non perſpectum eſſe poteſt) nil dicam de atrocibus illis criminibus, quibus indigne fuerunt gravati: ut ſummo apud omnes principes ordinesque odio, ſummaque infamia flagrarent. Illud palam eſt, Sathanam mendaciis & calumniis non minus concuſſiſſe Chriſtianam Religionem, quàm vi & crudelitate. Quod ſi quando alias impiorum hominum audacia eo evaſit, ut minime puduerit falſum dicere adverſus cultores domini: nunc certe & impudentiſſime & confidentiſſime id faciunt. De Ethnicis non loquor, qui palam adverſantur Eccleſiæ & Religioni Chriſtianæ. De iis loquor, qui ſeſe cum ea conſentire profitentur. Quanquam nec illud novum ſit. Ut enim olim Prophetæ & Apoſtoli, nullas experti linguas magis virulentas, quàm hypocritarum ſuæ nationis, qui cum gloriarentur populi Dei nomine, ferre tamen non poterant doctrinam veram, qua peccati & erroris arguerentur: ſic quoque nunc qui adverſus Chriſtianos graviſſimo odio, vel rabie potius ardent, ii ſunt, qui cum ſimulent aliquem cum Eccleſia conſenſum, manifeſtos tamen abuſus & verbo Dei plane repugnantes, volunt tueri: propterea que ferre nequeunt, ut ulla reformationis mentio fiat. Itaque, ſi quis ea pietate & zelo eſſe videatur, ut in meliorem ſtatum reſtitui velit, quod vitiatum eſt: mox ab iis tantum non diſcerpitur, multo certe atrocius, quam ſi multorum criminum capitalium reus eſſet. Neque vero, ut paulo ante dixi, hos homines pudet, vel improbiſſime quidvis fingere, quod ne ullo quidem colore tegere poſſint, modo quo jure, qua injuria, innocentem opprimant. Poſſem hujus generis

ris plurima, quæ plus satis vulgata sunt, exempla commemorare. Sed si tua majestas, Cæsar, intelligere voluerit, & dispicere, quid in hac mea causa verum sit: cum ex uno facile omnes discere poterit, tum exemplum, quod multorum loco sit, in ea deprehendere.

Equidem quod ad me attinet, æquo animo ferre debeo, si id nunc patiar, quod omnes olim tum Prophetæ, tum Apostoli perpessi sunt. Neque enim par est, meliori ut sim conditione. Sed illud tamen me præcipue consolatur, quod filium Dei, Dominum, & redemptorem nostrum, quasi ducem præeuntem hic quoque sequar. Nimis enim tener fuero, si in hujus comitatu esse unus recusem. Nam & monentem Apostolum audio, in hac nobis vita progrediendum esse, modo per nomen bonum, modo per infamiam. Occurrit præterea Mosis exemplum, ut non exhorream opprobria populi Dei. In primis exhortationem illam audio, ut ducem nostrum imitemur, ad ignominiam usque crucis. Postremo illam, quæ promissa est, compensationem intueor: nos cum illo ad nihilum tantum non redigi oportere, ut cum dies venerit, in regnum Dei patris, tanto altius erigamur. Novum itaque mihi esse non debet, si coram hominibus deprimar, atque etiam, cum opus fuerit, plane dejiciar, cum ea simul meo animo insideat consolatio, esse illud mihi apud Deum & ejus Angelos gloriæ, atque honori. Et sane, non ita tenuiter in Dei verbo profeci, quin illud vere sentiam quid sibi velit, quantumque valeat, quod ejus filius pronunciavit: Beatos fore nos, cum propter nomen suum vulgo male audiemus. Æquo itaque animo feram quod dominus

ſtatuit. nec aliquo privilegio eximi peto eorum conditione, quorum alioqui in numero cenſeri, longe abeſt quin dignus ſim.

Sed ſi tuæ majeſtati placuerit, Cæſar, æquis auribus audire, quæ me cauſæ cogant, hanc, quam nunc tibi exhibeo, excuſationem conſcribere: ſpero tibi probatum iri meum hoc patefaciendæ tibi innocentiæ meæ ſtudium. Primum enim ſi te mihi offenſum eſſe intellexero, mei officii eſt, quoad potero, rationem tibi reddere eorum, quibus oneror, criminum. Nam cum natura ipſa me tibi obſtrictum genuerit, ut qui ſub tua ditione natus ſum: tu eam obligationem magis etiam auxiſti tua erga me benevolentia, qui me à puero in aula tua educaſti. Velim itaque tibi perſuadeas, Cæſar, dare me velle operam, ut tuam majeſtatem, quod quidem in me fuerit, hac maxime ratione habeam propitiam, ne officio meo deſim. Quanquam & alioqui ultro animus meus eo inclinet. Nam etſi mihi malè conſcius non ſim, grave tamen mihi eſt, benevolentia tua excidiſſe. Neque ſane id alia de cauſa, quàm quod tuæ majeſtati, quantum in me eſt, gratus eſſe cupiam.

Eſt & alia, Cæſar, quæ me diſſimulare non patitur, ratio. Nobis enim à Domino præcipitur, ut os obſtruamus calumniatoribus, honeſte nos gerentes, non modo coram Deo, ſed & coram hominibus. Et quanquam primum illud fieri debeat honeſta & irreprehenſibili vita, in qua nullam inveniant de nobis maledicendi occaſionem, qui eam quærunt: tamen cum id præſtare ſtuduimus, ſi ea nihilo minus ſit adverſariorum impudentia, ut non erubeſcant falſis calumniis nos impetere,

petere, operæ precium est interdum, ejusmodi libidinem cohiberi, ne alioqui, propter nos, male nomen Domini audiat. Non sane quod nominis tantum nostri & honoris asserendi causa, de calumniatoribus reprimendis solliciti esse debeamus: sed ubi quæ nobis objiciunt crimina, Dei nomen attingunt, & in eum veluti redundant: non modo non tacere debemus, sed constanter reclamare. Nam & alioqui ex nostra dissimulatione aliud malum sequeretur. Multi enim boni viri, hac occasione turbati, à recto itinere abduci possent. Cujus generis scandala vult imprimis Dominus nos amoliri. Itaque coram eo crudelis judicari possim, si quis, silentii mei culpa, in offensionem aliquam incideret.

Postrema causa, quæ me movet, ut horum sycophantarum audaciam compescam, hæc est: ne in posterum idem audeant adversus alios. Solent enim illi nostra patientia audaciores fieri. Si de mea re tantum ageretur, facile conquiescerem, & malum benignitate vincere præoptarem: quinetiam exemplo Christi, quod Jesaias proponit, plane obmutescerem. Sed cum aliis damnosam fore video meam patientiam, non possum non hoc periculo moveri, ut, quantum possim, ei occurram. Nam hoc est mendacii proprium, ut si toleretur, magis invalescat: si refellatur, statim concidat. Neque vero tali me dignor honore, ut glorioſum aliquod post mortem testimonium appetam, quod mei nominis quasi monumentum in hoc mundo superſit. Utinam potius apud homines oblivione sepultum sit nomen meum: id vero quod unum laude dignum est, in justo precio habeatur. Sed illud mihi curæ est, ne meo vitio pernicioſum a-

liquod exemplum in me ſtatuatur, quod bonis viris deinceps obſit, quibus homines malevoli calumnias ſtruere vellent. Quaſi impune liceat eos traducere, qui patienter injurias tolerant. Quod niſi mea me conſcientia cogeret tueri Chriſti cauſam, in aſſerenda Evangelii ipſius veritate: meo deinde erga tuam majeſtatem officio ſatisfacere: tum omnem, quæ ex me naſci poſſet, offenſionem amoliri: poſtremo inſolentiam maledicorum reprimere: nil mihi ſane, Cæſar, antiquius eſſet, quàm innocentiam meam Domino, qui innocentiæ juſtus eſt patronus, & vindex, commendare: meæque conſcientiæ teſtimonio contentum eſſe potius, quàm tuam majeſtatem nunc mea defenſione occupare. Sed cum perſpicue oſtendiſſe mihi videar, etiam ſi velim, non eſſe id mihi integrum: ſpero tuam majeſtatem ea erga me fore æquitate, ut & aliquam audientiam mihi tribuat, & de eo quod liquide intellexerit, ſententiam ferat. Atque adeo tua intereſt, Cæſar, verum in talibus cauſis tibi patefieri, ne quibus patet ad aures tuas aditus, familiaritate tua impune, dum omnes tacent, abutantur. Cæterum ut ad ipſam cauſam aggrediar, quam coram te agere, Cæſar, inſtituo, adverſarii me accuſant hæreſeos: quæ Religioni Chriſtianæ adverſetur, eoque nomine ceſſiſſe patria, ut pœnam quam meritus eſſem, effugerem. Sed priuſquam ad præcipuum cauſæ ſtatum deſcendam, reſpondendum mihi eſt quibuſdam calumniis, quas iidem illi, ut mihi invidiam & odium conflarent, vulgo ſparſere. Non tam fortaſſe apud te, Cæſar, quem quidem ita fallere non poſſunt, quàm apud alios bonos

nos viros, qui neque me norunt, neque rationem exactæ meæ vitæ, satis perspectam habent. Illud tamen spargitur, quasi tua majestas idem de me suspicaretur. Suntque ii authores, quorum alioqui dignitatem hæc calumnia minime decet: & quos cur habeam tam adversarios non satis intelligo, nisi si illud, quod scriptum est, implere in me cupiant: Odio me habuerunt gratis.

Primum crimen, quo me onerant, tam futile est ac frivolum, ut nisi ista authoritate, & confidentia ab iis diceretur, ullam ejus facere mentionem nollem. Nunc vero si tacuero, eorum oratio non nihili esse videbitur. Iactant dilapidasse me meas facultates: ut cum dignitatem meam amplius tueri non possem, necesse mihi fuerit omnia pro derelicto habere, & non minus bonis, quàm patria cedere: ne id feciſſe videar religionis ergo. Si id diceretur in re præsenti, nulla mihi opus esset confutatione, ad coarguendam talem impudentiam. Sed procul facile audent mali homines hæc fingere, quibus infamem me reddant, priusquam quid verum sit, cognosci queat. Cæterum gratias ago Domino meo: nec esse me talem helluonem, vel hujus generis (ut ita dicam) barathrum, cui satiando tam copiosi proventus non sufficerent: nec unquam fuisse tam profusæ ostentationis quin facile sumptus sustinuerim. quanquam & si supra vires patrimonii fuissem sumptuosus, quis credat maluisse ultro bonis omnibus cedere, quàm sumptum minuere? atque ut me aliqua forte desperatio præcipitem egisset, saltem quod reliquum erat, ut me in alia regione sustentarem, vendidissem. Nam quæ tandem illa astutia fuerit, ita patria cedere quod sumptus nonnihil contrahere,

puderet: interim vero plurima, quibus alibi sit opus, bona derelinquere? Atque adeo quos reliqui annuos proventus, alendæ honeste familiæ fuisse pares, testimonio est solicita eorum cupiditas, qui illis ad se trahendis inhiarunt. Si quibus hypothecis nonnullæ ex possessionibus implicitæ erant, nisi obstitisset mea absentia, facilis erat explicandi ratio. Sed gratias ago Deo meo, Cæsar, teipsum testem mihi locupletem esse, quàm vana sit hæc, qua me adversarii infamant, calumnia. Certe si de sumptibus tantum ageretur, nil mihi facilius erat, quàm sumptuose, vel in aula tua vivere, & multo quidem magis, quàm natura mea ferat. Neque enim, vel tenues, vel accisæ opes fuerunt ejus familiæ, in qua natus sum, nec ego tam male tuitus sum patrimonium à progenitoribus relictum, ut infami cessione, vel ignominiosa fuga inopiæ pudorem discutere necesse habuerim. Imo vero non ignoras, Cæsar, ultro me ab eo munere quod detuleras, præclarum, excusari voluisse. Nulla quidem tuæ majestati obsequendi recusatione, sed ingenua simplicitate, quod eo defungi, sicut optassem, minime poteram. An id est hominis, cui desit quo se alat? Sed ineptus fuerim, si hic pluribus te morer, Cæsar: coram quo nullam hujus rei mentionem facere opus fuerat, nisi ut te verecunde monerem, quam fidem mereantur tam effrontes calumniatores.

Ejusdem generis est, quod jactarunt, consensisse me, vel certe faviſſe Anabaptistis. Authores hujus calumniæ suis nominibus non notabo. Nam & mihi molestum est, quod se ita ipsi infament, ac omnem in posterum fidem suam apud bonos viros

viros elevent. Sed tamen usitatum est hoc illis stratagema, Anabaptistas vocare, quotquot non consentiunt vulgaribus corruptelis. Ut jam principum aures ad hanc cantilenam occalluisse putem. Quo fit, ut longiori responsione non indigeat. Sed illud nimirum est: nil de nobis dici tam absurdum posse, quod non fidem inveniat, etsi ne ullam quidem præ se ferat veri speciem, nisi nos respondeamus. Hic enim si uno verbo totam meam defensionem concluſero, injuriam mihi ab iis fieri, qui illud objiciant, quod ne per somnium quidem unquam cogitavi: peracta breviter causa fuerit. Omnino enim eorum probare est, quod objiciunt: certumque est accusationem, quæ sua probatione destituitur, pro mera haberi calumnia. Iam vero quæ tandem indicia adversum me proferre possunt, quæ vel tenuem conjecturam ingerant: certe nihil est quod reformidem. Sed si iis tantum ultro indulgeretur, ut nuda eorum accusatio fidem habeat, nisi contrarium ipse probem: saltem vel id mihi tribuatur, ut hac conditione audiar.

Primum igitur dico, nullum unquam mihi verbum excidisse, quod ullam hujusce criminis suspicionem præbuerit. Et sane tam vana & inepta esse audio Anabaptistarum deliria, ut non nisi omnium literarum rudes plane homines circunveniant. Cæterum quo me beneficio Dominus affecit, adeo non sum alienus è literis, quin & legere possim, & aliquid judicare. Sicuti & à puero hæc me studia semper oblectarunt: & hoc quoque nomine aliqua mihi intercessit necessitudo cum doctis viris, & litteratis. Sic itaque omnis à me aditus Anabaptistis obstructus erat, ut etiam si aspira-

rent, frustra id ab iis factum esset. Certe ab eorum hæresi sic perpetuo abhorrui, ut quoties mentio ejus aliqua facta est, quid sentirem, minime dissimulaverim. Cujus rei nec paucos, nec leves testes, qui meis sermonibus interfuerunt, commemorare possum. Atque adeo, cum minime ignorarem, magna astutia eos irrepere in animos simpliciorum hominum, sedulo curavi, ut hæc pestis, quam pernicioſissimam judicabam, prorsus à tota domo mea & familia arceretur. Rogentur ipsi Anabaptistæ, an me in suorum numero habeant. Cuperent certe ita esse, & libenter gloriarentur, si ita esset. Sed nunquam me suum esse ipsi fatebuntur. Ac nescio sane, an qui me hoc nomine infamant, eadem constantia, si meo loco fuissent, iis reclamassent. Ad hæc perpetuo mihi interceſſit amicitia & familiaritas cum iis, qui huic hæresi sunt infestissimi. Eaque fuit vitæ meæ ratio, ut non minus ii, quàm Anabaptistæ ipsi, facile quid senserim, intelligere statim potuerint. Quanquam non depellendæ hujus suspicionis, cujus nulla mihi obversabatur cogitatio, causa, sic vixerim. Sed quod conscientia mea dictabat, ingenue sequebar.

Sed quid multis opus est? sciunt ipsi accusatores, nullum hujus generis crimen in me hærere, ut me sua voce condemnare non possint, quin arcano conscientiæ suæ sensu absolvant. Certe ne conjecturam ullam quidem proferent, qua suam calumniam tegant. Præterea patet quod dixi, veterem vulgatamque jam esse hanc parœmiam, ut Anabaptistas appellent, quotquot Christianæ Religionis corruptelas nunc velint corrigi. Quos adeo certum est Anabaptistarum sectæ non esse affines, ut

ut nulli magis sint alieni. Itaque satis mihi erit, tuæ majestati & obiter, & breviter exposuisse, hac quoque in re voluisse adversarios infamia me premere, cujus nullam causam plane habuerint. Unde magis intelligas, quàm sit de reliquis necesse, quibus me gravant, criminibus & prudenter, & mature dispicere: quo magis ex æquo & vero sententia feratur.

Discussis duabus illis calumniis, dicam nunc, Cæsar, de summo illo ex præcipuo hujus causæ capite, cujus nomine audio tuam majestatem alienato esse erga me animo. Ut autem facilius ac dilucidius rem totam expediam, in tria capita dividenda est oratio. Primum erit de anteacta mea vita, cum in patria viverem. Secundum de causa & ordine discessus mei & de iis, in quæ me recepi, locis. Tertium de religione, quam & amplexus sum, & nunc quoque retineo.

Si de mea vita, Cæsar, inquiris diligenter: non aliter reperies, quàm me fideliter sincereque officio perfunctum esse, quod Principi meo debui, ac certe coram Deo testari & possum, & audeo, non minus puram, quàm ingenuam fuisse hanc meam erga te affectionem. Quod ad homines attinet, justum ejus testimonium habent ex ipsa vita. Nullius unquam tumultus author fui: nulla unquam à me tibi molestia contigit: nihil unquam delatum, quod te offenderet. Sed modeste non minus quàm quiete, sub tuo imperio vixi. Et nunc quoque licet adversarii tuam majestatem à me nonnihil alienarint, non desino eodem esse animo. Neque quicquam est magis molestum ac grave, quàm te propius non cognoscere,

cere, & qualis sit ille meus erga tuam majestatem affectus, & quæ hujus causæ veritas. Quibus cognitis, facile te mox fore placatum considerem. Cæterum si, dum tibi obsequutus sum, simul etiam curæ mihi fuit, sicuti debebat, Dei cultus: ideoque vitam meam ad præscriptum verbi ejus componere studui: pro ejus, quam mihi patefecerat, veritatis notitia: non existimo, Cæsar, id fore mihi coram tua majestate, crimini: præsertim quum nihil attentarim adversus tua edicta. Sed ita perpetuo vixerim, ut nullius, vel scandali, vel pernicioſi exempli, author unquam fuerim.

Nam quod ajunt evocasse me quendam Concionatorem, eique comites dedisse, in eo mihi faciunt injuriam. Neque enim unquam sollicitavi, vel author fui, vel etiam conscius ut veniret. Sicut nec ullum à me habuisse comitatum, palam fiet. si fecissem, quæ ratio esset excusandi facti mei, viderem: sed testis est mihi Dominus, nihili esse quod jactatur: ut si de eo penitus inquirere placeat, tanto clarior futura sit mea purgatio. Quid multis? Cum in patria essem, Cæsar, eam egi vitam, quæ nec ullius erga te vel rebellionis, vel perfidiæ, nec alicujus erga quempiam injuriæ, ullius denique criminis notari possit. Imo vero cum, tuo beneficio, in tua aula versarer: judicabas vitam meam magis esse religioſi alicujus monachi, quàm aulici. tantum abest ut judicari possim, impure vel dissolute vixisse. Cæterum si in vulgari ceremoniarum observatione, quæ hodie abusu nescio quo, regnum obtinent, non omnibus satisfacere potuerim: causa certe non est, cur ideo condemner, re alioqui tota non perspecta.

ta. Quanquam nil unquam innovarim, vel turbarim: sed ea modestia semper conatus sum conscientiæ meæ respondere, ut interim politiam non convellerem. De religione mea dicam postea. Sic itaque existimo, toto illo vitæ meæ tempore nil feciſſe, quod crimini verti possit, vel querimoniæ locum dare debeat.

Alterum accusationis meæ caput, est de meo discessu: in quo plane me purgare non possum, Cæsar, quin & tuæ majestati repetam, quod alioqui non ignorat, & reliqua commemorem, quæ nondum fortasse intellexit. Cum uxorem ducere haberem in animo (quanquam eam ex familia Brederodensi, quæ tuæ est ditionis & imperii, delegissem: nec ingratum esse posset tuæ majestati hoc conjugium) priusquam tamen hac de re quicquam statuerem, an id tua mihi majestas permitteret, scisitatus sum, ut qui nil plane aggredi vellem, quod non prius certus essem tibi gratum fore. Contracto matrimonio, quod aliquanto tempore vixerim eo, quem mihi dederat affinitas, loco: id opinor, Cæsar, tua majestas aut novum, aut insolens non judicabit: cum & valetudinis meæ ratio id postularet. Perpetuo enim morbo detinebar. Præterea erat id domicilium, ex quo uxorem ducere mihi permiseras. Eram enim apud generosum comitem Guillermum à Neunard, uxoris meæ avunculum, qui non modo tuæ majestatis imperio paret, sed unus semper fuit ex tibi fidissimis & obsequentissimis.

Quanquam non huic uni loco ita eram affixus, quin frequenter, huc vel illuc commearem: quo me vocabant domus nostræ negocia: ac præsertim familiæ cum fratribus herciscundæ. Quo in ne-

go-

gocio expediendo, illustrissima Regina soror tua authoritatem suam interposuit: & simul tui consiliarii suam operam adjunxerunt. Quo factum est, ut transactis rebus omnibus, placidèque compositis reipsa demonstrarim, non tam privatis commodis me voluisse consulere, quàm concordiæ & paci. Quoties tamen mihi integrum erat, Falesiam meam domum repetebam. in qua lubentius certe agebam, quàm alibi precario. Nec sane unquam domicilium aliud secutus fuissem, si eo loco licuisset quiete vivere. Et quanquam ii, qui mihi facessebant molestiam, infesti erant meo vivendi mori: nihil tamen in eo reperiebant aut dissolutum, aut impurum. Tantum, quia iis superstitionibus abstinerem, quas vulgus Ecclesiæ ceremonias nuncupat, ego autem cum verbo Dei pugnare noveram: rumor quidam sparsus erat, separatim habere me meam sectam, &, ut fieri solet, quidam conjiciebant, plura quàm fronte profiterer, in recessu habere: alii etiam multa adjiciebant mentiendo. Cum his angustiis premerer, ut mihi offendendus esset Deus si hominibus placere vellem: commodissimum visum est, ad tempus secedere: & ab eorum conspectu paulisper me subducere, qui obturbare non desinebant. Quinetiam ex meis cognatis nonnulli tam erant infesti, ut nisi vim vi repulissem, ne domi quidem meæ forem securus. Atqui vitam potius profundere, quàm ullam, vel tenuissimam ejus commotionis speciem edere, multo maluissem.

Dicent fortassis adversarii, non esse verisimile, mihi meos tam fuisse molestos sine causa. Deinde ad tuam majestatem eo nomine confugiendum, patria cedendum non fuisse. Respondeo: ea tamen

men causa adversus me commotos esse, quod odedire Deo, quàm hominibus mallem. Hic ad tuam certe majestatem confugiendum erat, si qua mihi spes fuisset impetrandæ audientiæ. Sed facile conjicere potui, eos qui mihi domi molesti erant, ita præoccupasse tuum quoque animum falsis delationibus, ut aversis auribus verba facturus essem. Neque præterea me latebat, quantulum inventurus essem apud eos æquitatis, quibus in religionis controversiis cognitionem mandare soles. Neque enim accurata inquisitione, vel moderato examine causam expendunt: sed quidquid cum suis deliriis minus congruere vident, mox habent pro damnato. Ita nec veritati nec rationi locum reliquum faciunt. Dabis veniam, Cæsar, si quod in hac mea causa verum est, simpliciter sine ulla dissimulatione, & candide sine fuco exponam. Præsertim cum intelligas, quo affectu id faciam. Decet certe unumquenque juxta cognitionis à Domino conceſſæ modum, vitam suam instituere. Nam quo magis bonum ac malum nobis innotuit, tanto minus est excusationis, si hoc non fugiamus, illud sectemur. Si dixero edoctum fuisse me verbo Domini, puram non esse religionis formam, quæ vulgo hodie est recepta, & sanctissima habetur: propterea non potuisse eam amplecti, quin Deum offenderem magis, quàm colerem: peto iterum tua à majestate, Cæsar, ne superbiæ ascribatur: neque enim aut oculatum, aut ingeniosum, aut prudentem, aut circunspectum esse me dico super alios. Nihil mihi istorum, vel arrogo, vel tribuo. Imo vero ingenue agnosco & ateor, eam esse meam imbecillitatem, ut minime eo evadere potuerim, vel naturali meo ingenio,

nio, vel alicunde comparato judicio. Sed ita visum fuit Deo meo, pro infinita sua bonitate, viam illam, quæ alioqui plane ignota mihi erat, commonstrare: non quidem ut doctoris titulum inducrem, sed ut obedienter, modesteque sequerer, quo ducebat. Sic itaque, quod alii ignorantia obvoluti fortasse faciunt bono quodam zelo: facere non potui sine impia pervicacia, ex quo Domini voluntatem cognovi. Res tota in hoc sita est, Cæsar, quod Dominus coli vult, ea quam verbo suo præscripsit, ratione, & graviter vetat hic nos aliquid moliri ex nostro ingenio, vel suis de vero cultu edictis quicquam adjicere. Atqui religionem hodie usitatam homines fere totam commenti sunt, sine ullo verbi Domini suffragio. Imo vero plurima insunt, quæ manifeste pugnant cum sancta scriptura. & si quid habeat, quod ea niti videatur, ita vitiatum est, ut vix ullam deprehendere similitudinem liceat.

Testor equidem, si mihi integrum fuisset Deum pure colere, & iis quas damnat superstitionibus abstinere sine ullo tumultu, vel scandalo: interimque familiam meam tueri, & recte instituere, simul & obsequium, quod tuæ majestati debebam reddere: nil fuisse potius mihi futurum, quàm in patria habitare. Nec vereor, ut re tota penitus perspecta, alicujus vanitatis suspecta sit hæc mea protestatio. Illud vero si non liceret: saltem hoc summopere optassem, aliquam mihi à tua majestate audientiam dari, rei toti, qualis qualis est, patefaciendæ. Sed cum, sicuti jam à me dictum est, non ignorarem eos, qui mihi domi infesti erant, tuam majestatem erga me irritasse: malui cedendo excusa-

cusationes omnes omittere, quàm esse tibi molestus. Præterea eos intelligebam, qui privati sui commodi & ambitionis magis studiosi sunt, quàm tuæ vel dignitatis, vel salutis, totos in eo esse, ut tuam majestatem inflamment adversus eos, qui crassissimos eorum errores attingere audeant, vel alioqui nutu significent, nolle se illis subscribere.

Quod si mihi aditus patuisset, Cæsar, ad cogitationes meas tibi aperiendas: præclare certe mecum actum putassem: neque id tam privatæ meæ excusationis causa, quàm ut officio erga te meo defungerer. Sentio enim, tam communi subditorum lege, quàm peculiari, quod tibi dixi, sacramento, obligatum esse me, ut si quid scire tua interfit, ne id tibi per me tegatur. Sed quia non abs re verebar, ne, si te monendum susciperem, quàm vitiata multis partibus sit religio, quæ hodie vulgo obtinuit, mihi præclusa esset via: utcunque perperam obrepsisse, claris argumentis ostenderem, quod adversa jam esses persuasione occupatus: amplexus sum, quod proprium erat, subsidium: ut mea discessione docerem, quàm alienissimum me esse ab iis imposturis, quibus intelligo nihil, quàm iram Domini provocari adversus omnes qui illis communicant. Quanquam itaque, Cæsar, discessus te meus, quod nullam ejus rationem prius reddiderim, offenderit: spero tamen aliquando boni te consulturum, quod à me factum est. Interim me hoc apud Deum consolatur, ex tua nobilitate primum fuisse me, qui re ipsa magis quàm verbo professus sim, alienum animum ab iis habere, quæ cum Dei honorem graviter lædant, non possunt tuæ majestati non esse pernicioſa. Denique, conscientia, quam in hisce rebus secutus sum, me ab

omni culpa vindicat. Et res ipsa, opinione mea, vitio mihi dari non debet.

Supereſt ut de eo, in quem me recepi, loco verba faciam: & qualem vitam omnibus in locis egerim. Si me in hoſtilem ditionem contuliſſem, nonnullius eſſet maledicentiæ locus. Ego vero primum diverti in civitatem tuam Colonienſem, ubi innocenter & citra cujuſquam offenſionem ita vixi, ut jure nemo de me queri poſſit. Quinimo Archiepiſcopus princepsque Colonienſis Elector, cùm vitæ ac morum meorum certior eſſet factus, majori me humanitate & favore dignatus eſt, quàm ab eo poſtulare auſus eſſem: eodemque à ſe proficiſcentem eſt proſequutus. Qua ex re perſpicue intelliges rationem vivendi noſtram illic honeſtiſſimam fuiſſe, & ab omni ſiniſtra nota remotam. Spero enim à te, Cæſar, non improbatum iri ejus in me principis propenſum favorem, quaſi teſtem ſpectatæ ab eo integritatis meæ. Si de magiſtratu Colonienſi agatur: ſpero idem fore, ut exiſtimationem meam ſuo teſtimonio non lædat. Inde morbo coactus, Argentoratum profectus ſum, civitatem illam tui certè imperii non poſtremam, ut vereri non debuerim, ne aut novum, aut ingratum id tibi eſſe poſſet. Si aut Pariſiis agerem, aut Venetiis, non exiſtimarer eo nomine quicquam gravius adverſus tuam majeſtatem commiſiſſe. Quanto itaque magis mihi permiſſum erit, in ea civitate habitare, quæ tui ſit imperii, & ditionis?

Atqui, Cæſar, hac præcipuè ratione ſenatus ille tuus Machlinienſis, & tuo nomine manum injecit meis poſſeſſionibus, & reum deinde me peragere non dubitavit. Tua vero majeſtas judicare poteſt, an juſta ſit hæc cauſa, cur me tam atro-

atrociter perſequantur. Scio equidem & alias duas cauſas congeri, quod ſcilicet, te adventante, diſceſſerim Colonia, adverſus tuum interdictum. Cumque mandaſſes Argentoratum relinquerem, quod pedem tamen inde non moverim: propterea que me inobedientiæ convictum. Quod ad priorem cauſam attinet, Cæſar, exiſtimo fuiſſe tibi meis literis ſatisfactum, quod & æquiſſima fuerit, quam propoſui, excuſatio & veriſſima judicari poſſit, ſi de mei diſceſſus tempore inquiratur. Certe medici, fruſtra tentatis omnibus aliis remediis, ad balnea me relegarant, cumque intuerentur illam meam imbecillitatem, in quam longo morbo debilitatus incideram, properandum quantum poſſem, conſuluerant, habita quoque ratione affecti & propemodum fracti corporis, ut iter eligerem minus aſperum, præceperant. Et ſanè cum mihi equi, aut curſus decuſſio non eſſet tolerabilis, Rhenum conſcendi: quia navigatio mollior futura erat. Solvi igitur Colonia, nullo certè conſilio vitandæ, Cæſar, tuæ præſentiæ: ſed coactus graviſſima, ut jam dixi, neceſſitate. Neque vero tum nota mihi erat tua voluntas. Cum longè progreſſus eſſem, & Argentorato jam appropinquarem, tunc primum litteras à tua majeſtate accipio, quibus jubebas me Coloniæ tuum adventum præſtolari. Cæterum ut eo redirem, nullo modo facere potui. Sic enim de via laſſus, deque longo itinere fractus eram, ut hic lecto affixus multo tempore fuerim, ſine ulla ferè longioris vitæ ſpe. Certum eſt itaque, me non potuiſſe iter bidui conficere, quin mihi capitalis fuiſſet hæc loci mutatio. Sic itaque, Cæſar, judicari non poſſum, tuo mandato non paruiſſe, cum Colonia

discederem. neque enim illud acceperam: nec, nisi re confecta, quid velles, intellexi: quod facile ubi permiseris, probare mihi promptum erit.

Ut ad secundum caput veniam, misisti ad me, Cæsar, nobilem quendam virum tuæ curiæ, cum litteris & fiduciario mandato. Is à tua majestate mandatum se habere dixit, ut intelligeret ecquid valerem, cur huc veniissem, & quid deinceps facere instituerem: simul etiam me moneret obliquæ suspicionis, qua notabar religionis nomine, quo de ea tuæ majestati me purgarem. Verum idem potuit, Cæsar, certum ferre testimonium de mea valetudine, qua me tum laborantem vidit, isque unus locuples erit testis, quod paulo ante dixi, esse verissimum. Si enim tum quoque, cum jam convalescere inciperem, usque adeo tamen infirmus adhuc eram, facile certoque inde conjicere licuit, quàm dejectus fuerim, cum integra esset vis morbi. Nec certe existimo voluisse te, Cæsar, ut certo nihilominus vitæ meæ periculo discederem Argentorato. Quinimo mihi persuasi, æquo te animo tulisse, quod hic hærerem in loco, cui me morbus ita affixerat, ut me nullo modo dare in viam possem. Saltem illud certum & perspicuum est, nulla me, vel contemptione, vel rebellione, læsisse tuam majestatem: quemadmodum tamen curia tua Machlinienſis statuit, quia hinc abscedere differrem, me contumaciæ esse damnandum. Certe ubi facultas deest, de voluntate judicari non potest. Constat autem ab eo tempore, non potuisse me, nisi magno meo malo, ne domo quidem mea pedem movere.

Supereſt tertium de illa, quam imperaras, purgatione caput: quod & præcipuum est (ex eo enim

enim omnia reliqua dependent) & postrema pars erit hujusce meæ defensionis: Quod ad superiora illa crimina, quorum obiter hactenus mentionem feci, non omnino coram te, Cæsar, objiciuntur. Et certe vaniora sunt, quàm ut speret quisquam iis te fidem habiturum. Sed quæ tuam majestatem adversum me irritare potuit, una est offensa: quod male suspiceris de mea religione. Porro non ignoras, Cæsar, me per eundem illum virum, quem miseras, hac quoque in re satisfacere tibi conatum. Misi enim quandam brevem meæ fidei confessionem, in qua nihil astute finxi: sed quod animo inclusum habebam, ore sum confessus. Neque tamen pluribus verbis explicui singula capita, quia nec id opus fore putabam. Sed nihil illa continet, quod cum vera doctrina Christiana plane non consentiat: ut testis mihi esse possit, illud mihi cordi & curæ esse, ut Deum pura simplicitate, juxta ejus verbum, colàm. Atqui curia tua Machlinienſis, Cæsar, eo nomine pronunciavit, desciviſſe me à fide Christiana. Equidem non ea stulta ambitione ducor, ut literatus videri affectem. Sed non possum tamen non mirari, quid tandem in illa mea confessione, quod ita damnaret, legerit. Nihil enim continet, quod non omnes & Prophetæ, & Apostoli, & Martyres semper confessi sint. Nisi si forte illud non ferat, quod errores eos non amplectar, quos omnino rejicere cogor, siquidem Deo reclamare nolim. At quæ tandem hæc causa, cur ita graviter damnent repudientque doctrinam, quæ mihi cum omnibus piis, & universa Dei Ecclesia communis est?

Quod ad te attinet, Cæsar, equidem spero æquiore animo acceptam esse. Sed quia non omnino hic cer-

tus esse possum, hicque mihi statutum est, omnes causæ meæ partes, sine ulla dissimulatione, exponere: nec debeo, nec possum, summum hoc præcipuumque caput omittere. Illud vero à te Cæsar supplex peto, ut cum nihil hic agam malitiosè, nihil arroganter, nihil hypocriticè: dicentem me ferat & audiat tua majestas, donec breviter explicuero, quæ fuerit hactenus mea religio, quam etiam retinere spes est, quandiu Dominus me suo spiritu gubernarit: id quod fore confido non minus in morte quàm tota vita.

Scis, Cæsar, nullam esse tam levem causam, de qua liceat, nisi cognita & perspecta, pronunciare. Nunc, si quo Dei timore ejusque majestatis reverentia, tangamur, certè causa, de qua nunc agitur, supra alias digna est, quæ & religiosè & diligenter expendatur, atque excutiatur. Agitur enim de illa Dei doctrina, in qua tam ejus honor, cultusque situs est quàm tota nostra salus: quæ sceptrum est spirituale summi illius imperii: quod pater cælestis Christo Domino nostro contulit, quæ fructum mortis ipsius nobis confert: quæ vitæ nostræ lex est & regula: denique qua omnes aliquando sive principes, sive plebeji, judicabimur.

Illud quoque à te supplex peto, Cæsar, ut memineris unum se nunc tuæ majestati sistere, qui totus tuus est, quique ex nobili ortus familia sic perpetuo vixit, ut de eo vix quisquam jure queri possit. Nunc eo tantum nomine defertur, quod à side Catholica dissentire ajunt. Equidem fateor, grave id & atrox crimen fore. Sed cum injuriâ me accusari contendam: permittat mihi tua æquitas, Cæsar, ut audiar, donec rem totam penitus per-

perspexeris & prudenter expenderis.

Quia vero id usu venire videmus, ut propter rerum confusionem, qualis nunc est, multa & nova & mala videantur, quæ tamen Dei sunt, & ex ejus verbo desumpta: illud initio à tua majestate, Cæsar, petere cogor, ut quod tibi omnibusque sani judicii hominibus compertum est, in memoriam revoces, plurimos in Ecclesiam Christianam irrepsisse abusus, qui & iram Domini non leviter provocant, ac ut corrigantur necesse est. Abusus dico non modo propter vitia hominum, sive contaminatam pastorum, totiusque cleri vitam: sed maxime propter exitiales superstitiones & errores, quibus infelici populo, atque adeo principibus ipsis imponitur. Constat enim supra quàm dici posset, omnia degenerasse, & ab ea, quæ Apostolorum tempore fuit, puritate decidisse. Multaque præterea ab annis quadringentis nata esse, quæ plane vitiosa sunt: ut de recentioribus nil dicam.

Deinde & illud expendas, Cæsar, quàm grave fuerit christianæ conscientiæ, iis quæ mala esse noverit, vel assentiri, vel aliquem simulare consensum. Ego certe tanto graviori Dei judicio premerer, quo magis jam olim discussa fuerat ignorantia. Vix enim annos natus eram quindecim, quum id gustare cœpi, quod mihi postea Dominus suo beneficio plenius patefecit. Id quidem aliquo tempore veluti sepultum in me esse videbatur. Sed Dominus, pro sua infinita bonitate, passus non est prorsus aboleri. Ut tandem apparuerit, fuisse illud semen suffocatum, non extinctum. Sic itaque cum denuo admonitus & excitatus essem, aut Deo plane repugnandum erat, aut præ-

ferenda cognitio, quam mihi infuderat. Nota est, & vulgo quoque trita Domini nostri Jesu Christi sententia, servum eum, qui Domini voluntatem novit, si eam contemnat, duplo puniendum esse: atque hoc jure communiter inter nos homines utimur. Sic itaque gravius futurum erat meum peccatum: si quid feciſlem adversus conscientiæ meæ judicium, quàm sit eorum quibus oculos nondum aperuit Dominus: nam quæ in his est ignorantia, in me fuisset pervicacia. Quæ quidem justa mihi videtur excusatio, cur me ad aliorum regulam non composuerim, quorum diversa erat conditio. Neque vero id à me vel glorioſe vel arroganter dici existimari velim. Sed cum mihi Deus verbo suo quidnam esset mei officii præscriberet: qua decuit simplicitate secutum me scias, Cæsar, quo vocabat agebatque conscientia coram Domino: nulla autem temeritate incitatum supra alios assurgere voluisse. Interim nec mihi tantum tribuo, nec judicio meo tam sum addictus, quin, me relicto, facile sim acceſſurus meliora docenti, si quid à Domino adferat. Nam ut christiani hominis est, Dei veritatem constanter amplecti: sic etiam docilem iis se reddere, qui alicujus erroris evidenter eum convincent.

Primum profiteor, sicut à me jam factum est, certa fide amplecti, quicquid sacris literis & Apostolorum Symbolo continetur: planèque alienum esse ab hæresibus, quotquot à veteri Ecclesia damnatæ sunt. Porro, sacram scripturam secutus, unicum Deum adoro, & honorem illum, quem sibi proprium esse voluit, ad creaturas minime transfero. Ipsum autem colo non ea, quam ad meum arbitrium effinxerim, sed quam ille præ-

scrip-

scripsit, ratione. Agnosco etiam & profiteor authorem eum esse, & fontem omnis bonitatis, sapientiæ, virtutis, justitiæ, & si quid præterea laude dignum sit: eoque nomine omnem illi uni gloriam esse tribuendam. Simul autem in ejus cultu, quem non ipsi commenti simus, sed quem ille mandavit, totam hanc vitam esse transigendam, eique veluti uni devovendam. Sed eam tamen esse nostram & pravitatem & ingratitudinem, ut illius obedientiæ, quam illi debemus loco, toti in eo simus, ut ejus voluntati adversemur, idque ex ea naturæ nostræ corruptione, quæ à primo patre nostro Adam propagata est. Sic enim is, ubi Deum deseruit, simul nos omnes in suam traxit ruinam. Itaque agnosco nos à matris utero, propter peccatum, quod circumferimus, reos esse mortis æternæ: ut jure possimus à Domino damnari. Ad hæc, adeo perversam vitiosamque esse nostram naturam, ut & cæcus sit intellectus, & cor ipsum pravum, nihil ut à nobis, quod bonum sit, proficisci queat. Nam & si quam boni speciem fortasse prætexuerimus, nihilominus coram Deo mera est abominatio, si in ea hæreamus, quam dixi, naturæ corruptione.

Sed Deus, pro infinita sua bonitate, nos intuitus, & intelligens deploratum esse hunc morbum, nisi si succurreret ipse, nostri misertus est & opem attulit per filium suum Dominum nostrum Jesum Christum, quem emisit, ut nos redimeret, & quod in Adam ademptum fuerat, restitueret. Itaque agnosco Dominum nostrum Jesum, ut id, cujus nomine missus erat, impleret præstaretque, sua morte nos reconciliasse Deo patri suo, & nostra peccata deleviisse, ne quid obstaret, quomi-

nus illi accepti essemus. Nunc quoque per Spiritum sanctum à servitute peccati nos asserere ac liberare, cum veterem in nobis hominem: sive naturæ nostræ pravitatem mortificat, ut aliquando renascamur, sicuti ipse nos regenerat. Sic itaque credo, nos, ex mortis æternæ faucibus ereptos, à Domino in gratiam recipi, & jam pro justis haberi gratuita ejus bonitate, nullo autem nostro merito. Atque ea quidem ratione à Domino adoptatis, & in numerum filiorum ejus ascitis, Spiritum sanctum communicari per Christum, ut vitam nostram in Dei obsequium componamus. Eam tamen esse nostram imbecillitatem, ut minime officio nostro respondeamus: sed Dominum propter Christum eadem sua gratia supplere, sarcireque quod nobis deest, suaque misericordia condonare: ut nobis perpetuo sit opus remissione peccatorum.

Ergo totam salutis meæ fiduciam in Christo colloco, quem scio certum esse veluti pignus & arram paterni erga nos amoris: quo Deus pater nos complectitur: hujusque boni gratiam in solidum uni Christo acceptam fero, ut ne per somnium quidem ausim quicquam mihi adscribere. Credo autem fide nos Christum cum bonis omnibus suis recipere, ubi pleno assensu excepimus, quidquid de eo nobis Evangelium testatur: atque ea ratione nos in ejus salutis, quam Evangelium offert, possessionem mitti per fidem.

Interim agnosco fidem hanc cum pœnitentia conjunctam esse debere, ut sanctam vitam instituamus recta conscientia dignam: inanem & noxiam esse confidentiam, imo sacrilegio & impia Christi contumelia non carere, si qui licentiæ pec-

peccandi obtendunt Dei gratiam: cum ad ſanctitatem & innocentiam vocati ſimus, non ad immunditiem. Sic itaque ſentio, noſtræ quidem ſalutis laudem ſolidam bonitati & miſericordiæ Dei tribuendam, eaque una noſtram fiduciam debere niti. ſed tale tantumque bonum nobis non dari, niſi cum ad Dominum convertimur: ut fructus bonorum ſanctorumque operum, converſione tali dignos, edamus. Atque hac quidem fide ſolum & æternum Deum, unicum nempe meum præſidium, invoco, per ejus filium, quem nobis mediatorem, & patronum dedit. Certuſque ſum hac ratione mihi ad Dei majeſtatem aditum pateſieri. cum autem invoco tum ut gloriam ſuam regnumque promoveat, petiturus, tum ut peccata mihi remittat, tum etiam ut mihi perpetuo adſit, ad bonum veluti manuducat, aque malo revocet. Poſtremo ut me totum tuendum ſuſcipiat: & quidquid neceſſarium eſt, tam corpori, quàm animæ, ſuppeditet. Neque tantum mihi privatim hæc omnia poſtulo, ſed univerſis hominibus, eo quem ipſe magiſter docuit, ordine.

Quod ad ſacramenta attinet, eo apud me loco ſunt, quo eſſe debent apud Chriſtianos. Baptiſmum agnoſco eſſe certum teſtimonium, & veluti ſigillum noſtræ per ſanguinem Chriſti abluitionis ſimul & regenerationis, per Spiritum ſanctum: in eoque nos certiores reddi, de benevolentia Dei & vita æterna tum noſtro, tum liberorum nomine.

Agnoſco quoque & fateor, in Cœna Domini ſub ſignis panis & vini vere nos corpus & ſanguinem Chriſti recipere: atque hunc eſſe recipiendi modum, quod hic in terra locati, fide tamen in cœlum conſcendimus, ipſe vero ſe nobis arca-

arcana Spiritus sui virtute communicat, ut animas nostras alat sua substantia, quo ejus facti participes, & illius corporis membra, omnium quoque bonorum ejus participes simus. Atque hæc quidem duo sacramenta in Ecclesia sentio esse administranda per eos, qui ad ministerium Ecclesiæ vocati sunt & electi. Eorumque usum ad omnes, pro cujusque modo, pertinere.

Porro & illud profiteor, pios omnes religiose tueri debere Ecclesiæ unitatem, extra quam nulla salus sit. Et capitale coram Domino crimen esse, si quis se divellat, & suam sectam instituat. Ut autem unica est Ecclesia universalis, quæ pios omnes complectitur: sic etiam passim Ecclesias particulares, quæ illius sint veluti membra, esse distributas, in quarum cœtu debeant Christiani Deum invocare, sean fidei testimonium edere, sacramentis uti, sacras conciones audire. Ac ne quid confuse fiat, pastores gubernando populo præficiendos esse, huncque ordinem quem Christus instituit, turbari non debere. Quare & eos honorandos judico, & iis esse parendum suum officium vere facientibus. Sic enim ipsi Deo, cujus illi doctrinam proponunt, morem geri. Atque ut fortasse dissolutæ sint impuræque vitæ: non esse tamen privati hominis eos statim depellere: sed ea de re suo ordine esse statuendum. Atque, ut honesta aliqua politia conservari possit, opus esse quibusdam legibus ad usum singularum Ecclesiarum accommodatis: ac sicut penes Ecclesiam est eas condendi authoritas, ita conditis debere omnes parere: modo latæ non sint ad conscientias obstringendas, sed ad retinendam tantum politiam, submota omni vel superstitione, vel tyrannide. Sicut & honestas

neſtas ceremonias, quæ ad ordinem conſervandum pertinent, & erudiendo populo ſint utiles, à ſingulis eſſe obſervandas judico, quo magis compoſite omnia gerantur. Eas autem ceremonias, quæ cum honore Dei, vel ejus doctrina pugnant, quales ſunt quæ manifeſtam habent idololatriam, omnino abolendas eſſe.

Hæc ſumma eſt, Cæſar, ejus religionis, quam ſemper amplexus ſum, & nunc quoque retineo, ſimul etiam coram te profiteor ſine ulla diſſimulatione. Ac facile quidem tua majeſtas judicare poteſt, quàm ſimpliciter, minime vero ambitioſe id faciam. Sicuti ſane & ille unus mihi ſemper propoſitus ſcopus fuit, ut magna ſimplicitate ſequerer, quo timor & reverentia Dei mei me vocabat. Ac nunc quidem cum Paulo vere profiteri poſſum, eo tantum nomine, quod ſperem in Deum viventem, me accuſari. Neque enim exiſtimo, ſuperiorem meam confeſſionem, cum tota pertineat ad gloriam Dei, vel erroris alicujus, vel blaſphemiæ notari poſſe.

Porro evidentiſſimum eſt, in toto prope Chriſtiano orbe, adeoque ubi mihi vivendum erat, hujus doctrinæ puritatem mire eſſe adulteratam. Nam & merita humana adverſus Chriſti gratiam illic ſuperbe efferuntur: & gratuita peccatorum remiſſio ſatisfactionum figmentis evertitur: & jubetur populus de ſua ſalute perpetuo dubitare, & fides transformatur in opinionem: & loco veræ pœnitentiæ, quæ ſpirituali renovatione conſtat, tantum commendantur externa neſcio quæ corporis exercitia. Cum ad Chriſtum recta mitti debeant homines, ut ejus ductu ac patrocinio, aditum ad patrem habeant: promiſcue ad ſanctos ablegan-

legantur. Unde fit, quod etiam pridem jactatum est vulgari proverbio, ut inter Apostolos non agnoscatur Christus ipse. Præterea in locum divinæ legis, ingeruntur stulta hominum commenta: quasi in eorum observatione inclusus Dei cultus foret. Nec auditur illa Christi sententia: frustra se homines fatigare, cum Deum colunt secundum humanas traditiones. Denique tota legitimi cultus vis aboletur, quod Deum externis ceremoniis placari fingunt: ac interea relinquitur ac secure negligitur spiritualis veritas.

Tantundem atque etiam aliquanto plus de sacramentis licet asserere, deque universis actionibus, quæ decoro & ordini servire debuerant. Nam quod est in sacramentis præcipuum, ut intelligat populus quid figurent, quid mysterii contineant, quorsum sint instituta, id totum omittitur: ac sepulta intelligentia sacerdos confusum murmur blatterat. Quinetiam nefas esse ducunt significationem & usum toti Ecclesiæ palam explicare. Ita fit, ut cum manuducere nos ad Christum debeant sacramenta, & admonere, tàm peccatorum remissionem & plenam justitiam, quàm gratiam regenerationis, & omnia salutis adjumenta in ipso solo quærenda esse: dum filet recti usus explicatio, non simplex tantum plebecula, sed qui videntur præ aliis acuti & intelligentes, hærent in signis externis quodammodo affixi: certe salutis suæ fiduciam illis affigunt. Quæ plusquam noxia & mortifera est pestis. Ad hæc tam multas nugas Dei institutis permiscuit & assuit hominum audacia, ut nihil purum sit à corruptelis. Imo, quod fœdius est, sacrosancta ipsa Dei instituta in fictitios quosdam & extraneos ritus conversa sunt, ut nihil

nihil fere genuinum retineant. Rursus plenæ sunt ceremoniæ crassis superstitionibus & idololatriis, quibus se polluere, homini Christiano fas non est. In precationibus ac litaniis, quas vocant, passim occurrunt impiæ blasphemiæ, quas horrori & detestationi esse inter Christianos omnes necesse est.

De obsequio quod tuæ majestati semper exhibui, dixi paulo ante, nunc etiam testor, eo id me feciſſe animo, quem Paulus exigit: nempe propter conscientiam, quod intelligerem id tibi deberi: non autem formidine pœnæ, quæ alioqui immineret, atque omnino spontaneam plane fuisse, minime vero coactam meam subjectionem. Nam agnosco principes esse Dei ministros regendis in hoc mundo hominibus: eorumque sanctam & augustam esse dignitatem, quia dum tam excellens opus Dei faciunt, sint ejus veluti vicarii: habere quoque ab eo ad cohercendos improbos, & conservandos bonos, jus gladii, quo & uti recte possunt & omnino debent: proptereaque iis deberi tributa, vectigalia, & hujus generis subsidia, ad sustinendos, quos illi nostro nomine faciunt, sumptus. Postremo iis nos parere debere, & subjectos esse, cum eos nobis Dominus præfecerit.

Interim tamen si iis superstitionibus, quas conscientia mea non ferebat, quem ad modum & supra Dei verbo repugnare ostendi, abstinuerim, ne contaminarer: proptereaque factum sit, ut quod minime volebam, tuam majestatem forte offenderim, Cæsar, nihilominus tamen cum Daniele profitebor, nihil me commisisse, quod tibi molestum esse debuerit. Ut enim Daniel cum non pareret principis sui edicto, quod ille malorum ho-

hominum consilio ediderat, nihilominus officium suum fecit, & obsequium quod illi debebatur, reddidit: Sic & ego existimo non minus vel officiosum vel morigerum esse me, ut qui nihil in te deliquerim: sed tantum rejecerim, quod Dominus non patiebatur me amplecti. Atque ut hanc meam excusationem accipias, Cæsar, vehementer à tua majestate peto: & eo quidem magis, quod nihil mihi gravius sit tua indignatione.

Si mihi conscius essem injustæ alicujus offensionis, equidem me offerrem supplicio, potius quam tali tantoque lugentis animi mœrore oppressus viverem. Sed cum satis constet, nulla justa causa adversarios tuam erga me majestatem irritasse: quid facere possum, quàm ut & à te supplex petam, velis meam innocentiam cognoscere, & Dominum orem, ut affectus erga te meos tibi patefaciat? Eos enim si propius inspexisses, Cæsar, facile te placare possent. Saltem intelligeres, nil me unquam optasse, vel nunc etiam optare, quàm sub tuo imperio vitam degere in justo Dei timore: quod si mihi Dominus aliquando tribuerit, ut audita cognitaque causa, probes hanc meam excusationem: præclare admodum mecum actum esse existimabo. Interim tamen ea me reficiet maxima consolatio, rectam hic esse meam puramque coram Deo & ejus angelis conscientiam: idque etiam hominibus manifestum fore, si perspecta fuerit aliquando compertaque veritas.

JA-

JOANNIS CALVINI

Commentaria in Priorem Epistolam Pauli ad Corinthios.

Illustri Viro D. Jacobo à Burgundia, Falesii Bredanique Domino.

UTinam hic noster Commentarius, *quo Pauli Epistolam non minus obscuram quam utilem, conatus sum explicare, sicuti à multis pridem expetitus, atque etiam subinde flagitatus, nunc in lucem prodit: ita spei votisque omnium similiter respondeat. Hoc ideo dico, non ut fructum inde aliquem laudis percipiam, quæ ambitio à Christi servis longe abesse debet, sed quia prodesse omnibus ipsum cupio: quod fieri nequit, nisi probetur. Ego quidem, ut citra ostentationem plurimum Ecclesiæ Dei prodesset, summa fide, nec minore diligentia elaboravi. Quantum profecerim, judicium ab ipsa experientia facient Lectores.*

Id certe me assecutum esse confido, ut ad Pauli mentem penitus intelligendam, adjumento non vulgari sit futurus. Tibi vero Clariss. Vir, vehementer placiturum, adeo non dubito: ut monendus etiam mihi sis, ne amore erga me nimio abripi te extra justum modum sinas. Quan-

quam ut id tibi forte contingat: judicium nihilominus tuum tanti faciam, ut laborimeo ſtatuam bene ſucceſſiſſe, ſi tuum ſuffragium abſque exceptione tulerit.

Porro ut tibi nuncuparem, non hæc tantum cauſa me impulit, quod ſperabam gratum tibi fore: ſed cum aliæ complures, tum vero hæc præcipue, quod tua Perſona Paulinæ Epiſtolæ argumento apte congruebat. Nam cum hodie nimis multi Evangelium convertant in frigidum & umbratile Philoſophiæ genus, rite ſe defunctos putantes, ſi auribus tantum annuerint, tu nobis vivæ illius efficaciæ, quam tantopere urget Paulus, inſigne es exemplar. Te, inquam, cum intuemur, agnoſcimus quis ſit ille ſpiritus vigor, qui in Evangelio ſpirare, teſte Paulo, debet: quodego tua certe cauſa non commemoro: ſed quia ad exemplum, magni intereſſe arbitror.

Magnum quiddam fuiſſet, ſi in ordine nobilitatis primario, in excelſo honoris gradu, quem obtinebas, in illa fortunæ opumque amplitudine, (quæ omnia tot hodie corruptelis ſcatent) tum ipſe moderate continenterque vixiſſes, tum familiam continuiſſes in caſta honeſtaque diſciplina. Utrunque abunde præſtitiſti. Ita enim te geſſiſti, ut ab ambitione alieniſſimum eſſe, claris experimentis omnes cognoſcerent. Ita ſplendorem tuum, ſicuti neceſſe erat,

re-

retinuisti, ut nulla, in mediocritate, sordium nota apparuerit: & tamen palam esset, te magnificentiam fugere potius quam appetere. Ita comem humanumque omnibus te exhibuisti, ut tuam modestiam laudare cogerentur omnes: neminem certe, vel minimum fastus aut insolentiæ indicium offenderet.

De familia uno verbo dixisse sufficiat: ita fuisse constitutam, ut Domini ingenium moresque, tanquam speculum aliquod imaginem, referret. Hoc jam ad imitationem illustre fuisset, rarumque virtutis Exemplar. Verum multo pluris facio, quod improborum hominum calumniis apud Cæsarem falso gravatus, neque id alia de causa, nisi quod eos Christi regnum, simul atque cœpit alicubi efflorescere, ad insaniam rabiemque adigit, infracta animi magnitudine te sustentas: nec minori cum laude patria nunc cares, quàm tua præsentia antehac ipsam ornasti. Cætera subticeo, quia nimis longum esset persequi. Id quidem inter Christianos plus quam commune usitatumque esse debuerat, non prædia modo & arces, & principatus, æquo animo, Christi causa, relinquere: sed etiam alacriter libenterque præ ipso despicere quicquid sub cœlo pretiosissimum ducitur. Quæ tamen nostra fere omnium est ignavia simul & socordia: ut singulari admiratione digna est ista virtus, ita cum inte adeo conspicua cernitur, utinam

multos ad æmulationis ſtudium extimulet: ne perpetuo deſides in ſuis nidis latere pergant, ſed aliquando in medium proferant, ſi quam habent ſpiritus Chriſtiani ſcintillam.

Quod autem novis ſubinde criminationibus te adoriuntur, quos conſtat eſſe furioſos pietatis hoſtes: nihil proficient aliud, niſi quod hac tam craſſa mentiendi licentia magis ac magis putidos ſe reddent. Certe nemo ſanus non agnoſcit, rabidos eſſe canes, qui cum diſcerpere te cuperent, ubi mordere jam nequeunt, latrando ſe ulciſcantur. Bene eſt quod procul, ut nihil lædant. Impiorum vero injuriis, tametſi multum imminutæ ſunt tuæ fortunæ, non minus tamen apud pios veræ gloriæ tibi acceſſit. Cæterum, tu, ſicuti hominem Chriſtianum decet, longius reſpicis. Neque enim alibi acquieſcis, quam in cœleſti gloria, qua nobis apud Deum repoſita, ſimul atque externus homo noſter interierit, patefiet. Vale Præſtantiſs. Vir, cum generoſa tua conjuge. Dominus Jeſus ambos diu conſervet incolumes in regni ſui propagationem, atque in vobis de Sathana totaque hoſtium ſuorum factione, ſemper triumphet. Genevæ 9. Calend. Februarii 1546.

757
T43